SOUPE VATNIK / NOTES DE POLITIQUE STRATÉGIQUE DE L'OFAN / N° 1

L'initiative sur la neutralité suisse : neutralité, souveraineté et votation de septembre 2026

Analyse stratégique de l'OFAN par Soupe Vatnik

Septembre 2026



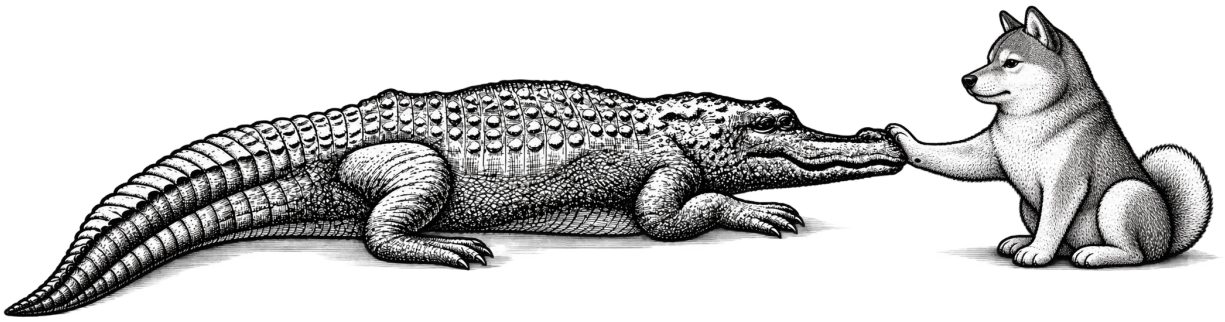

SOUPE VATNIK

NOTES DE POLITIQUE STRATÉGIQUE DE L'OFAN

N° 1

Introduction

Le **27 septembre 2026**, les citoyennes et citoyens suisses se prononceront sur l'initiative populaire fédérale « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) ». À première vue, la promesse a de quoi séduire : la paix, la souveraineté, une neutralité permanente et une Suisse tenue à l'écart des guerres étrangères. Mais la Suisse est déjà un État neutre, de manière permanente et sur le plan militaire. La votation **ne porte pas sur le maintien ou l'abandon de la neutralité suisse**. La véritable question est de savoir s'il faut inscrire dans la Constitution une conception nettement plus restrictive de cette neutralité : interdire l'adhésion aux alliances militaires, limiter la coopération militaire tant que la Suisse n'est pas elle-même directement menacée et l'empêcher, dans une large mesure, de sanctionner les États belligérants, *à moins que* le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) — où la Russie et la Chine disposent chacune d'un droit de veto permanent — n'autorise ces sanctions. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a transformé ce qui aurait autrefois pu sembler un débat abstrait sur la tradition suisse en une question bien plus concrète : protège-t-on mieux **la paix** en préservant la liberté d'action de la Suisse, ou en la restreignant à l'avance ?

Table des matières

1. La votation de septembre : neutralité, démocratie et véritable enjeu du scrutin

- Ce que signifie déjà la neutralité suisse
- Le *Sonderfall* suisse : démocratie directe, consensus et arbitrage des désaccords fondamentaux par les urnes
- Personne ne peut faire entrer la Suisse dans l'OTAN par simple décision politique
- Coopérer davantage sans adhérer : experts, électorat et précédents suisses
- Une géographie stratégique exceptionnellement favorable
- Ce que l'initiative changerait réellement
- L'effet d'ensemble de l'initiative

2. La neutralité dans l'histoire : un instrument utile, pas un bouclier magique

- Neutralité et *Sonderfall* suisse : préserver la cohésion d'un pays pluriel
- La Seconde Guerre mondiale : ni mythologie héroïque ni caricature inverse
- L'or nazi et les banques suisses : une vérité dérangeante qui n'a pas besoin d'être exagérée
- La neutralité valait aussi mieux que la capitulation, la collaboration ou un héroïsme sans issue
- La véritable leçon de l'histoire : la neutralité dépend du contexte

3. Blocher, l'ASIN et la genèse de l'initiative

- Christoph Blocher et la transformation de l'UDC
- L'ASIN et la campagne sur l'ONU
- Blocher, l'Europe et le tournant de 1992
- Blocher a 85 ans, mais son rôle n'a rien de purement honorifique
- Le déclencheur immédiat : l'invasion russe, les sanctions et le chemin vers les urnes

4. L'entreprise familiale des Blocher : EMS-Chemie

- L'entreprise familiale des Blocher : EMS-Chemie et la Russie
- EMS-Chemie a interdit à son personnel de qualifier l'invasion de « guerre »
- EMS-Chemie est restée en Russie
- La question du conflit d'intérêts
- La dimension chinoise
- EMS-Chemie et l'importance des bénéfices

5. Qui soutient l'initiative — et qui s'y oppose

- Köppel, la *Weltwoche* et le réseau politique de Blocher
- Le fer à cheval prorusse : Ganser, Daly, Baud, de Zayas et Hinkle
- Un fer à cheval inhabituel dans la politique suisse
- Une voix dissidente à l'UDC : neutralité ou neutralisme ?
- Köppel, Soloviev et Simonian
- Soloviev et le lac de Côme : « Élargissons-nous dans cette direction ! »

6. La Russie et les limites d'une « neutralité stricte »

- Le problème du Conseil de sécurité : donner un droit de veto aux agresseurs
- La Suisse est déjà exceptionnellement restrictive
- Le comportement de la Russie envers la Suisse neutre AVANT les sanctions de 2022
- Le comportement de la Russie APRÈS les sanctions
- Les espions russes restent un problème majeur pour la Suisse
- La croix suisse, la Croix-Rouge et le drapeau de l'ambassade à Kyiv
- Même les diplomates russes ont suscité des tensions très ordinaires
- Le paradoxe russe
- Neutralité et sanctions ne sont pas la même chose

7. Souveraineté, sanctions et dissuasion

- Là où l'ancien argument de Blocher devient contestable
- Le poids des sanctions suisses dépasse ce que laisse penser la taille du pays
- L'industrie suisse de précision compte elle aussi
- Ce que l'initiative offre à la Russie
- « Pas de guerre » : le slogan le plus faible de la campagne
- À quoi servent les sanctions
- La dissuasion et le danger de récompenser l'agression

8. Conclusion : la neutralité comme moyen, non comme fin

- La neutralité comme moyen, non comme fin
- Le crocodile

Partie I — La votation de septembre : neutralité, démocratie et véritable enjeu du scrutin

Ce que signifie déjà la neutralité suisse

La neutralité suisse ne relève pas simplement du folklore. Ses racines sont séculaires : la Suisse est parvenue à rester à l'écart de la guerre de Trente Ans, la neutralité apparaît explicitement dans sa pratique politique au XVIIe siècle et les grandes puissances européennes ont formellement reconnu sa neutralité permanente en 1815.

Depuis 1848, l'État fédéral a pour mission constitutionnelle de préserver la neutralité. Le gouvernement décrit déjà la neutralité suisse actuelle comme permanente et armée. La Suisse ne participe pas aux guerres entre États et entretient une armée capable de défendre son territoire.

Ce point est important, car la volonté affichée par l'initiative de rendre la neutralité « perpétuelle et armée » paraît plus révolutionnaire qu'elle ne l'est : **la neutralité suisse est déjà perpétuelle et armée.**

Les véritables changements de fond concernent la coopération militaire et de défense, les sanctions et la rigidité constitutionnelle. L'initiative ne contient aucune disposition sur le budget de l'armée : ni pourcentage fixe du produit intérieur brut (PIB), ni objectif contraignant de réarmement, ni obligation de dépenses précises.

Le *Sonderfall* suisse : démocratie directe, consensus et arbitrage des désaccords fondamentaux par les urnes

La neutralité se comprend mieux dans le cadre du *Sonderfall* suisse, ce « cas particulier » qui associe fédéralisme, plurilinguisme, diversité religieuse, démocratie directe et partage du pouvoir.

Le fédéralisme et le Conseil fédéral

La Suisse est un État fédéral composé de 26 États fédérés, les cantons. Comme aux États-Unis, en Allemagne ou au Brésil, le pouvoir politique se répartit entre l'échelon fédéral et les États fédérés. Les cantons conservent une large autonomie, avec leurs institutions et leurs compétences propres, tandis que la Confédération assume les tâches nationales, notamment la politique étrangère et la défense.

À l'échelon fédéral, le Parlement est l'Assemblée fédérale, composée de deux chambres qui disposent des mêmes compétences législatives. Le Conseil national, qui compte 200 sièges, représente la population ; les sièges sont répartis entre les cantons en fonction de leur population. Le Conseil des États, qui compte 46 sièges, représente les cantons : la plupart disposent de deux sièges, tandis que les six anciens demi-cantons n'en ont qu'un. Pour certaines élections, les deux chambres siègent ensemble en Assemblée fédérale (Chambres réunies), forte de 246 membres. Celle-ci élit les sept membres du Conseil fédéral — le gouvernement suisse — et désigne chaque année l'un d'eux à la présidence de la Confédération. Pour l'élection du gouvernement, cette combinaison rappelle, de loin, le collège électoral qui élit le président des États-Unis : à la représentation fondée sur la population s'ajoute une pondération fédérale en faveur des États fédérés, qui donne aux petits cantons davantage d'influence que leur seule population ne leur en vaudrait.

Le système politique suisse associe le fédéralisme et la démocratie directe à un Conseil fédéral de sept membres, dont la structure collégiale fondamentale existe depuis la création de l'État fédéral moderne en 1848. Dans son principe, le Conseil fédéral a remarquablement peu changé : il a toujours compté sept membres et a toujours gouverné collectivement, sans chef unique de l'exécutif.

Sa composition partisane a en revanche évolué progressivement, passant d'un gouvernement à parti unique à l'un des systèmes de partage du pouvoir les plus durables au monde. Les radicaux ont remporté les sept sièges du premier Conseil fédéral et ont gouverné seuls pendant les 43 premières années. Mais, contrairement à un régime parlementaire classique, dans lequel partis et coalitions alternent régulièrement

entre gouvernement et opposition après les élections, ils n'ont jamais été ensuite évincés du pouvoir. Leur mouvement s'est formellement organisé à l'échelon national en 1894 sous le nom de Parti radical-démocratique (PRD) ; en 2009, le PRD a fusionné avec le Parti libéral suisse pour former le PLR.Les Libéraux-Radicaux, toujours représenté au gouvernement. Cette continuité politique est unique : le courant radical siège sans interruption au Conseil fédéral depuis 1848.

L'effet Zemp et les origines de la concordance

Plutôt que de continuer à gouverner contre une opposition catholique-conservatrice de plus en plus puissante — la famille politique qui deviendra le Parti démocrate-chrétien (PDC), aujourd'hui Le Centre —, les radicaux l'ont progressivement intégrée au gouvernement fédéral, lui faisant partager la responsabilité de la politique nationale. En 1891, le conservateur catholique Josef Zemp est devenu le premier conseiller fédéral non radical, tandis que les radicaux conservaient leur majorité. Son entrée au gouvernement constitue le cas fondateur de ce que les politologues appellent l'« effet Zemp » : intégrer une forte opposition au gouvernement peut réduire son intérêt à combattre de l'extérieur la politique gouvernementale, notamment par référendum. Ce fut l'une des premières étapes vers le système suisse de concordance.

Un second conservateur catholique est entré au Conseil fédéral en 1919, puis le Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB) — prédécesseur de l'actuelle Union démocratique du centre (UDC) — en 1929, et le premier socialiste, Ernst Nobs, en 1943. Le Parti socialiste (PS, appelé SP en allemand) avait connu une importante évolution politique dans les années 1930. Face à la montée du fascisme en Europe et aux mouvements frontistes qui menaçaient la démocratie en Suisse, il a supprimé de son programme la « dictature du prolétariat » en 1935 et a accepté la défense nationale militaire. En 1939, il a également exclu Léon Nicole, éminent socialiste prosoviétique, après son soutien au pacte Hitler-Staline. En 1943, sous les pressions de la guerre et dans un climat valorisant la cohésion nationale, l'intégration au Conseil fédéral du principal parti d'opposition s'inscrivait de plus en plus dans la logique d'une responsabilité de l'État partagée par les grandes forces démocratiques.

Cette continuité extraordinaire reflète la construction de la concordance suisse : les adversaires politiques ont été de plus en plus souvent intégrés à l'exécutif, plutôt que de simplement attendre leur tour pour s'en chasser mutuellement.

La formule magique

En 1959, cette évolution a abouti à la célèbre « formule magique ». Les quatre principaux partis se sont partagé les sept sièges : deux radicaux, deux démocrates-chrétiens du PDC, deux socialistes du PS et un représentant de l'UDC, soit 2:2:2:1. Cette répartition précise est restée inchangée pendant 44 ans.

Christoph Blocher et la transformation de l'UDC ont fini par bouleverser cette arithmétique, sans remettre en cause sa logique fondamentale. En 2003, l'UDC avait dépassé les partis gouvernementaux traditionnels pour devenir la première force électorale du pays et revendiquait un second siège au Conseil fédéral. Le Parlement le lui a accordé au détriment du PDC et a élu Blocher lui-même : la formule comptait désormais deux sièges UDC et un siège PDC.

Blocher n'a ensuite pas été réélu en 2007 et a été remplacé par Eveline Widmer-Schlumpf. Après le départ de celle-ci et de son collègue Samuel Schmid de l'UDC, puis leur ralliement au nouveau Parti bourgeois-démocratique (PBD) en 2008, l'équilibre partisan s'est temporairement compliqué. Mais l'UDC a retrouvé deux sièges en 2015. En 2021, le PDC et le PBD ont fusionné pour former Le Centre. Aujourd'hui, la composition du Conseil fédéral suit de nouveau une logique 2:2:2:1 : deux socialistes, deux libéraux-radicaux du PLR, deux représentants de l'UDC et un représentant du Centre.

L'ascension de Blocher a bouleversé l'ancienne formule magique parce que l'électorat avait modifié le rapport de force entre les partis ; elle n'a pas détruit le principe suisse qui la sous-tend. La concordance n'a jamais signifié que l'arithmétique précise de 1959 devait rester figée pour toujours, mais que les principales forces politiques du pays devaient partager la responsabilité de l'exécutif, à peu près à la mesure de leur poids politique.

La démocratie directe et les conflits politiques

La démocratie directe renforce cette culture. Le gouvernement et une majorité parlementaire savent qu'une loi peut être contestée par référendum et qu'une modification de la Constitution doit, en dernière instance, être approuvée en votation populaire. Les politologues voient donc dans le référendum non seulement un moyen de renverser une décision, mais aussi une incitation institutionnelle à négocier avant le scrutin. Les acteurs politiques suisses recherchent des compromis notamment parce qu'une minorité tenue à l'écart peut, sinon, porter directement la question devant le corps électoral.

Les conflits politiques en Suisse sont généralement moins frontaux que dans de nombreux pays voisins. Les manifestations ne sont pas nécessairement moins fréquentes et le système partisan peut être fortement polarisé, mais les rassemblements sont en général plus petits et moins radicaux, tandis que les grèves sont exceptionnellement rares. Des désaccords politiques et culturels de grande ampleur sont régulièrement tranchés dans les urnes, plutôt que par les seuls parlementaires, tribunaux ou dirigeants de l'exécutif — ou par des grèves et des affrontements dans la rue.

La démocratie directe offre ainsi aux grands conflits politiques et culturels un débouché institutionnel plus immédiat. Elle a notamment permis de décider de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, refusée de justesse par 50,3 % des voix ; de son entrée à l'ONU en 2002, acceptée à 54,6 % ; de son association à Schengen/Dublin en 2005, acceptée à 54,6 % ; et du mariage pour tous en 2021, accepté à 64,1 %.

Le système qui ralentit les décisions leur confère donc aussi une légitimité considérable. On peut profondément désapprouver un résultat ; il est cependant plus difficile de prétendre qu'une élite politique lointaine l'a imposé en secret lorsque le corps électoral a lui-même été appelé, à maintes reprises, à trancher.

Une caractéristique de ce système est particulièrement pertinente ici : les initiatives populaires fédérales comme celle-ci sont généralement rejetées. Depuis l'introduction de cet instrument à l'échelon fédéral en 1891, 241 initiatives ont été soumises au vote et seules 26 ont été acceptées : 215, soit 89,2 %, ont été rejetées. Les sondages sur l'initiative sur la neutralité ont évolué davantage vers le non au cours de la campagne. Le premier sondage de gfs.bern pour la SSR, publié le 21 août, donnait 54 % de non et 42 % de oui parmi les personnes ayant l'intention de participer. Le deuxième sondage, publié le 16 septembre et réalisé du 2 au 9 septembre, donnait 63 % de non et 34 % de oui ; 83 % des personnes interrogées déclaraient leur choix définitif. gfs.bern indique une marge d'incertitude de ±2,8 points de pourcentage et précise qu'il s'agit d'un état de l'opinion, non d'un pronostic.

Le rejet d'une initiative ne la rend toutefois pas politiquement négligeable. Une initiative peut imposer un sujet à l'agenda national et amener l'Assemblée fédérale à élaborer un contre-projet direct ou indirect. Celle sur la neutralité l'illustre déjà : en 2025, le Conseil des États lui a opposé un contre-projet direct, finalement rejeté par le Parlement. L'ampleur du résultat envoie également un signal politique : un échec de justesse peut révéler un soutien substantiel à une revendication, tandis qu'un rejet massif indique l'inverse. La votation compte donc même si l'initiative échoue, car son résultat contribuera à définir la marge politique d'une neutralité plus stricte avant et après le 27 septembre.

Personne ne peut faire entrer la Suisse dans l'OTAN par simple décision politique

La rhétorique de l'initiative sur la neutralité agite fréquemment le spectre de responsables politiques qui entraîneraient progressivement la Suisse dans l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).

Mais, selon la Constitution actuelle, le Conseil fédéral ne peut pas décider à lui seul d'y faire entrer la Suisse. L'adhésion à une organisation de sécurité collective telle que l'OTAN est déjà soumise à un référendum obligatoire exigeant la double majorité du peuple et des cantons.

Autrement dit, le peuple suisse dispose déjà d'un droit de veto constitutionnel extrêmement puissant sur une adhésion à l'OTAN.

L'initiative ajouterait une interdiction constitutionnelle explicite d'adhérer à une alliance militaire. Si la Suisse jugeait par la suite nécessaire d'entrer dans l'OTAN, il faudrait supprimer cette interdiction, ce qui exigerait en

soi une modification constitutionnelle approuvée à la double majorité du peuple et des cantons. L'adhésion à l'OTAN resterait, elle aussi, soumise au référendum obligatoire.

Cela ne signifierait pas nécessairement deux procédures politiques entièrement distinctes. Les règles fédérales de technique législative permettent de lier formellement des actes soumis au référendum et, lorsque cela se justifie, de subordonner leur entrée en vigueur l'un à l'autre. Selon la manière dont un futur projet d'adhésion à l'OTAN serait conçu — et sous réserve d'exigences constitutionnelles telles que l'unité de la matière —, la suppression de l'interdiction et l'approbation de l'adhésion pourraient éventuellement être liées dans une même procédure de votation, plutôt que se dérouler à des mois ou des années d'intervalle. La possibilité de les réunir dans une seule question ou la nécessité de poser deux questions liées dépendrait de la forme juridique retenue à ce moment-là. Une chose est certaine : la suppression de l'interdiction constitutionnelle comme l'adhésion à l'OTAN resteraient soumises à l'approbation démocratique du peuple et des cantons.

En pratique, l'initiative ajoute donc une barrière constitutionnelle à une décision sur laquelle l'électorat suisse possède déjà un droit de veto : **il a déjà le pouvoir d'empêcher une adhésion à l'OTAN.**

La Finlande offre ici un point de comparaison utile. Pendant des décennies, Helsinki a maintenu ce que les responsables finlandais appelaient l'« option OTAN » : la Finlande ne cherchait pas à adhérer, mais préservait délibérément sa liberté de le faire si son environnement de sécurité changeait. Comme l'a expliqué le ministre des Affaires étrangères Pekka Haavisto après la décision de 2022, la Finlande ne voulait laisser personne d'autre décider de l'existence de cette option ni du moment où elle pourrait être exercée.

Après le déclenchement de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, cette option a soudain pris toute son importance. En janvier 2022, seuls 28 % des Finlandais étaient favorables à une adhésion à l'OTAN. Dès le 28 février, quatre jours après le début de l'invasion, ce soutien atteignait 53 % ; il est monté à 62 % en mars, puis à 76 % en mai. La Finlande n'a pas été « entraînée dans l'OTAN » : l'opinion a radicalement changé parce que la Russie avait transformé l'environnement de sécurité ; le gouvernement et le président ont accompagné cette évolution, et le Parlement a approuvé la demande d'adhésion par 188 voix contre 8.

La Finlande n'a pas organisé de référendum sur l'adhésion, mais ses dirigeants ont suivi, plutôt que provoqué, le profond changement de l'opinion publique. Le gouvernement et le président ont changé de cap alors qu'une majorité de Finlandais devenaient favorables à l'adhésion, puis le Parlement a approuvé la demande à une écrasante majorité démocratique.

La leçon à en tirer en matière de souveraineté n'est donc pas que la Finlande est entrée dans l'OTAN et que la Suisse devrait l'imiter. C'est que la Finlande avait conservé la liberté de décider par elle-même lorsque les circonstances ont changé. Par le référendum obligatoire, la Suisse donne déjà à ses citoyens un contrôle formel encore plus fort sur une telle décision. **Maintenir une option ouverte préserve le choix démocratique ; la supprimer à l'avance dans la Constitution restreint ce choix.**

La Finlande n'est d'ailleurs pas un cas isolé. Après la guerre froide, des pays qui avaient directement subi la domination ou l'occupation soviétique ont activement cherché à rejoindre l'OTAN ; ils n'y ont pas été passivement « ajoutés » sur décret américain. La Tchéquie, la Hongrie et la Pologne y sont entrées en 1999 ; l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie en 2004. La Tchécoslovaquie avait été envahie et occupée en 1968 par des forces conduites par l'Union soviétique ; la Pologne avait subi des décennies de domination soviétique, et les États baltes avaient été occupés par la force par l'Union soviétique en 1940, pendant la collaboration de Staline avec Hitler, dans le cadre du pacte Molotov-Ribbentrop et de ses protocoles secrets. Ils n'avaient pas librement choisi le régime soviétique, et plusieurs gouvernements occidentaux, dont celui des États-Unis, ont refusé de reconnaître leur annexion.

L'Estonie offre un exemple particulièrement révélateur de l'ancienneté de cette aspiration balte à la sécurité collective occidentale. Bien que l'occupation soviétique empêchât l'Estonie d'exercer sa souveraineté sur son propre territoire, sa représentation diplomatique d'avant-guerre a continué d'exister en exil et de défendre la continuité juridique de l'État.

Le 4 avril 1949, le jour même de la signature du traité de l'Atlantique nord à Washington, le diplomate estonien Johannes Kaiv, consul général par intérim et chef de la légation estonienne subsistant aux

États-Unis, a écrit au secrétaire d'État Dean Acheson, « au nom de mon pays », pour saluer le nouveau pacte. Il le présentait comme un moyen de défendre la démocratie, les libertés individuelles et l'État de droit, précisait que l'Estonie demeurait sous occupation soviétique et se trouvait donc « empêchée de manifester ouvertement son vif intérêt pour ce pacte », et exprimait sa conviction que les pays privés par la force de leur autonomie politique et de leur indépendance en bénéficieraient.

Il ne s'agissait pas d'une demande officielle d'adhésion à l'OTAN — l'occupation la rendait impossible —, mais pas davantage d'une reconstruction a posteriori, après l'effondrement de l'Union soviétique. Dès 1949, le représentant diplomatique de l'Estonie indiquait que c'était l'occupation soviétique, et non un quelconque manque d'intérêt pour la défense collective occidentale, qui tenait son pays à l'écart de la nouvelle alliance.

Ces pays étaient des candidats résolus, pas des pions impuissants. La Hongrie a même soumis son adhésion à l'OTAN à un référendum en 1997, au cours duquel 85,3 % des votants l'ont approuvée.

Réduire cette histoire à un « élargissement de l'OTAN » imposé par les États-Unis — comme le fait, au signal, tout vatnik ignorant de l'histoire — revient à nier la capacité d'action des pays qui avaient précisément les plus fortes raisons historiques de craindre la puissance russe. Ils n'avaient nul besoin que Washington leur invente des souvenirs de chars soviétiques, d'occupation et de répression politique.

Garder une option ouverte ne signifie pas prévoir de l'exercer. **Mais la supprimer à l'avance peut avoir des conséquences immenses lorsque les circonstances changent.**

Coopérer davantage sans adhérer : experts, électorat et précédents suisses

La distinction entre adhésion à l'OTAN et coopération en matière de sécurité n'a rien de purement théorique. En 2024, la Commission d'étude de la politique de sécurité, mise sur pied par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), a recommandé, par 17 voix contre 1 et 2 abstentions, d'orienter la coopération de la Suisse avec l'OTAN, l'Union européenne (UE) et les pays voisins vers une « capacité de défense commune ». De larges majorités ont soutenu un approfondissement de la coopération dans les domaines de l'instruction et des exercices communs, de l'interopérabilité, de la défense antimissile balistique et des projets européens de défense. En revanche, l'adhésion à l'OTAN elle-même n'a recueilli qu'un soutien minoritaire : 4 membres l'ont approuvée, 15 l'ont rejetée et 1 s'est abstenu.

La position majoritaire de la commission ne consistait donc pas à « rejoindre l'OTAN ». Elle revenait, pour l'essentiel, à dire : **rester en dehors de l'OTAN, mais coopérer bien davantage lorsque cette coopération renforce la défense suisse et européenne.**

L'opinion publique suisse va, de manière frappante, dans le même sens. Selon les enquêtes annuelles *Sicherheit* de l'EPF de Zurich et de l'Académie militaire, en 2024, 52 % des personnes interrogées souhaitaient un rapprochement avec l'OTAN, mais seulement 30 % une adhésion. En 2025, les proportions étaient de 53 % et de 32 %. En janvier 2026, 56 % étaient favorables à un rapprochement — le taux le plus élevé jamais enregistré dans cette série d'enquêtes —, tandis que l'adhésion restait à 32 %. Dans le même temps, 85 % continuaient de soutenir le maintien de la neutralité suisse. L'enquête de 2024 révélait également un soutien de 62 % à la participation de la Suisse à l'initiative European Sky Shield.

La distinction apparaît plus nettement encore lorsqu'on interroge les sondés sur des formes précises de coopération. Même parmi les personnes opposées à l'adhésion à l'OTAN, 87 % approuvaient des discussions avec l'Alliance, 68 % le développement commun de technologies et 65 % une préférence pour des systèmes d'armes interopérables avec ceux de l'OTAN.

La commission d'experts et l'électorat convergent donc remarquablement sur la distinction fondamentale : **oui à une coopération plus étroite, non à une adhésion à l'OTAN.** Et, quelles que soient les recommandations d'une commission, la décision finale sur une adhésion appartient aux citoyens suisses, par le référendum obligatoire. L'interdiction d'adhérer prévue par l'initiative ajouterait une couche constitutionnelle à un choix que l'électorat maîtrise déjà. La restriction de la coopération pourrait, en revanche, entraver précisément la planification, l'interopérabilité et la coopération de défense que soutiennent à la fois la majorité de la commission et une grande partie de la population.

Une telle planification d'urgence ne constituerait pas non plus un abandon sans précédent de la neutralité armée traditionnelle. Le même rapport de 2024 rappelle la pratique historique suisse des *punctations* : des déclarations d'intention secrètes et non contraignantes, ou accords de principe, précisant comment la Suisse et une autre puissance pourraient réagir à un scénario d'attaque donné.

Avant la Première Guerre mondiale, le chef de l'état-major général suisse, Theophil Sprecher, a négocié un tel arrangement avec l'Autriche-Hongrie pour le cas d'une attaque italienne contre la Suisse. Des arrangements analogues ont été discutés avec la France en 1916–1917. Plus frappant encore, en 1939–1940, le général Henri Guisan a mené des discussions militaires secrètes avec le haut commandement français, poussées au point que des positions destinées à l'artillerie française avaient déjà été reconnues sur le plateau de Gempen, au-dessus de Bâle.

La commission a donc elle-même recommandé d'examiner la possibilité de *punctations* modernes avec l'OTAN et les pays voisins, afin de permettre des décisions rapides en cas de crise. Quelle que soit l'appréciation portée sur cette recommandation actuelle, le constat historique est difficilement contestable : **même la neutralité armée suisse classique, en temps de guerre, n'excluait pas de préparer des plans avec des puissances amies avant que des soldats ennemis aient franchi la frontière.**

Une géographie stratégique exceptionnellement favorable

Le débat sur l'OTAN comporte une autre ironie : la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein forment une petite enclave non membre de l'Alliance, au milieu d'un environnement de sécurité par ailleurs entouré de territoires de l'OTAN. Les grands voisins de la Suisse — la France, l'Allemagne et l'Italie — en sont membres ; l'Autriche est une démocratie neutre et amie ; le Liechtenstein ne possède pas même d'armée. Aujourd'hui, la Russie est géographiquement éloignée de la Suisse : toute menace terrestre conventionnelle russe devrait d'abord traverser ou vaincre les pays de l'OTAN qui entourent une grande partie du territoire suisse.



Figure 1. *Les États européens membres de l'OTAN, en septembre 2026. L'Alliance compte 32 membres : 30 en Europe et deux en Amérique du Nord ; le Canada et les États-Unis ne figurent pas sur la carte. La Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein, au centre, ne sont pas membres de l'OTAN.*

Source : Mint eggy93, *Flag map of European nato (2024)*, Wikimedia Commons (9 mars 2024), CC BY-SA 4.0. Sans modification.

La Suisse retire donc de l'OTAN un avantage indirect considérable pour sa sécurité, sans bénéficier elle-même de la protection de l'article 5.

Il serait trop simpliste d'y voir un pays vivant entièrement aux crochets de l'OTAN : la Suisse finance sa propre armée, contribue au maintien de la paix et coopère avec l'Alliance dans le cadre du Partenariat pour la paix depuis 1996.

Mais sa situation stratégique comporte indéniablement un effet de passager clandestin. Une menace terrestre conventionnelle russe s'approchant de la Suisse aurait d'abord dû renverser l'ordre de sécurité européen qui l'entoure. Les pays de l'OTAN seraient presque certainement déjà en guerre bien avant que des chars russes ne s'approchent de Bâle ou de Genève.

La Suisse reconnaît d'ailleurs elle-même l'importance de l'Alliance. Son armée coopère avec l'OTAN dans les domaines de l'interopérabilité, de l'instruction et de la politique de sécurité, précisément parce qu'il serait peu raisonnable de prétendre affronter seule nombre de menaces.

D'où une question contrefactuelle qui mérite d'être posée : **la Suisse débattrait-elle avec autant de sérénité philosophique d'un non-alignement permanent si elle partageait 1 300 kilomètres de frontière avec la Russie ?** La Finlande offre la comparaison évidente. Elle a maintenu son non-alignement militaire pendant des décennies, avant que l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie ne transforme son calcul de sécurité. Elle a demandé son adhésion à l'OTAN en mai 2022 et l'a rejointe le 4 avril 2023.

Sous l'effet du même choc géopolitique, la Suède a abandonné plus de deux siècles de non-alignement militaire et est devenue le 32e membre de l'OTAN le 7 mars 2024.

La Finlande est pertinente pour une autre raison. Elle n'a pas attendu que des troupes russes franchissent sa frontière pour coopérer militairement avec l'Occident. Elle a rejoint le Partenariat pour la paix de l'OTAN en 1994 et est devenue, au cours des décennies suivantes, l'un de ses partenaires les plus actifs tout en restant militairement non alignée. Cette coopération a amélioré son entraînement et son interopérabilité bien avant qu'une adhésion ne devienne politiquement souhaitable.

Lorsque l'invasion russe a provoqué ce que le gouvernement finlandais a appelé un « changement fondamental » de l'environnement de sécurité et d'action de la Finlande, Helsinki a pu passer rapidement d'un partenariat étroit à l'adhésion.

La leçon relève presque de l'évidence : la préparation militaire doit précéder la crise.

L'initiative sur la neutralité va exactement en sens inverse, en limitant dans la Constitution le type même de coopération en amont d'une crise que la Finlande a développé pendant des décennies.

Si la Suisse a le luxe de se demander si coopérer avec l'OTAN corrompt sa neutralité, c'est notamment parce que l'Alliance crée elle-même une grande partie de l'environnement stratégique dans lequel cette neutralité reste confortable.

La question de l'adhésion n'est donc pas la nouveauté la plus lourde de conséquences de l'initiative. L'enjeu plus important est l'effet du texte constitutionnel proposé sur la marge de manœuvre de la Suisse sans adhésion à l'OTAN.

Ce que l'initiative changerait réellement

Le nouvel article 54a proposé pour la Constitution établirait les règles suivantes :

A. La neutralité est « perpétuelle et armée »

Il s'agit, pour l'essentiel, d'inscrire dans la Constitution un principe déjà appliqué.

B. La Suisse ne peut adhérer à une alliance militaire ou défensive

Cette disposition interdit explicitement l'adhésion à l'OTAN.

Mais, là encore, une telle adhésion exige déjà la double majorité.

C. La Suisse ne peut coopérer avec une alliance militaire ou défensive qu'en cas d'attaque contre elle ou d'actes préparatoires à une telle attaque

Cette restriction pourrait avoir davantage de conséquences que l'interdiction formelle d'adhérer à l'OTAN.

La Suisse coopère actuellement avec l'OTAN sans en être membre. L'instruction, les exercices, l'interopérabilité et l'échange d'informations peuvent tous améliorer sa capacité à se défendre.

L'initiative limiterait cette coopération précisément pendant la période où la préparation militaire est la plus utile : **avant que le pays soit effectivement attaqué.**

Le Conseil fédéral objecte qu'une coopération militaire efficace ne peut pas simplement débuter après une attaque. Une question s'impose donc : **à quelle distance une armée hostile doit-elle se trouver pour que la Suisse soit autorisée à se préparer sérieusement avec ses voisins ?**

D. La Suisse ne peut participer aux conflits militaires entre États tiers

Cette règle correspond, dans ses grandes lignes, au droit de la neutralité actuel.

E. La Suisse ne peut prendre de sanctions contre les États belligérants

Deux exceptions principales sont prévues :

- les sanctions que la Suisse est tenue d'appliquer dans le cadre des Nations Unies ;
- les mesures visant à empêcher le contournement des sanctions prises par d'autres États.

La formulation va plus loin qu'une interdiction de sanctionner un État *parce qu'il a déclenché une guerre*. Elle interdit les sanctions **contre les États belligérants**. Le message du Conseil fédéral sur l'initiative examine précisément ce problème, notamment la possibilité que des sanctions déjà imposées pour d'autres motifs doivent être levées si l'État visé devient belligérant. La page d'information actuelle du Conseil fédéral sur la votation expose la conséquence plus directement encore : si l'initiative était acceptée, **les sanctions existantes contre les États belligérants devraient être levées**. Dans le cas présent, la Suisse ne pourrait plus maintenir les sanctions de l'UE qu'elle a reprises contre la Russie tant que celle-ci resterait belligérante, sauf dans la mesure où ces dispositions seraient imposées par l'ONU ou justifiées par l'exception visant à empêcher le contournement des sanctions.

La conséquence est singulièrement paradoxale. Selon l'interprétation du Conseil fédéral, l'interdiction tient à la qualité d'État belligérant de la cible, et pas seulement au motif initial d'une sanction donnée. La Suisse pourrait, par exemple, sanctionner un État autoritaire pour de graves exactions commises en temps de paix ; si cet État déclenchait ensuite une guerre et devenait belligérant, elle pourrait devoir lever les sanctions qui le visaient déjà. Une Chine hypothétiquement sanctionnée pour la répression au Xinjiang pourrait donc devenir *moins* susceptible d'être sanctionnée par la Suisse au moment où elle attaquerait Taïwan. La Suisse pourrait ainsi sanctionner la Russie — une fois que celle-ci aurait cessé de bombarder les villes ukrainiennes.

L'initiative pourrait donc produire cet effet pervers : déclencher une guerre entraînerait un allégement des sanctions suisses déjà en vigueur.

Sanctions de l'ONU : Conseil de sécurité et Assemblée générale

Le **Conseil de sécurité de l'ONU** peut imposer des sanctions juridiquement contraignantes en vertu de la Charte des Nations Unies. Elles peuvent comprendre le gel d'avoirs, des interdictions de voyager, des embargos sur les armes, des restrictions financières ou sur les matières premières et, comme cela s'est vu par le passé, des sanctions commerciales plus larges. En tant que membre de l'ONU, la Suisse est juridiquement tenue d'appliquer les sanctions décidées par le Conseil de sécurité. L'initiative n'y changerait rien : l'exception relative à ses « obligations envers l'Organisation des Nations Unies » préserve ces obligations contraignantes.

Mais les sanctions du Conseil de sécurité ont une limite fondamentale : **chacun de ses cinq membres permanents peut y opposer son veto**. La Russie peut donc empêcher des sanctions contraignantes de

l'ONU contre la Russie ; la Chine peut en empêcher contre la Chine. C'est précisément pour cette raison qu'il n'existe pas de sanctions générales de l'ONU contre la Russie pour son invasion de l'Ukraine.

L'**Assemblée générale de l'ONU** fonctionne autrement. Lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par un veto, elle peut condamner une agression et recommander des mesures collectives, notamment dans le cadre de la procédure *L'union pour le maintien de la paix*. Contrairement au Conseil de sécurité, aucun État n'y dispose individuellement d'un droit de veto.

Toutefois, les résolutions de ce type de l'Assemblée générale **ne sont pas juridiquement contraignantes**. Elle peut recommander aux États de prendre des sanctions ; elle ne peut pas créer elle-même une obligation d'appliquer des sanctions comparable à celle qui découle d'une résolution du Conseil de sécurité.

Cette distinction devient décisive avec l'initiative. L'exception constitutionnelle ne dit pas simplement que la Suisse peut suivre toute mesure soutenue par les Nations Unies. Elle réserve précisément ses **« obligations envers l'Organisation des Nations Unies »**. Les sanctions contraignantes du Conseil de sécurité entrent sans ambiguïté dans cette catégorie : la Suisse devrait les appliquer, comme elle le fait aujourd'hui. Une recommandation de l'Assemblée générale ne crée aucune obligation de cette nature. Le Conseil fédéral conclut donc qu'il n'est pas clair que l'exception autoriserait même la Suisse à reprendre des sanctions recommandées par l'Assemblée générale.

La Russie illustre presque parfaitement le problème pratique. Si elle attaquait un autre pays européen, le Conseil de sécurité pourrait en principe imposer des sanctions contraignantes que la Suisse serait tenue d'appliquer — **mais la Russie pourrait y opposer son veto**. L'Assemblée générale pourrait alors condamner l'agression à une écrasante majorité et recommander des sanctions malgré l'opposition russe — **mais ces recommandations ne seraient pas contraignantes, et l'initiative pourrait donc empêcher la Suisse de les mettre en œuvre**.

Une attaque chinoise contre Taïwan poserait exactement le même problème.

L'initiative préserverait ainsi le mécanisme onusien auquel la Russie ou la Chine peuvent opposer leur veto, tout en risquant d'exclure celui qu'elles ne peuvent pas bloquer.

L'exception onusienne est donc bien plus étroite que ne le laisse d'abord entendre l'expression « sanctions de l'ONU ». Précisément dans les conflits impliquant de grandes puissances où une politique suisse autonome de sanctions pourrait le plus compter, un membre permanent du Conseil de sécurité pourrait bloquer les seules sanctions onusiennes que la Suisse serait encore incontestablement autorisée — et tenue — d'appliquer.

L'exception visant à empêcher le contournement des sanctions

« Empêcher le contournement » peut exiger des mesures qui ressemblent elles-mêmes à certaines des sanctions contournées. La Suisse en a fait directement l'expérience. Après l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014, le Conseil fédéral a d'abord renoncé à reprendre l'essentiel des sanctions européennes et a plutôt introduit des mesures destinées à empêcher leur contournement par le territoire suisse. Elles comprenaient un régime d'autorisation pour certains instruments financiers à long terme émis par des banques russes, des restrictions et des obligations de déclaration concernant des personnes et entreprises inscrites sur les listes, un renforcement des contrôles à l'exportation des biens militaires et à double usage, ainsi que des obligations de déclaration pour certaines exportations destinées à l'industrie pétrolière.

Cela ne signifie pas que l'exception donnerait carte blanche à Berne pour reproduire n'importe quelles sanctions étrangères sous une autre appellation. Son objet est précisément d'empêcher l'utilisation de la Suisse pour contourner les mesures d'autres États, non de rendre au Conseil fédéral sa liberté actuelle de les reprendre pour son propre compte, au seul motif qu'il les juge justifiées.

Dans les cas manifestes, la distinction est relativement simple. Si une machine européenne soumise à contrôle ne peut légalement être vendue à un acheteur russe sanctionné et que la même transaction est détournée par un intermédiaire suisse, la Suisse peut agir contre ce contournement.

Mais un contournement ne suppose pas nécessairement la réexportation à l'identique du même produit étranger. Si les acheteurs russes réagissent aux restrictions européennes en se tournant vers des produits

suisses équivalents, la Suisse peut également avoir besoin de contrôles à l'exportation portant sur des catégories entières de biens, afin d'éviter que ses fournisseurs ne remplacent tout simplement les fournisseurs européens frappés par les sanctions. Les autorités n'auraient pas nécessairement à prouver, transaction par transaction, que tel acheteur a choisi le produit suisse *parce que* l'équivalent européen n'était plus disponible.

C'est précisément là que la frontière se complique. À partir de quel moment la Suisse empêche-t-elle le contournement des sanctions d'un autre État, et à partir de quel moment restreint-elle un commerce suisse par ailleurs ordinaire parce qu'il atténue les effets économiques de ces sanctions ? **Plus le dispositif destiné à empêcher le contournement doit s'étendre pour rester efficace, plus il commence à ressembler à certaines parties du régime de sanctions que la Suisse a formellement refusé de reprendre.**

L'initiative ne précise pas elle-même où se situerait exactement cette frontière. Selon les informations actuelles du Conseil fédéral sur la votation, une acceptation nécessiterait une analyse approfondie pour déterminer comment concevoir les mesures empêchant le contournement afin qu'elles atteignent effectivement leur but.

Le message du Conseil fédéral sur l'initiative est encore plus explicite. Les régimes modernes de sanctions, tels que les mesures européennes contre la Russie, sont vastes et complexes. Identifier les mesures nécessaires pour empêcher leur contournement et en surveiller le respect représenterait donc une « tâche colossale ». Pour être efficaces, les mesures suisses devraient elles-mêmes être étendues ; si elles étaient trop faibles, les opérations permettant d'éluder les sanctions pourraient simplement transiter par la Suisse. Le Conseil fédéral relève aussi qu'un État sanctionné pourrait, dans les faits, ne guère distinguer entre la reprise formelle d'un régime de sanctions par la Suisse et l'adoption d'un vaste dispositif parallèle destiné à empêcher son contournement.

Une zone grise constitutionnelle supplémentaire apparaît ainsi. **Interprétée étroitement, l'exception risque de faire de la Suisse un marché de substitution ou une voie de contournement. Interprétée assez largement pour empêcher efficacement les contournements, elle pourrait nécessiter un vaste système parallèle de restrictions qui ressemble, dans les faits, à une partie importante des sanctions que la Suisse refuse formellement de reprendre.** Pour une initiative présentée comme le remplacement d'une politique de neutralité souple par une règle constitutionnelle claire, l'ambiguïté est étonnamment grande.

Ce qui subsiste après les exceptions

Même avec ces deux exceptions, cette disposition reste le volet radical de l'initiative.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral peut décider au cas par cas si la reprise de sanctions de l'UE, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou des principaux partenaires commerciaux est dans l'intérêt de la Suisse.

L'initiative supprimerait une grande partie de cette souplesse à l'égard des États belligérants.

F. La Suisse doit utiliser sa neutralité à des fins de médiation

Il s'agit largement de réaffirmer la tradition suisse des bons offices.

L'effet d'ensemble de l'initiative

Prises ensemble, plusieurs dispositions réaffirment des pratiques suisses existantes ou ajoutent une barrière à des choix que l'électorat peut déjà bloquer. Les changements lourds de conséquences portent sur la coopération militaire avant une crise et, surtout, sur les sanctions.

Le principal changement pratique serait la quasi-disparition d'une politique suisse autonome de sanctions à l'égard des États belligérants. Aujourd'hui, le Conseil fédéral peut décider au cas par cas si la Suisse doit s'associer aux sanctions de l'UE ou d'autres partenaires. Avec l'initiative, cette liberté disparaîtrait dans une large mesure, et pas seulement pour l'avenir. Selon l'interprétation actuelle du Conseil fédéral, les sanctions existantes contre les États belligérants devraient être levées : une acceptation alors que la Russie resterait en guerre obligerait donc la Suisse à lever les sanctions qui la visent, sous réserve des exceptions onusienne et anticontournement. Si la Russie attaquait un autre pays européen, elle pourrait opposer son

veto aux sanctions du Conseil de sécurité contre elle-même ; si la Chine attaquait Taïwan, elle pourrait faire de même. La Suisse ne pourrait alors plus reprendre de sa propre initiative nombre de sanctions de ses partenaires démocratiques au seul motif que Berne les juge justifiées ; et un État déjà sanctionné pour d'autres agissements pourrait paradoxalement obtenir un allégement de ces sanctions en devenant belligérant.

Pour une initiative vendue comme une défense de la souveraineté, c'est l'ironie centrale : s'agissant de l'un des instruments les plus importants de sa politique étrangère, **Berne renoncerait à sa liberté d'action précisément là où un agresseur siégeant au Conseil de sécurité pourrait opposer son veto à des mesures le visant.**

Partie II — La neutralité dans l'histoire : un instrument utile, pas un bouclier magique

Neutralité et *Sonderfall* suisse : préserver la cohésion d'un pays pluriel

La neutralité suisse possède une véritable valeur historique. Elle a aidé la Suisse à rester à l'écart de nombreuses guerres européennes, à préserver des canaux diplomatiques et à se construire un rôle particulier de médiatrice. Elle a aussi rempli une importante fonction intérieure.

La Suisse n'a jamais été un État-nation culturellement homogène, mais cela ne signifie pas qu'elle ait été dépourvue d'une forte identité nationale. Bien au contraire : elle est souvent présentée comme un exemple particulièrement réussi de nation politique ou civique, dans laquelle l'appartenance commune repose moins sur une langue, une origine ethnique ou une religion uniques que sur des institutions et des traditions politiques partagées : le fédéralisme, l'autonomie locale, le gouvernement républicain, l'État de droit, la démocratie directe et l'idée que des communautés différentes peuvent le rester tout en appartenant au même État. Les théoriciens politiques parlent parfois de patriotisme constitutionnel pour désigner ce type d'attachement. L'identité suisse possède également son histoire, ses mythes, ses symboles et sa culture communs ; il ne s'agit pas de prétendre que la Suisse serait culturellement vide, mais de rappeler que son unité n'a jamais exigé l'uniformité culturelle.

La Suisse s'est constituée en fédération de communautés germanophones, francophones, italophones et romanchophones, historiquement divisées non seulement par la langue et la région, mais aussi par la religion. La Réforme a partagé la Confédération entre cantons catholiques et protestants et a provoqué de véritables guerres intérieures ; les tensions confessionnelles sont restées politiquement explosives pendant des siècles.

Dans un tel contexte, prendre parti dans les grands affrontements des puissances voisines pouvait aussi revenir à les importer en Suisse. Les documents historiques du gouvernement suisse expliquent explicitement que, pour un pays hétérogène sur les plans confessionnel, culturel et linguistique, pris entre des puissances européennes rivales, la neutralité protégeait la Confédération contre « la division et l'éclatement » : prendre parti contre des puissances étrangères risquait de la déchirer selon des lignes confessionnelles et linguistico-culturelles. Pendant la Première Guerre mondiale, alors que les sympathies de la Suisse alémanique et de la Suisse romande allaient souvent à des belligérants différents, la neutralité a de nouveau contribué à préserver la cohésion intérieure.

Historiquement, la neutralité n'était donc pas seulement un moyen de rester en dehors des guerres étrangères. Elle réduisait aussi le risque que les guerres des voisins deviennent des conflits entre Suisses — ou fassent éclater la Confédération.

Cela ne signifie pas qu'elle ait été inventée dans le seul but d'éviter les conflits civils, ni que l'unité suisse ait reposé exclusivement sur elle. Le fédéralisme, l'autonomie locale, le partage du pouvoir et la démocratie directe comptent eux aussi énormément. Mais la neutralité s'est intégrée au *Sonderfall* suisse : pour un petit État pluraliste situé au milieu de grandes puissances rivales, elle constituait un moyen pratique de ne pas obliger sa population à choisir un camp dans chaque affrontement européen.

Il ne faut toutefois ni idéaliser cette histoire ni lui substituer une mythologie antisuisse tout aussi simpliste. La neutralité n'a pas protégé la Suisse par magie, et le pays n'a pas davantage survécu à la Seconde Guerre mondiale pour la seule raison qu'Hitler aurait eu désespérément besoin de ses banques.

La Seconde Guerre mondiale : ni mythologie héroïque ni caricature inverse

Après la défaite de la France en juin 1940, la Suisse s'est trouvée dans une situation stratégique réellement dangereuse.

Le pays a mobilisé son armée de milice et développé la stratégie du Réduit national du général Henri Guisan. Pendant ce temps, les planificateurs allemands préparaient des scénarios d'invasion généralement regroupés sous le nom d'opération Tannenbaum.

Le seul fait que ces plans aient été élaborés est révélateur : Hitler savait parfaitement que la Suisse était neutre. La neutralité n'a pas empêché l'Allemagne nazie d'envisager de l'envahir. Ces plans n'ont finalement jamais été exécutés.

Ailleurs en Europe, la neutralité n'a pas offert cette échappatoire. L'Allemagne nazie a envahi le Danemark et la Norvège, neutres, le 9 avril 1940, puis les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, également neutres, le 10 mai. La Norvège en a ensuite tiré explicitement la leçon : selon le récit historique des forces armées norvégiennes, l'occupation a démontré que se déclarer neutre ne constituait « aucune garantie » contre la guerre et l'occupation. La Norvège a abandonné sa neutralité traditionnelle et est devenue membre fondateur de l'OTAN en 1949.

La Pologne illustre un échec voisin, mais différent. Elle n'était pas neutre : le Royaume-Uni et la France avaient garanti ses frontières. L'Allemagne l'a envahie par l'ouest le 1er septembre 1939, puis l'Union soviétique par l'est plus tard dans le mois ; en quelques semaines, le pays a été vaincu et partagé. Les engagements de sécurité n'ont de valeur que si les États qui les prennent ont la volonté et les moyens de les honorer.

La Finlande fournit un exemple encore moins hypothétique de l'incapacité de la neutralité, à elle seule, à dissuader une agression. Avant la guerre d'Hiver, ses efforts pour préserver sa position internationale reposaient sur la Société des Nations (SDN), une orientation nordique et la neutralité. Elle avait aussi signé un pacte de non-agression avec l'Union soviétique en 1932. Lorsqu'elle a refusé les exigences soviétiques en matière de bases militaires et de concessions territoriales, Moscou a dénoncé le pacte et l'a envahie le 30 novembre 1939.

L'ancien président finlandais Martti Ahtisaari en a plus tard résumé la leçon sans détour : lorsque la guerre d'Hiver a commencé, les efforts de politique étrangère destinés à préserver la position du pays avaient échoué, et la Finlande s'est retrouvée largement seule face à l'assaut soviétique.

La Finlande n'avait pas manqué de neutralité. **L'Union soviétique avait simplement décidé que la neutralité finlandaise ne comptait pas.**

C'est la faiblesse fondamentale d'une conception de la neutralité comme protection plutôt que comme politique. La Suisse peut décider qu'elle est neutre. Elle ne peut pas obliger un futur agresseur à y accorder de l'importance.

Les raisons de la survie de la Suisse restent débattues et ne peuvent sérieusement se réduire à un facteur unique. Le relief difficile, l'armée mobilisée et le coût probable d'une occupation ont compté ; l'Allemagne avait d'autres priorités stratégiques ; l'utilité économique de la Suisse a également joué un rôle. Aucun de ces facteurs ne fournit, à lui seul, une explication satisfaisante.

Mais la leçon de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale ne doit pas être projetée rétrospectivement sur l'ensemble des années 1930. **En 1940, la Suisse n'avait plus guère de bonnes options. Plus tôt dans la décennie, l'Europe en avait encore beaucoup davantage.**

La Suisse elle-même a d'abord participé au système de sécurité collective de l'entre-deux-guerres. Après son adhésion à la SDN en 1920, elle a pratiqué ce que le rapport du Conseil fédéral de 2022 sur la neutralité appelle la « neutralité différentielle » : exemptée des sanctions militaires, elle était disposée à participer aux sanctions économiques. En 1935, elle a pris part aux sanctions de la SDN contre l'Italie fasciste après l'invasion de l'Éthiopie par Mussolini. Ce n'est qu'en 1938, après une dégradation spectaculaire du système international de sécurité, qu'elle est revenue à la « neutralité intégrale » et a renoncé à participer aux sanctions.

L'échec en Éthiopie ne prouvait pas que la pression économique était intrinsèquement inutile. Les sanctions étaient volontairement incomplètes : les approvisionnements essentiels en pétrole restaient hors de

l'embargo, tandis que le Royaume-Uni et la France ne fermaient pas le canal de Suez aux navires italiens. Les rapports diplomatiques de l'époque reconnaissaient qu'une fermeture du canal aurait pu entraver sérieusement l'effort de guerre italien, mais les puissances européennes n'étaient pas prêtes à en assumer les risques militaires. Mussolini a ainsi pu supporter une sanction économique substantielle mais incomplète et mener sa conquête à terme.

La prise de la Mandchourie par le Japon avait livré, auparavant, une leçon très semblable. L'histoire de la SDN publiée par les Nations Unies elles-mêmes décrit les échecs en Mandchourie et en Éthiopie comme des atteintes à sa crédibilité politique et comme les signes de l'effondrement du système de sécurité collective. L'Allemagne a quitté la SDN en 1933, les efforts de désarmement ont échoué et les agressions ont montré de plus en plus clairement qu'il était possible de violer les engagements internationaux à un coût supportable, faute de volonté de les faire respecter.

Le traité de Versailles appartient lui aussi à cette histoire, même s'il ne constituait pas un régime de sanctions au sens moderne. Ce règlement d'après-guerre comportait des restrictions militaires strictes visant notamment à empêcher l'Allemagne de reconstituer rapidement sa capacité à mener une nouvelle grande guerre européenne. L'armée allemande était limitée à 100 000 volontaires ; la conscription était interdite ; l'Allemagne ne pouvait posséder ni aviation militaire, ni chars, ni sous-marins ; sa marine était strictement limitée, et la Rhénanie devait rester démilitarisée.

Les institutions militaires allemandes avaient déjà entrepris de contourner certaines de ces restrictions sous la République de Weimar, avec une aide importante de l'Union soviétique. Dès les années 1920, une coopération militaire secrète germano-soviétique a permis à la Reichswehr de former du personnel, d'essayer des armes et de développer sur le territoire soviétique des capacités que Versailles lui interdisait de conserver en Allemagne. Une école d'aviation secrète à **Lipetsk** formait des pilotes militaires allemands et testait des appareils ; **l'école de chars Kama, près de Kazan**, permettait aux officiers allemands de se former à la guerre blindée et d'en développer les méthodes ; le site de **Tomka** servait aux essais d'armes chimiques. Les deux parties y gagnaient : l'Allemagne contournait les restrictions alliées, tandis que les militaires soviétiques accédaient aux technologies, aux compétences et à la doctrine allemandes. Cette coopération s'est poursuivie jusqu'en 1933.

Sous Hitler, le réarmement s'est ensuite considérablement accéléré et s'est fait de plus en plus ouvertement. Dès 1934, l'Allemagne réarmait à grande échelle malgré le traité. En mars 1935, le régime nazi a annoncé publiquement l'existence de la Luftwaffe, alors même que Versailles interdisait une aviation militaire allemande. **La Luftwaffe n'est donc pas apparue soudainement de nulle part en 1935 : une partie de ses pilotes et de ses instructeurs avaient déjà été formés clandestinement avec l'aide soviétique, qui avait aussi contribué à ses techniques et à ses programmes de développement aéronautique, alors que l'Allemagne n'avait formellement pas le droit de posséder la moindre aviation militaire.** Quelques jours plus tard, Hitler a rétabli la conscription générale et annoncé la création de 36 divisions, répudiant ouvertement la limite d'une armée professionnelle de 100 000 hommes fixée par le traité.

Aucune réaction commune n'a permis de revenir sur ces violations. Le Royaume-Uni est allé plus loin en juin 1935 en signant l'accord naval anglo-allemand, qui autorisait formellement l'Allemagne à construire une flotte sensiblement plus importante que ne le permettait Versailles. Cet accord n'a pas provoqué le réarmement allemand — déjà en cours —, mais a substitué à l'application de la restriction existante un accommodement bilatéral avec sa violation.

En mars 1936, Hitler a franchi une nouvelle étape en remilitarisant la Rhénanie, violant à la fois le règlement de Versailles et les engagements ultérieurs de l'Allemagne à Locarno. Pourtant, l'Allemagne était encore militairement faible. Le pari était considérable : les forces allemandes n'auraient pas pu résister à une intervention française sérieuse, et Hitler le savait. La France et le Royaume-Uni ont néanmoins renoncé à agir, permettant à l'Allemagne de consolider et de fortifier la Rhénanie, de sécuriser sa frontière occidentale et de supprimer l'une des principales contraintes stratégiques qui freinaient de nouvelles agressions allemandes.

Puis est venue l'Autriche. L'Allemagne l'a annexée en mars 1938 sans subir de réaction internationale efficace ni de sanction. Six mois plus tard, Hitler a fabriqué la crise des Sudètes et menacé la Tchécoslovaquie de guerre.

Là encore, **l'assurance affichée par Hitler dans ses menaces masquait la précarité persistante de la situation allemande**. La Tchécoslovaquie disposait d'une importante armée moderne, de redoutables fortifications frontalières et de l'une des industries d'armement les plus puissantes d'Europe. L'Allemagne devait simultanément envisager qu'une intervention française et britannique transforme l'affrontement en une guerre plus large, que ses propres généraux la jugeaient encore incapable de mener.

Le danger était considéré comme si grave au sein de l'armée allemande que le chef de l'état-major général Ludwig Beck a démissionné pour protester contre les projets d'Hitler, tandis que des officiers autour de Franz Halder et Hans Oster préparaient l'éventualité de son renversement s'il ordonnait une guerre contre la Tchécoslovaquie. Leurs plans n'ont jamais été mis à l'épreuve. Le Royaume-Uni et la France ont préféré accepter les exigences territoriales d'Hitler à Munich, écartant la perspective immédiate de la guerre désastreuse redoutée par les conspirateurs — et, avec elle, l'élément déclencheur de leur projet de coup d'État.

Hitler avait remporté un nouveau pari considérable, sans avoir à découvrir ce qui se passerait si ses adversaires refusaient de céder.

La Tchécoslovaquie était loin d'être sans défense. Elle possédait une armée moderne, une importante industrie d'armement et un vaste réseau de fortifications frontalières. Les Sudètes abritaient les principales positions défensives depuis lesquelles son armée prévoyait de résister à une invasion allemande. Les rapports diplomatiques américains de l'époque relevaient également, après Munich, que les nouvelles frontières privaient le pays de la plupart de ses défenses stratégiques et d'un grand nombre de ses industries.

Munich n'a donc pas simplement déplacé une ligne sur une carte. L'accord a privé la Tchécoslovaquie d'une grande partie de la frontière fortifiée qui rendait le reste du pays défendable.

Les conséquences économiques ont été tout aussi importantes. La Tchécoslovaquie comptait parmi les grands producteurs industriels et d'armement européens. Les territoires sudètes comprenaient des mines et des installations industrielles importantes, tandis que l'occupation ultérieure des pays tchèques, en mars 1939, a placé directement entre les mains du Reich une grande partie du reste de la base industrielle tchèque. Škoda, ČKD et d'autres usines ont été intégrées à la production d'armement allemande.

Combinée à l'annexion de l'Autriche l'année précédente, l'absorption de l'industrie tchèque a porté la part allemande de la production industrielle mondiale à environ **15 %, soit l'équivalent de celle des États-Unis selon l'indicateur de l'époque cité par l'historien Williamson Murray**. L'Allemagne s'est également emparée d'immenses stocks de matériel militaire tchécoslovaque : avions, chars, canons antiaériens, mitrailleuses, fusils et munitions. Murray estime qu'environ dix divisions allemandes ont finalement reçu tout ou partie de leur armement directement grâce à l'occupation de la Tchécoslovaquie.

L'apaisement n'a donc pas seulement échoué à faire disparaître une menace. Il a contribué à rendre beaucoup plus puissant l'État qui la faisait peser. Hitler a acquis des territoires défendables, des usines, des armes, des capacités industrielles, de la profondeur stratégique et, finalement, toute une grande économie d'Europe centrale sans avoir d'abord à vaincre militairement la Tchécoslovaquie. Quelques mois plus tard, il a violé les accords de Munich et occupé les pays tchèques.

Il en découle une leçon stratégique directe pour l'Europe d'aujourd'hui, sans prétendre que l'Ukraine de 2026 serait la Tchécoslovaquie de 1938. La conquête russe de nouveaux territoires ukrainiens ne déplacerait pas seulement une ligne vers l'ouest sur une carte. L'Ukraine est un grand pays européen de plusieurs dizaines de millions d'habitants, doté de ressources agricoles et industrielles importantes, d'infrastructures énergétiques, de ports, de gisements miniers, d'une production de défense et de profondeur stratégique. Ce que la Russie conquiert ne disparaît pas de l'équation : une partie peut être intégrée à la puissance russe, tout en étant soustraite à l'Ukraine et au reste de l'Europe.

La Russie montre déjà comment convertir les territoires conquis en ressources pour l'agresseur. Dans l'Ukraine occupée, les autorités russes ont systématiquement imposé la citoyenneté, le droit et les programmes scolaires russes, tout en réprimant l'identité ukrainienne et l'expression politique. Les observateurs des droits humains de l'ONU ont constaté que des habitants protégés par le droit international étaient soumis à la conscription russe — ce que le droit international humanitaire interdit expressément à une puissance occupante. Les garçons ukrainiens atteignant l'âge de servir dans les territoires occupés ont été intégrés au système de conscription russe, tandis que les enfants sont exposés à une éducation militaro-patriotique russe bien avant l'âge adulte.

Une conquête victorieuse peut donc renforcer un agresseur plutôt que le rassasier. Le territoire apporte population, ressources, industrie et profondeur stratégique ; l'occupation peut ensuite servir à russifier une partie de la population, voire à obliger les habitants des territoires conquis à servir l'État qui les a conquis.

Une Russie victorieuse ne sortirait pas nécessairement de l'Ukraine satisfaite et moins dangereuse. Elle pourrait en sortir géographiquement plus proche du reste de l'Europe, politiquement enhardie et matériellement renforcée — de même que les succès de l'expansion territoriale ont renforcé, plutôt que rassasié, l'Allemagne nazie à la fin des années 1930.

La séquence qui mène de Versailles au réarmement allemand, puis à la Rhénanie, à l'Autriche et à la Tchécoslovaquie est donc importante. La leçon n'est pas que des restrictions trop sévères imposées à un État agressif auraient, en quelque sorte, provoqué la Seconde Guerre mondiale. La propagande nazie a certes exploité le ressentiment envers Versailles, et certains aspects du règlement restent discutables sur le plan historique. Mais les restrictions militaires destinées à limiter la capacité allemande à faire la guerre ont été progressivement contournées, ouvertement violées, assouplies ou tout simplement laissées sans application.

L'Allemagne a reconstitué une aviation militaire qu'elle n'avait pas le droit de posséder. Elle a rétabli une conscription qu'il lui était interdit d'imposer. Elle a agrandi une armée strictement limitée par Versailles. Elle a remilitarisé une Rhénanie que les traités imposaient de maintenir démilitarisée. Elle a annexé l'Autriche. Puis elle a exigé les Sudètes sous la menace d'une guerre, les a obtenues à Munich et a occupé le reste des pays tchèques quelques mois plus tard.

Les violations et les exigences se sont succédé parce que le coût de la remise en cause de l'ordre de sécurité existant s'est révélé, à maintes reprises, inférieur à celui de son application.

Aucun raisonnement contrefactuel ne peut prouver que des sanctions plus fortes, une dissuasion plus crédible et une résistance coordonnée dans les années 1930 auraient certainement empêché la Seconde Guerre mondiale. Mais, à plusieurs reprises, une action collective plus précoce et plus ferme aurait plausiblement pu arrêter, limiter ou dissuader l'agression avant que le prix à payer ne devienne une guerre continentale. **Les choix encore possibles en 1935, en 1936 ou en 1938 n'étaient pas ceux qui restaient à la Suisse après la défaite française de 1940.**

Cette distinction est essentielle. Une situation de sécurité doit être appréciée au moment où des choix sont encore possibles. Attendre qu'un agresseur se renforce, conquière ses voisins et détruise l'ordre de sécurité environnant peut rendre extrêmement coûteuses des options qui l'étaient relativement peu : sanctions, pressions coordonnées, dissuasion et coopération défensive.

Il n'y a donc aucune contradiction à considérer la neutralité armée suisse comme une stratégie rationnelle de survie en 1940 tout en estimant qu'une résistance collective plus forte, auparavant, aurait pu contribuer à éviter à l'Europe de se retrouver dans la situation catastrophique de cette année-là.

La question pertinente pour la Suisse d'aujourd'hui n'est donc pas seulement : « Qu'a fait la Suisse quand Hitler dominait l'Europe en 1940 ? » Elle est aussi : « Qu'aurait-elle dû souhaiter que l'Europe fasse tant qu'il était encore possible d'arrêter Hitler à un coût bien moindre ? »

C'est précisément pour cela que 1940 constitue un mauvais point de référence pour la Suisse de 2026. Une fois la France vaincue, la Suisse n'avait tout simplement plus beaucoup de meilleures options. Elle était

presque entièrement entourée par les puissances de l'Axe ou par des territoires sous leur contrôle. Le Royaume-Uni était géographiquement éloigné ; les États-Unis n'étaient pas encore entrés en guerre ; l'OTAN n'existait pas, et un ralliement ouvert à l'effort de guerre allié aurait très plausiblement pu faire franchir la frontière suisse à la Wehrmacht, sans perspective réaliste de succès militaire ni de secours allié immédiat. Dans ces circonstances exceptionnellement défavorables, la neutralité armée était une stratégie rationnelle de survie.

La situation stratégique actuelle est presque inverse et, surtout, la Suisse conserve des choix. Elle se trouve au cœur d'une Europe démocratique et amie et bénéficie déjà, indirectement, de l'immense apport de l'OTAN à sa sécurité. La Russie combat à des centaines de kilomètres à l'est, contre un pays dont les forces armées absorbent et détruisent chaque jour des capacités militaires russes. La Suisse peut aider l'Ukraine à résister par les sanctions, les restrictions financières, la politique d'exportation, l'aide humanitaire et — si le droit suisse le permettait — les armes et les réexportations, sans envoyer un seul soldat suisse au combat.

Aider l'Ukraine à arrêter l'expansion russe en Ukraine n'est donc pas le contraire de tenir la guerre à distance de la Suisse. Même dans une perspective étroitement suisse, c'est l'un des moyens les plus sûrs d'y parvenir. Plus la puissance militaire russe est arrêtée, affaiblie et dissuadée à l'est, moins la Suisse risque de devoir découvrir par elle-même si la neutralité la protégerait d'une Russie victorieuse et enhardie.

En 1940, la Suisse devait chercher comment survivre après la chute de l'essentiel de l'Europe continentale qui l'entourait. En 2026, elle dispose de la possibilité bien plus confortable d'aider à empêcher, en amont, l'effondrement de l'ordre de sécurité européen autour d'elle.

La leçon de l'après-guerre n'était donc pas que tous les pays devaient toujours adhérer à une alliance. C'était que la neutralité n'est pas un bouclier magique et qu'une défense collective crédible doit exister avant la crise. La Norvège et le Danemark sont devenus membres fondateurs de l'OTAN ; bien plus tard, la Finlande et la Suède ont elles aussi renoncé au non-alignement militaire lorsque le comportement russe a modifié leurs calculs de sécurité. La Suisse peut raisonnablement continuer à choisir la neutralité. Mais en figer dans la Constitution une conception très restrictive est une proposition tout à fait différente de la neutralité armée de survie de 1940.

L'or nazi et les banques suisses : une vérité dérangeante qui n'a pas besoin d'être exagérée

La Suisse a incontestablement tiré un avantage économique de sa position. Sa monnaie stable et convertible, son système bancaire et sa neutralité politique en ont fait un intermédiaire financier de première importance pendant la guerre.

La Banque nationale suisse a acheté de très grandes quantités d'or à la Reichsbank, dont de l'or pillé dans les banques centrales des pays européens occupés. Selon les calculs de la Commission Bergier, environ 79 % des livraisons d'or de la Reichsbank à l'étranger ont transité par la Suisse. Celle-ci en a ensuite revendu des quantités considérables, notamment au Portugal, à l'Espagne et à la Roumanie. Ces faits historiques sont graves et il n'y a aucune raison de les minimiser ; il n'est pas davantage nécessaire de remplacer un mythe national par un autre.

L'affirmation courante selon laquelle Hitler aurait épargné la Suisse parce que les nazis en avaient besoin pour blanchir leur or cadre mal avec la chronologie. Le danger d'une invasion allemande a été le plus aigu après la défaite française de l'été 1940, tandis que les achats massifs et systématiques d'or de la Reichsbank par la Banque nationale suisse se sont surtout développés plus tard, en particulier à partir de la fin de 1941. Des historiens contemporains ont donc relevé que cette relation aurifère ultérieure ne pouvait guère expliquer pourquoi Hitler n'avait pas envahi la Suisse au moment où une telle invasion était la plus envisageable.

La Commission Bergier elle-même n'a jamais réduit la survie suisse à la formule « Hitler avait besoin des banques suisses ». Cette interprétation populaire caricature un ensemble de travaux bien plus complexe. Les conclusions de la commission ont d'ailleurs suscité de fortes controverses en Suisse, notamment sur la politique envers les réfugiés, le comportement des acteurs économiques et l'interprétation des choix suisses

pendant la guerre. Ses découvertes archivistiques méritent d'être prises au sérieux, sans pour autant ériger en faits historiques établis chacune des interprétations contestées qui les entourent.

La neutralité valait aussi mieux que la capitulation, la collaboration ou un héroïsme sans issue

Une autre comparaison se perd parfois dans les débats sur la Suisse pendant la guerre : **rester neutre et indépendant valait incontestablement mieux qu'être conquis.** La Suisse a fait des affaires avec l'Allemagne nazie, mais une conquête n'aurait pas fait disparaître ces relations économiques gênantes ; elle aurait privé la Suisse du pouvoir de décider elle-même de l'usage de son économie, de son territoire et de ses institutions.

La Tchécoslovaquie occupée a vu toute son économie industrielle mise à la disposition de l'Allemagne. Après l'entrée des troupes allemandes à Prague en mars 1939, environ 23 tonnes d'or tchécoslovaque détenues à Londres par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux (BRI) ont été transférées sur un compte de la Reichsbank, en exécution d'un ordre obtenu sous la contrainte. Les industries et les usines d'armement tchèques ont, de même, été absorbées par l'économie de guerre allemande. Škoda et d'autres usines sont passées sous contrôle allemand et ont été réorientées vers la production de guerre ; les armes tchécoslovaques saisies ont ensuite équipé les forces allemandes.

La France de Vichy est, quant à elle, devenue un régime autoritaire de collaboration sous domination allemande. Les autorités françaises ont directement participé à la persécution des Juifs et à leur déportation massive vers les centres de mise à mort nazis. Lors de la tristement célèbre rafle du Vél' d'Hiv de juillet 1942, la police française a arrêté plus de 13 000 Juifs, dont des milliers d'enfants ; la plupart ont ensuite été déportés à Auschwitz.

La Suisse n'a connu ni l'un ni l'autre de ces sorts. Son gouvernement est resté souverain, ses institutions démocratiques ont survécu, son armée est restée suisse, et ses usines comme son système financier n'ont jamais été simplement confisqués par Berlin et intégrés à l'État nazi. Cela compte.

Un héroïsme militaire sans issue n'aurait pas nécessairement donné un résultat moralement supérieur. Un petit État n'a pas l'obligation de se détruire dans une guerre symbolique qu'il n'a aucune chance réaliste de gagner, dans le seul but de prouver sa vertu. Compte tenu de la situation militaire et géographique de la Suisse après la défaite française, il est difficile d'imaginer une politique manifestement meilleure qui aurait garanti à la fois son indépendance et une conduite moralement irréprochable dans un continent dominé par l'Allemagne nazie.

La conclusion inverse serait toutefois tout aussi absurde : si l'Allemagne nazie avait finalement gagné la guerre en Europe, rien ne permet de supposer que la neutralité aurait protégé indéfiniment la souveraineté suisse ; la seule existence des plans d'invasion Tannenbaum montre pourquoi.

La véritable leçon de l'histoire : la neutralité dépend du contexte

La doctrine officielle suisse a elle-même évolué par interprétation, plutôt qu'en application d'une formule unique et immuable. Le rapport du Conseil fédéral sur la neutralité de 1993 et son réexamen de 2022 constituent le cadre officiel de cette pratique.

La neutralité n'est, par nature, ni lâche ni vertueuse ; ses effets dépendent des circonstances. Elle peut éviter qu'un petit État soit inutilement entraîné dans un conflit dont il ne peut guère améliorer l'issue. Elle peut préserver des canaux diplomatiques dont les belligérants eux-mêmes ont besoin. Elle est parfois clairement préférable à la collaboration, à la capitulation ou à la transformation du pays en satellite d'un autre.

Mais elle peut aussi produire un effet asymétrique. Lorsqu'un État en attaque un autre et que les pays neutres refusent toute mesure susceptible de contraindre l'agresseur, c'est souvent celui-ci qui bénéficie, dans les faits, de leur neutralité.

Il existe donc une différence morale et stratégique importante entre **ne pas participer à une guerre** et **refuser de faire payer le moindre prix à l'État qui l'a déclenchée**. Ces deux positions ne devraient pas être automatiquement réunies sous le mot « neutralité ».

La Finlande a fini par tirer presque exactement cette leçon de sa propre expérience. Dans une présentation de sa politique étrangère en 2004, le premier ministre Matti Vanhanen a décrit la neutralité finlandaise comme une réponse à l'environnement de sécurité propre à la guerre froide. Il a expressément souligné que cette politique n'avait été « ni permanente ni immuable » et que la politique de sécurité finlandaise devait rester pragmatique et adaptable.

Ce principe a survécu bien après la disparition de la neutralité finlandaise de la guerre froide. En 2022, la Russie a de nouveau transformé l'environnement de sécurité de la Finlande. La Finlande a changé de politique.

L'analyse de sécurité présentée par le gouvernement finlandais en avril 2022 insistait explicitement sur la nécessité de préserver la « marge de manœuvre et la liberté de choix » nationales.

Ce principe va à l'encontre de la logique de l'initiative sur la neutralité. La Finlande a délibérément préservé sa liberté d'adapter sa politique de sécurité aux circonstances. L'initiative inscrirait, au contraire, une interprétation restrictive de la neutralité suisse dans la Constitution à l'avance, réduisant précisément cette marge de manœuvre si l'environnement de sécurité du pays évoluait d'une manière imprévisible aujourd'hui.

La neutralité n'a jamais davantage immunisé la Suisse contre le terrorisme. La Suisse ne menait aucune guerre au Proche-Orient lorsque des militants palestiniens ont attaqué un avion d'El Al à l'aéroport de Zurich en 1969, lorsqu'une bombe a détruit le vol Swissair 330 en 1970, tuant les 47 personnes à bord, ou lorsqu'un avion de Swissair a été détourné pendant la crise de Dawson's Field, plus tard la même année. Ces attaques ne pouvaient être le « retour de bâton » d'une intervention militaire suisse au Proche-Orient, puisqu'il n'y en avait pas : **la Suisse était neutre et a tout de même été attaquée.**

Berne a alors dû réagir avec pragmatisme, en négociant, en nouant des contacts et en recherchant des accommodements. L'affirmation, formulée ultérieurement, selon laquelle le ministre des Affaires étrangères Pierre Graber aurait conclu en secret un accord avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour épargner à la Suisse de nouvelles attaques reste contestée ; une enquête fédérale publiée en 2016 n'a trouvé aucune preuve de l'existence d'un tel accord. L'argument général ne dépend pas de cette allégation. **Lorsque la sécurité suisse a réellement été menacée, la neutralité s'est révélée bien plus ambiguë et pragmatique que la doctrine immaculée parfois présentée, après coup, par la mythologie politique.**

Partie III — Blocher, l'ASIN et la genèse de l'initiative

Christoph Blocher et la transformation de l'UDC

L'initiative doit également être comprise à la lumière des forces politiques qui la portent, en particulier Christoph Blocher et le réseau plus large de la famille Blocher.

Né en 1940 et juriste de formation, Blocher a rejoint EMS-Chemie, dont il a pris le contrôle en 1983. Il en a fait un groupe chimique international prospère et a acquis une immense fortune. Parallèlement, il est devenu l'une des figures centrales de la transformation de l'UDC.

L'UDC est née en 1971 de la fusion de l'ancien Parti des paysans, artisans et bourgeois avec deux partis régionaux, les partis démocratiques de Glaris et des Grisons. Pendant des années, elle est restée la plus petite des quatre formations gouvernementales suisses. Sous l'influence croissante de Blocher, notamment de l'UDC zurichoise, elle s'est transformée, au cours des années 1990, en un parti de masse au profil beaucoup plus affirmé : national-conservateur, libéral sur le plan économique, opposé à l'UE et favorable à une restriction de l'immigration.

En une dizaine d'années environ, l'UDC est passée du rang de plus petit parti gouvernemental à celui de première force électorale suisse. Elle est devenue le principal parti au Parlement en 1999 et a ensuite atteint près de 29 % des suffrages à l'échelon national. **Blocher est devenu l'une des personnalités politiques les plus puissantes et influentes de la Suisse moderne.**

L'ASIN et la campagne sur l'ONU

L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), appelée *Aktion für eine unabhängige und neutrale Schweiz* (AUNS) en allemand, n'est pas née du débat sur l'UE. Elle est issue de la campagne contre l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies.

Lors de la votation du 16 mars 1986, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'ONU à une écrasante majorité de 75,7 %, tous les cantons ayant voté non. Blocher et son collègue conseiller national Otto Fischer ont ensuite transformé le comité victorieux du non en ASIN, le 19 juin 1986. Blocher en a été le premier président.

La Suisse a fini par revenir sur la question. Le 3 mars 2002, le peuple a accepté l'adhésion à l'ONU par 54,6 % des voix, et le pays a formellement rejoint l'organisation dans le courant de l'année.

C'est presque un cas d'école de la démocratie directe suisse à l'échelle de plusieurs générations : le pays a massivement dit non en 1986, le débat politique a continué, l'électorat a changé d'avis seize ans plus tard et la Suisse a adhéré.

Blocher, l'Europe et le tournant de 1992

L'ASIN s'est fait connaître dans tout le pays à l'occasion d'un autre combat : la votation sur l'Espace économique européen en 1992.

La majorité des milieux politiques et économiques établis soutenait la participation de la Suisse. Blocher est devenu l'adversaire le plus visible du projet, refusé de justesse par 50,34 % des voix contre 49,66 %, avec une participation exceptionnellement élevée de près de 79 %.

Ce résultat a transformé le poids politique de Blocher et contribué à propulser l'ascension ultérieure de l'UDC.

Nombre de prédictions catastrophistes sur un refus de l'EEE ne se sont pas réalisées. La Suisse n'a sombré ni dans l'isolement économique ni dans l'appauvrissement. Elle a finalement construit un vaste réseau d'accords bilatéraux avec l'Union européenne, tout en restant en dehors de l'UE et de l'EEE.

Cela ne prouve pas qu'une adhésion à l'EEE aurait été nuisible ; l'histoire économique contrefactuelle est bien plus complexe. Mais la proposition fondamentale de Blocher — la Suisse pouvait rester prospère hors du cadre institutionnel de l'UE — n'a manifestement pas été démentie par la suite.

L'opinion s'est aussi fortement éloignée d'une adhésion pleine et entière à l'UE. En 2001, une initiative populaire demandant d'avancer rapidement vers des négociations d'adhésion a été rejetée par 76,8 % des votants. En 2024, les sondages représentatifs situaient le soutien à une adhésion effective autour de 22 % seulement, tandis que de larges majorités restaient favorables à des relations bilatérales étroites avec l'UE.

La victoire de 1992 a transformé Blocher, jusque-là personnalité zurichoise influente, en une force politique nationale, et a fourni le modèle des campagnes faisant primer la souveraineté qui allaient dominer une grande partie de la suite de sa carrière.

Blocher a 85 ans, mais son rôle n'a rien de purement honorifique

Christoph Blocher a aujourd'hui 85 ans, mais le présenter simplement comme le père historique du mouvement serait trompeur.

Il reste une force centrale derrière l'initiative et figure dans le comité principal de la campagne du oui. Selon la radio-télévision publique alémanique SRF, il a rédigé lui-même de grandes parties du texte. En août 2026, il a personnellement lancé une phase importante de la campagne devant environ 1 500 sympathisants et continue d'être la tête d'affiche de ses manifestations.

L'argent donne une mesure encore plus nette de son implication actuelle. La campagne du oui a déclaré un budget d'environ 3,84 millions de francs. Plus de 2 millions viennent personnellement de Christoph Blocher. Pro Suisse — organisation qui a succédé à l'ASIN en 2022, par fusion avec deux autres groupes critiques de l'UE — apporte 1,3 million supplémentaire, tandis que l'UDC elle-même ne verse que 50 000 francs.

Blocher est l'architecte historique du projet, l'un des auteurs du texte, l'un de ses principaux porte-parole et, de très loin, son premier bailleur de fonds individuel — pas une simple mascotte.

Son projet de neutralité remonte à plusieurs décennies, mais l'initiative actuelle a acquis son urgence politique concrète après la réaction suisse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le déclencheur immédiat : l'invasion russe, les sanctions et le chemin vers les urnes

Blocher souhaitait depuis des décennies une définition constitutionnelle plus stricte de la neutralité, mais les tentatives précédentes n'avaient pas abouti. Puis la Russie a lancé son invasion à grande échelle de l'Ukraine le 24 février 2022 et, le 28 février, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les sanctions de l'UE contre la Russie. Blocher y a vu une violation de la neutralité.

Dans sa rétrospective de 2026, SRF cite Matthias Ackeret, biographe de Blocher, qui qualifie la décision de prendre des sanctions d'« l'étincelle qui a déclenché l'initiative ». La chronologie le confirme. Le 15 octobre 2022, la nouvelle organisation Pro Suisse a soutenu l'initiative et Blocher en a présenté le texte à Berne. La Chancellerie fédérale a procédé à l'examen préliminaire le 25 octobre 2022, et le délai officiel de récolte des signatures a commencé le 8 novembre 2022. L'initiative a donc été lancée politiquement en octobre, puis est formellement entrée dans la procédure fédérale de récolte des signatures le 8 novembre, soit un peu plus de huit mois après la décision sur les sanctions.

Le fait que le peuple suisse ne se prononce qu'en septembre 2026 s'explique largement par la procédure. Une initiative populaire fédérale dispose de 18 mois au maximum pour réunir 100 000 signatures valables ; celles-ci doivent ensuite être vérifiées, le Conseil fédéral prépare son message et sa recommandation, puis

les deux chambres du Parlement débattent de l'initiative et peuvent élaborer un contre-projet avant qu'une votation nationale soit fixée. Le comité a déposé l'initiative sur la neutralité le 11 avril 2024, et la Chancellerie fédérale a constaté son aboutissement le 28 mai 2024, avec 129 806 signatures valables. Le Conseil fédéral a adopté son message le 27 novembre 2024 ; le Parlement a ensuite débattu, en 2025 et au début de 2026, de l'initiative et d'un éventuel contre-projet direct, avant de décider, le 20 mars 2026, de recommander son rejet sans contre-projet. Le Conseil fédéral a par la suite fixé la votation au 27 septembre 2026. **Le délai de presque quatre ans entre le lancement de 2022 et la votation de 2026 n'a donc rien d'exceptionnel : il correspond au déroulement habituel en Suisse, entre récolte des signatures, constatation de l'aboutissement, examen par l'exécutif, délibérations parlementaires et fixation de la votation.**

Le dossier actuel de SWI sur la votation indique explicitement que l'initiative a été lancée pour s'opposer aux sanctions économiques suisses contre la Russie. **L'initiative s'inscrit dans le projet de neutralité plus stricte porté depuis des décennies par Blocher et l'ASIN, mais son déclencheur immédiat a été la décision suisse de sanctionner la Russie après l'invasion de l'Ukraine.**

Partie IV — L'entreprise familiale des Blocher : EMS-Chemie

L'entreprise familiale des Blocher : EMS-Chemie et la Russie

Christoph Blocher a acquis EMS-Chemie dans les années 1980 et bâti sa fortune grâce à cette entreprise. Le contrôle en est ensuite passé à ses enfants ; sa fille Magdalena Martullo-Blocher en est la directrice générale et une actionnaire importante.

Elle est simultanément conseillère nationale UDC et membre du comité principal soutenant l'initiative sur la neutralité.

EMS-Chemie a interdit à son personnel de qualifier l'invasion de « guerre »

EMS-Chemie possédait deux sites de production en Russie au début de l'invasion, employant environ 60 personnes et fournissant des clients de l'industrie automobile.

Le 14 mars 2022, le personnel d'EMS-Chemie a reçu pour consigne de désigner l'invasion russe, dans les communications internes comme externes, par l'expression « conflit ukrainien », plutôt que par le mot « guerre ». Martullo-Blocher a expliqué que ce choix visait à protéger les employés en Russie contre les nouvelles lois de censure du pays. **La famille qui mène le plus visiblement campagne pour protéger la Suisse des pressions politiques étrangères dirigeait donc une entreprise qui a modifié le vocabulaire imposé à son personnel dans le monde entier parce que la censure russe rendait une terminologie exacte dangereuse pour ses employés et ses activités.** EMS-Chemie n'a pas repris l'expression précise de Poutine, « opération militaire spéciale » ; elle a choisi l'euphémisme « conflit ukrainien ».

EMS-Chemie est restée en Russie

EMS-Chemie ne s'est pas retirée de Russie après l'invasion. Ses activités russes étaient modestes économiquement — SRF indiquait en avril 2022 qu'elles représentaient un peu moins de 1 % du chiffre d'affaires du groupe —, mais l'entreprise a choisi de rester.

Le suivi Leave Russia du KSE Institute continue de classer EMS-Chemie dans la catégorie « Stay / Continue Operations », c'est-à-dire maintien et poursuite des activités. Plus important encore, le rapport financier 2025 d'EMS-Chemie répertorie toujours ses filiales d'Elabouga et de Nijni Novgorod comme des sites de production et de vente détenus à 100 %, tandis que sa page actuelle consacrée aux implantations mentionne encore les deux sites russes.

L'entreprise qui a modifié son vocabulaire en raison du droit russe continue donc à produire et à exercer ses activités en Russie, tandis que le réseau politique des Blocher fait campagne pour limiter dans la Constitution la capacité de la Suisse à sanctionner les pays belligérants.

Une enquête de *Republik* publiée le 4 septembre 2026 apporte des précisions. S'appuyant sur des documents d'entreprise, des comptes russes, des données douanières et des appels d'offres, elle constate que le chiffre d'affaires cumulé des deux filiales russes d'Eftec est passé d'environ 22 millions de francs en 2021 à près de la moitié en 2022, avant de retrouver presque son niveau d'avant-guerre en 2023, puis de progresser encore jusqu'en 2025. Les filiales ont aussi versé à la société mère suisse des dividendes équivalant à environ 2–3 millions de francs par an en 2022, 2023 et 2024.

Republik a également constaté qu'Eftec continuait de mentionner Kamaz, UAZ, GAZ et AvtoVAZ parmi ses clients jusqu'en juin 2026 ; ces quatre entreprises sont sanctionnées par la Suisse et leurs liens avec l'effort de guerre russe sont documentés. En juillet 2024, Kamaz recherchait 900 tonnes de cire OS/LA-130R, un produit que seul Eftec fabrique, selon *Republik*. Le journal a expressément présenté ces éléments comme

des indices sérieux, non comme une preuve. EMS-Chemie lui a déclaré ne pas fournir les entreprises citées, sans répondre à une relance demandant si ce démenti couvrait chacune des années écoulées depuis l'invasion. L'article rappelle aussi que les sanctions suisses ne s'appliquent pas automatiquement aux filiales étrangères juridiquement indépendantes, en l'absence de rattachement suffisant à la Suisse.

La question du conflit d'intérêts

Magdalena Martullo-Blocher est à la fois directrice générale et importante propriétaire d'EMS-Chemie, et membre du comité principal de l'initiative sur la neutralité. EMS-Chemie a conservé ses activités en Russie ; *Republik* a depuis fait état d'indices sérieux de relations commerciales, pendant la guerre, entre ses filiales russes Eftec et des entreprises russes sanctionnées liées à la production militaire. Le groupe possède aussi des intérêts commerciaux bien plus importants en Chine, alors que l'initiative limiterait dans la Constitution la capacité de la Suisse à sanctionner les États belligérants, précisément dans le type de conflits qui pourrait concerner ces marchés. Son père est le principal architecte politique de l'initiative et son premier bailleur de fonds.

Ce chevauchement pose une question de conflit d'intérêts : **une responsable politique détenant d'importants intérêts économiques privés en Russie et en Chine fait campagne pour une règle constitutionnelle qui rendrait beaucoup plus difficile l'adoption de sanctions suisses contre une Russie ou une Chine belligérante.**

La dimension chinoise

La Chine et l'Asie sont importantes pour le groupe sur le plan économique. EMS-Chemie a signalé un développement particulièrement favorable de ses activités asiatiques en 2025. Selon son rapport annuel 2024, la Chine représente 8,9 % des ventes réparties par site de production, soit beaucoup plus que les activités russes.

En avril 2026, Magdalena Martullo-Blocher a participé à une table ronde économique à huis clos, à Berne, entre de grandes entreprises suisses et une délégation chinoise de haut rang.

Selon *Blick*, les journalistes, initialement invités par l'ambassade de Chine, ont ensuite été exclus à la demande des entreprises suisses présentes. Martullo-Blocher comptait parmi les participants suisses les plus en vue.

La Chine refuse explicitement de renoncer à l'usage de la force contre Taïwan. Si elle envahit l'île, la restriction des sanctions prévue par l'initiative pourrait réduire sensiblement la liberté de la Suisse de s'associer à des mesures contre Pékin, à moins que le Conseil de sécurité n'agisse — **et la Chine y dispose elle-même d'un droit de veto**. Une membre du comité dont l'entreprise possède d'importants intérêts industriels et commerciaux en Chine défend donc une règle constitutionnelle susceptible de limiter les sanctions suisses contre ce pays précisément si Pékin déclenche une guerre contre Taïwan.

EMS-Chemie et l'importance des bénéfices

L'enquête de *Blick* sur EMS-Chemie en 2023 illustre l'ampleur des revenus que la famille tire de l'entreprise.

Pour l'exercice 2022, EMS-Chemie a distribué environ 468 millions de francs de dividendes. Selon *Blick*, Magdalena Martullo-Blocher, Miriam Baumann-Blocher et Rahel Blocher en ont reçu ensemble environ 332 millions.

Blick mettait ce montant en regard des quelque 246 millions de francs de charges de personnel consacrées, cette année-là, aux 2 693 employés d'EMS-Chemie. Les trois sœurs ont donc perçu, en dividendes, sensiblement plus que les dépenses de l'entreprise pour l'ensemble de son personnel.

Les enfants Blocher étaient déjà multimilliardaires. À la fin d'août 2026, les estimations en temps réel de *Forbes* évaluaient la fortune de Miriam Baumann-Blocher à environ 3,5 milliards de dollars, celle de Markus

Blocher à 4,0 milliards, celle de Rahel Blocher à 8,7 milliards et celle de Magdalena Martullo-Blocher à 11,1 milliards. **Les quatre enfants de Christoph Blocher sont, chacun individuellement, milliardaires.**

La fortune personnelle actuelle de Christoph Blocher est plus difficile à distinguer nettement de celle de sa famille, car il a vendu ses parts d'EMS-Chemie à ses quatre enfants lors de son entrée au Conseil fédéral en 2004. Les estimations actuelles portent donc généralement sur les enfants ou sur la famille élargie, plutôt que de lui attribuer directement l'ancienne fortune EMS-Chemie. Mais l'ordre de grandeur ne fait aucun doute : il s'agit d'une dynastie politico-industrielle pesant plusieurs milliards de francs, dont le patriarche apporte personnellement plus de 2 millions de francs à une campagne qui limiterait dans la Constitution la capacité de la Suisse à sanctionner des pays où l'entreprise familiale possède des intérêts commerciaux.

Ceux qui demandent aux citoyens suisses ordinaires de renoncer à une partie de la souveraineté de leur pays en matière de sanctions sont déjà multimilliardaires et détiennent d'importants intérêts privés sur les marchés d'États autoritaires. Le tableau frôle la caricature : une dynastie industrielle immensément riche fait campagne pour empêcher la Suisse de sanctionner des États autoritaires belligérants alors que sa propre entreprise y fait des affaires, et que des centaines de millions de francs continuent d'affluer vers la famille sous forme de dividendes.

Les Blocher n'ont besoin ni de la Russie ni de la Chine pour devenir milliardaires. Ils sont déjà immensément riches : chacun des quatre enfants de Christoph Blocher est milliardaire. Pourtant, l'initiative ferait renoncer la Suisse à une partie de sa liberté de politique étrangère, d'une manière susceptible de faciliter les affaires d'entreprises comme la leur avec des régimes tels que la Russie ou la Chine.

Partie V — Qui soutient l'initiative — et qui s'y oppose

Köppel, la *Weltwoche* et le réseau politique de Blocher

L'influence de Blocher dépasse sa famille et son parti. Roger Köppel, propriétaire, éditeur et rédacteur en chef de la *Weltwoche*, occupe depuis des années une grande partie du même terrain politique. Il a pris le contrôle de la *Weltwoche* en 2006 et transformé cet hebdomadaire autrefois libéral en une publication étroitement associée aux positions de l'UDC. SRF l'a ensuite décrit comme une sorte de « fils spirituel » de Blocher ; Blocher lui-même a déclaré beaucoup l'apprécier et le considérer comme un enrichissement pour la presse suisse. Köppel a adhéré à l'UDC et a siégé au Conseil national de 2015 à 2023.

Cette proximité est parfois allée au-delà d'une sympathie idéologique générale pour devenir un soutien politique direct. Köppel a reconnu avoir explicitement recommandé de voter pour l'UDC de Blocher en 2003 et a déclaré qu'il le referait. Blocher a, de son côté, estimé en 2014 que Köppel devrait rester hors du Parlement, car le temps qu'il y consacrerait réduirait le rôle politique plus important qu'il pouvait jouer à travers la *Weltwoche*. Köppel est tout de même entré au Parlement l'année suivante, comme conseiller national UDC.

Cette affinité n'a guère faibli. En mai 2026, Köppel a qualifié Blocher d'« étoile fixe » de la politique et l'a présenté comme l'interprète le plus intelligent de la Suisse et l'une des voix publiques les plus crédibles du pays. Dans la campagne actuelle, la *Weltwoche* fait elle-même partie de l'écosystème militant : ses canaux mettent en avant les apparitions de Köppel avec Blocher sous le slogan « Pas de guerre. Oui à la neutralité suisse ! », tandis que Köppel défend ouvertement l'initiative dans *Weltwoche Daily*. Les deux hommes participent ensemble à des manifestations de campagne, au lieu de simplement commenter à distance un même sujet.

Köppel n'est donc pas un nom parmi d'autres sur une liste de personnalités favorables au oui. Blocher est le principal architecte et bailleur de fonds de l'initiative ; Köppel est un allié politique de longue date, propriétaire de l'une des tribunes médiatiques les plus combatives de Suisse, qui soutient depuis longtemps les positions et les campagnes de l'UDC et milite aujourd'hui à ses côtés. Mais l'écosystème plus large des partisans du oui mérite aussi l'attention : l'initiative a attiré une concentration frappante de personnalités dont les positions sur la Russie ont déjà été examinées dans les archives de *Soupe Vatnik*. (*Soupe Vatnik* : Roger Köppel — anglais ; allemand.)

Le fer à cheval prorusse : Ganser, Daly, Baud, de Zayas et Hinkle

Le complotiste suisse Daniele Ganser a désormais annoncé explicitement qu'il voterait oui. Il affirme que la Suisse ne devrait plus participer aux sanctions de l'UE et ne devrait appliquer que celles du Conseil de sécurité de l'ONU, précisément l'organe où la Russie et la Chine disposent d'un veto. Dans une seconde publication, il a reproché aux médias de vouloir diviser l'électorat entre gauche et droite, et s'est félicité du soutien apporté à l'initiative par des groupes des deux camps. Il a également relayé la campagne sur Facebook. (*Soupe Vatnik* : Daniele Ganser — anglais ; allemand.)

La campagne de gauche a fait venir une autre figure connue. L'ancienne eurodéputée irlandaise Clare Daly était annoncée comme principale oratrice de la manifestation du 5 septembre en faveur de l'initiative sur la place Fédérale. Daly et son allié de longue date Mick Wallace se sont régulièrement opposés aux mesures de soutien à l'Ukraine au Parlement européen et ont fréquemment relayé les récits des États russe et chinois. Les revendications du rassemblement dépassaient largement l'initiative : fin de *toute* coopération avec l'OTAN, fin de la participation aux « guerres économiques » occidentales dénoncées par les organisateurs, arrêt du réarmement et interdiction de toutes les exportations d'armes. (*Soupe Vatnik* : Clare Daly — anglais ; Mick Wallace — anglais.)

Vient ensuite Jacques Baud, ancien colonel suisse et vatnik sanctionné par l'UE. Il était annoncé parmi les intervenants de la précédente manifestation du 29 août, par vidéo depuis Bruxelles, aux côtés de responsables politiques et de militants de divers horizons. Lorsqu'il ne fait pas campagne pour l'initiative sur la neutralité, Baud combat les sanctions qui le visent personnellement : en décembre 2025, l'Union européenne l'a sanctionné, affirmant qu'il intervenait régulièrement dans des émissions prorusses, servait de relais à la propagande prorusse et diffusait des théories du complot sur l'invasion de l'Ukraine ; il conteste aujourd'hui cette inscription devant les juridictions de l'UE. (*Soupes invitées* : rechercher « Jacques Baud » dans les archives françaises — nous lui consacrerons une vraie Soupe un jour, ne vous inquiétez pas.)

La liste des orateurs du 29 août comprenait aussi Alfred de Zayas, ancien expert indépendant de l'ONU. Lui aussi figure dans les archives élargies de *Soupe Vatnik* pour ses prises de position pro-Poutine, notamment lorsqu'il rend Kyiv responsable de l'invasion russe. (*Cartes de vatniks* : rechercher « Alfred de Zayas ».)

Le vatnik communiste américain Jackson Hinkle a, lui aussi, commenté la campagne depuis l'étranger. Relayant des images portant le filigrane de TASS d'un rassemblement pour l'initiative sur la place Fédérale à Berne, il s'est réjoui : « En Suisse, 2 000 personnes ont participé à un rassemblement en faveur de la neutralité et de la levée des sanctions, notamment celles contre la Russie. » Le choix des images colle presque trop bien au personnage : un vatnik américain utilise les images d'un média d'État russe pour célébrer une campagne suisse de « neutralité », précisément parce qu'elle promet la levée des sanctions contre la Russie. (*Soupe Vatnik* : Jackson Hinkle — anglais.)

Ganser, Daly, Baud, de Zayas, Köppel et Hinkle, tous familiers de l'écosystème d'influence vatnik, soutiennent désormais le même camp dans la votation suisse. Köppel n'est pas une curiosité isolée ; l'initiative a attiré un groupe reconnaissable de vatniks et de *Putinversteher*, ces défenseurs compréhensifs de Poutine, à droite comme à gauche.

Un fer à cheval inhabituel dans la politique suisse

Cette convergence n'a rien de purement accidentel. L'initiative vient de l'écosystème de la droite suisse UDC/ASIN/Pro Suisse : Blocher l'a conçue et financée, et ce réseau a construit la campagne qui l'a portée jusqu'aux urnes. Pourtant, le camp du oui cherche délibérément à franchir les clivages. À propos du lancement de la campagne, *Blick* écrivait qu'elle cherchait consciemment à jeter un pont vers les militants antiguerre de gauche : « à jeter délibérément un pont vers les militantes et militants antiguerre de gauche ».

La manifestation du 29 août organisée par le mouvement pour la neutralité BENE a rendu ce rapprochement visible : les intervenants allaient du conseiller aux États UDC Pirmin Schwander au secrétaire du Parti communiste Massimiliano Ay, en passant par Pascal Lottaz, Wolf Linder et Jacques Baud. Le Comité pacifiste et internationaliste pour la neutralité, distinct, pousse le paradoxe dans l'autre sens : il se présente explicitement comme une alliance de gauche et précise que les slogans et symboles de droite ou nationalistes ne sont pas les bienvenus à ses manifestations, tout en faisant campagne pour une initiative constitutionnelle conçue et financée par l'un des milliardaires les plus puissants de la droite suisse.

Les soutiens transpartisans à des objets de votation ne sont guère inconnus en Suisse. L'inversion n'en reste pas moins inhabituelle : des militants qui considèrent ordinairement Blocher, l'UDC et les industriels milliardaires comme des adversaires politiques travaillent à faire adopter le projet constitutionnel de Blocher, alors même que certains excluent explicitement de leurs propres manifestations les symboles de son camp.

La gauche suisse traditionnelle se trouve très majoritairement dans l'autre camp. L'enquête de *Watson* sur les partisans de gauche du oui les décrit comme un phénomène marginal ; les électeurs du PS et des Verts comptent parmi les opposants les plus résolus à l'initiative. Le GSsA — Groupe pour une Suisse sans armée — fait campagne pour le non avec un slogan délibérément mordant : « Non à la neutralité armée des gros sous de l'UDC ».

L'ironie du fer à cheval saute aux yeux. La campagne de Blocher recourt désormais à des formules telles que « C'est une question de paix ou de guerre ! » et promeut ses manifestations avec Köppel sous le slogan

« Pas de guerre. Oui à la neutralité suisse ! ». *Blick* décrivait lui-même cette stratégie comme une utilisation du pacifisme pour vendre l'initiative. On pourrait presque croire ces formules empruntées aux mouvements pacifistes que l'UDC a combattus pendant des décennies.

Le contraste historique est particulièrement net. En 1989, lorsque le GSsA a porté l'initiative populaire « pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix », l'UDC l'a combattue. En 2011, lorsque le GSsA et d'autres organisations de gauche ont soutenu l'initiative « Pour la protection face à la violence des armes », qui aurait notamment imposé le dépôt des armes militaires dans les arsenaux plutôt qu'au domicile, l'UDC l'a rejetée par 432 voix contre 1, dénonçant une attaque des partisans de la suppression de l'armée. En 2013, lorsque le GSsA a proposé d'abolir le service militaire obligatoire pour le remplacer par un service volontaire, les délégués de l'UDC s'y sont opposés à l'unanimité, par 234 voix contre zéro.

Les programmes restent ouvertement contradictoires aujourd'hui encore. L'UDC affirme que la neutralité permanente doit être **armée** et que la Suisse a besoin d'une armée forte, moderne et entièrement équipée ; le comité de gauche favorable au oui demande simultanément l'arrêt du réarmement et l'interdiction complète des exportations d'armes. Un camp veut la neutralité armée ; l'autre veut moins d'armement. Un camp est nationaliste et hostile à la gauche ; l'autre exclut explicitement les symboles de droite et nationalistes. **Pourtant, tous deux demandent au peuple de mettre en vigueur le même texte constitutionnel.**

Voilà le fer à cheval sous une forme concrète plutôt que théorique. Un militant communiste peut voir dans l'initiative une arme contre l'OTAN et le capitalisme occidental ; Blocher y voit le rétablissement de sa conception d'une neutralité armée et intégrale — et, qui sait, peut-être quelques milliards de plus pour ses filles capitalistes, avec moins de sanctions suisses pour gêner les affaires avec les États belligérants. S'il est difficile de savoir qui sert d'idiot utile à l'autre, la réponse est peut-être plus simple : **les deux camps sont les idiots utiles de Poutine.** Le bulletin ne consigne pas la motivation du vote. Un oui de la gauche anticapitaliste et un oui du milliardaire qui a conçu et financé l'initiative modifient la Constitution de la même manière : en limitant la coopération militaire et en réduisant fortement la liberté de la Suisse de sanctionner les États belligérants.

Une voix dissidente à l'UDC : neutralité ou neutralisme ?

À l'inverse, alors que certains militants de gauche découvrent soudain un enthousiasme nouveau pour le projet constitutionnel d'un milliardaire de droite dont l'entreprise familiale est présente en Russie et en Chine et pourrait bénéficier d'une réduction des sanctions, des voix au sein même de l'UDC vont dans l'autre sens. Dans un entretien de 2024 avec la *Neue Zürcher Zeitung*, le conseiller d'État argovien Jean-Pierre Gallati a déclaré s'être opposé à l'initiative dès le départ, car un gouvernement a besoin d'une marge de manœuvre en cas de crise.

Gallati distinguait la neutralité de ce qu'il appelait le « neutralisme » : maintenir le *courant normal* des affaires même face aux guerres d'agression, aux crimes de guerre et aux violations flagrantes du droit international. Refuser les sanctions contre la Russie reviendrait, selon lui, à **« aider automatiquement l'agresseur. Ce n'est certainement pas neutre. »** Il jugeait l'initiative insuffisamment réfléchie et estimait que sa conception de la neutralité « profite à la Russie dans la situation actuelle ».

Interrogé sur les sympathies pour la Russie dans une partie de l'UDC, Gallati évoquait une fascination pour l'« homme fort », grand classique de la droite vatnik. Poutine servirait de figure de projection aux personnes impressionnées par un dirigeant qui écarte ses adversaires sans ménagement. Gallati rappelait même qu'après la révélation des massacres de Boutcha, un collègue éminent du parti lui avait affirmé que Poutine avait le droit de « faire régner l'ordre dans son propre jardin ». Il ajoutait que les *Putin-Versteher* de l'UDC — littéralement ceux qui « comprennent Poutine », en pratique ses sympathisants ou ses défenseurs — étaient devenus nettement plus discrets depuis le début de la guerre.

Gallati n'est pas totalement seul. En septembre 2026, il a expliqué à *Blick* que d'autres personnes dans les milieux UDC portaient également un regard critique sur l'initiative, mais que peu étaient prêtes à se déclarer publiquement. *Blick* a cité plusieurs figures actuelles ou anciennes de l'UDC qui s'y opposent.

L'entrepreneur et ancien conseiller national UDC Peter Spuhler est l'une de ces voix. Il revendique toujours avec force son appartenance à l'UDC, mais rejette l'approche de l'initiative sur les sanctions. « Ce que la Russie fait en Ukraine est tout simplement inacceptable », a-t-il déclaré à SRF. « Nous, les Suisses, ne pouvons pas simplement rester à l'écart et dire : nous sommes neutres. » Le contraste est particulièrement frappant, car son entreprise Stadler Rail possède en Biélorussie une usine pratiquement à l'arrêt en raison des sanctions ; leur levée pourrait donc ouvrir de nouvelles perspectives commerciales à sa propre entreprise. Spuhler estime pourtant que les seuls intérêts économiques ne peuvent déterminer la réaction suisse à un événement aussi grave que la guerre de la Russie contre l'Ukraine.

D'autres sont allés plus loin. L'élu cantonal zurichois Bernhard im Oberdorf a quitté l'UDC en 2025 après 24 ans d'adhésion. Dans le communiqué de l'UDC zurichoise annonçant son départ, il a explicitement replacé sa décision dans le contexte de la guerre russe contre l'Ukraine, expliquant qu'il ne pouvait soutenir l'initiative, dont l'interprétation étroite de la neutralité heurtait ses valeurs les plus profondes. Ce conflit avait, selon lui, finalement fait pencher la balance en faveur de son départ. L'ancien conseiller fédéral UDC Samuel Schmid, qui avait quitté le parti en 2008, rejette lui aussi l'initiative et défend une politique de neutralité plus pragmatique.

Köppel, Soloviev et Simonian

Le réseau médiatique de la *Weltwoche* mène directement à certains des propagandistes les plus en vue du Kremlin. L'hebdomadaire a régulièrement offert à Vladimir Soloviev de longs espaces d'expression auprès du public suisse et germanophone ; pour la seule année 2026, Köppel a mené avec lui plusieurs entretiens vidéo prolongés. Il lui arrive de le contredire directement — lors d'un échange, il lui a même dit qu'il était « prisonnier de ta propagande » —, mais Soloviev est devenu un interlocuteur récurrent, et non le sujet d'un entretien exceptionnel.

L'entretien de Köppel avec Margarita Simonian, rédactrice en chef de RT, en juillet 2026 est encore plus révélateur. Enregistré à Moscou et publié sous le titre « Européens, arrêtez cette guerre ! », il a laissé à Simonian plus de quarante minutes pour présenter l'Europe comme le véritable agresseur et la Russie comme une puissance patiente, contrainte de réagir. Dans une transcription anglaise publiée de l'entretien, Köppel part lui-même du principe que l'Ukraine « étend la guerre à Moscou, à la Russie » et demande comment la Russie va riposter. Simonian conteste seulement l'attribution de cette escalade à l'Ukraine : selon elle, c'est l'Europe qui fait la guerre à la Russie par l'intermédiaire de l'Ukraine. Elle menace de futures frappes russes sur les usines d'armement européennes et avertit que l'Europe doit « se calmer », faute de quoi la Russie réagira directement. La question suivante de Köppel est simplement : « À quoi vous attendez-vous ? Quelles seront les prochaines étapes ? »

L'asymétrie est frappante. L'invasion russe à grande échelle disparaît du cadre, tout comme les frappes quotidiennes contre les villes ukrainiennes, les atrocités commises sous occupation russe, la déportation et la russification des enfants ukrainiens, et la confrontation hybride plus large de la Russie avec les États européens. Mais le cadrage de Simonian repose sur un tour de passe-passe plus fondamental encore : **les Ukrainiens sont eux aussi des Européens.** Les villes que la Russie bombarde sont européennes ; les enfants qu'elle a déportés et cherché à russifier sont européens. En affirmant que « l'Europe » fait la guerre à la Russie *par l'intermédiaire de l'Ukraine*, Simonian exclut rhétoriquement l'Ukraine de l'Europe et dénie aux Ukrainiens toute capacité de décision politique. Elle les réduit non seulement à des instruments d'une puissance européenne extérieure, mais implicitement à des sujets ou à une propriété de la Russie, plutôt qu'à des Européens libres ayant le droit de choisir leur avenir politique, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, comme la Suisse.

Ce point compte particulièrement dans un débat sur la neutralité et la souveraineté suisses. L'Ukraine est une nation européenne souveraine qui devrait disposer de la même liberté fondamentale de choix que la Suisse revendique pour elle-même : rechercher ou non une intégration plus poussée, des alliances ou une adhésion. Elle devrait être libre de rester neutre ; de coopérer avec l'OTAN sans y adhérer ; de demander son adhésion à l'OTAN ou à l'UE et, si les autres membres l'acceptent, d'y entrer ; ou de refuser l'adhésion et de rester en dehors. La Suisse a elle-même choisi à plusieurs reprises de ne rejoindre ni l'OTAN ni l'UE. Personne ne

soutient que cela signifie qu'elle n'aurait jamais dû avoir le droit de choisir. **Le principe, c'est le droit de décider.** L'Ukraine devrait disposer du même droit, quel que soit son choix, ainsi que de celui de le modifier si les circonstances changent. La France, l'Allemagne ou l'Italie n'acquièrent pas le droit d'envahir la Suisse parce qu'une décision suisse leur déplaît ; la Russie n'acquiert pas davantage un tel droit de veto sur l'Ukraine.

L'histoire récente de l'Ukraine l'illustre avec une netteté particulière. La campagne électorale de Ianoukovitch en 2010 exprimait déjà cette distinction : il promettait de maintenir l'Ukraine hors de l'OTAN tout en l'inscrivant dans le courant européen. Une fois au pouvoir, il a régulièrement présenté l'intégration européenne comme une priorité de politique étrangère, tandis que, de 2010 à 2014, l'Ukraine suivait officiellement une politique de non-alignement. L'opinion ukrainienne ne réclamait guère une adhésion à l'OTAN : selon les sondages du Centre Razoumkov, en 2012, seuls 14 % des sondés auraient voté pour l'adhésion, contre 62 % qui s'y opposaient.

Puis la Russie a exercé de fortes pressions sur le rapprochement européen. Après des années de négociations sur un accord d'association avec l'UE — parfaitement conforme à l'orientation européenne promise par Ianoukovitch à ses électeurs —, Moscou a multiplié les pressions économiques et politiques sur Kyiv pour lui faire changer de cap, notamment en menaçant de restreindre le commerce. Le 21 novembre 2013, le gouvernement Ianoukovitch a brusquement suspendu les préparatifs de signature de l'accord. Ce revirement a déclenché des manifestations de masse qui sont devenues le mouvement Euromaïdan — *Euro*, et ce n'est pas un hasard.



Figure 2. *Des manifestants brandissent des drapeaux ukrainiens et de l'Union européenne lors d'un rassemblement en faveur de l'intégration européenne dans le centre de Kyiv, le 21 novembre 2013.*

Photographie : Gleb Garanich / Reuters.

Ianoukovitch a fui Kyiv en février 2014. Le 22 février, après son départ de la capitale et la cessation de l'exercice de ses fonctions présidentielles, la Verkhovna Rada a voté par 328 voix contre 0 pour constater qu'il s'était soustrait à l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels et fixer une élection présidentielle anticipée au 25 mai. Ces 328 voix représentaient environ 73 % des 447 membres du Parlement. Ianoukovitch a finalement gagné la Russie avec l'aide de celle-ci.

La Russie s'est ensuite emparée de la Crimée et a commencé sa guerre dans l'est de l'Ukraine. L'opinion a évolué avec l'environnement de sécurité : le soutien à l'adhésion à l'OTAN est monté à 37 % en avril 2014, à 48 % en novembre 2015, puis à 74 % de l'ensemble des personnes interrogées au début de 2023. L'agression russe n'a pas révélé que les Ukrainiens avaient secrètement toujours voulu l'OTAN. **Elle a contribué à créer la majorité favorable à l'Alliance que Moscou prétendait redouter.**

Trois mois après l'éviction de Ianoukovitch, les Ukrainiens ont voté lors de la présidentielle anticipée. Ianoukovitch n'était plus candidat, mais son Parti des régions n'avait pas été exclu du scrutin : il a présenté Mykhaïlo Dobkine, qui n'a recueilli que 3,03 % des voix. L'ancien parti au pouvoir a donc pu concourir et a été lourdement sanctionné par les électeurs, plutôt qu'interdit d'élection. Les observateurs de l'OSCE ont décrit un véritable scrutin, largement conforme aux engagements internationaux et respectueux des libertés fondamentales, malgré l'occupation russe de la Crimée et les violences et perturbations dans l'est. Le choix populaire s'y exprimait de façon moins directe que dans les votations suisses sur un objet précis, mais il restait démocratique : les Ukrainiens pouvaient choisir entre des dirigeants proposant des orientations différentes, notamment sur la poursuite du rapprochement européen. **Le point essentiel est que le choix leur appartenait.**

Köppel laisse pourtant Simonian inverser les rôles de l'agresseur et de la victime, puis menacer de frappes à l'intérieur de l'Europe, sans lui opposer un examen critique comparable à celui réservé à la supposée « escalade » européenne. Ce n'est pas le comportement d'un journaliste détaché qui mettrait impartialement à l'épreuve les affirmations du Kremlin. Dans cet entretien, Köppel a activement aidé Simonian à diffuser le récit selon lequel l'Europe serait l'agresseur et la Russie une puissance réagissant à contrecœur — tandis que les Ukrainiens ne sont même plus considérés comme des Européens ou comme des êtres humains. Le lien est simple : **Blocher et Köppel sont des alliés politiques de longue date ; Köppel possède la *Weltwoche* ; celle-ci offre régulièrement à des propagandistes majeurs du Kremlin l'accès à son public ; et Blocher et Köppel font désormais campagne ensemble pour une initiative présentée sous la bannière de la « neutralité », qui limiterait fortement la capacité suisse à sanctionner les États belligérants et pourrait concrètement avantager la Russie en compliquant la coordination des sanctions suisses.**

Soloviev et le lac de Côme : « Élargissons-nous dans cette direction ! »

Après le gel par l'Italie de ses villas autour du lac de Côme, à la suite de l'invasion russe, Soloviev a déclaré à la télévision russe :

> *« Puisque nous allons nous agrandir, si nous avons besoin, par exemple, de pièces automobiles, agrandissons-nous vers les endroits où se trouvent ces usines. Et le lac de Côme me reste encore en travers de la gorge. Élargissons-nous dans cette direction ! »*

Le lac de Côme se trouve immédiatement au sud du Tessin. **Si l'initiative limite la capacité de la Suisse à coopérer militairement avec ses voisins avant une attaque, à quel moment, exactement, Berne devrait-elle commencer à s'inquiéter : lorsque l'expansion imaginaire de Soloviev atteindra la frontière suisse ?**

Partie VI — La Russie et les limites d'une « neutralité stricte »

Le problème du Conseil de sécurité : donner un droit de veto aux agresseurs

L'initiative préserve les sanctions que la Suisse est tenue d'appliquer dans le cadre des Nations Unies. Cela paraît raisonnable, jusqu'à ce qu'on se rappelle que l'ONU peut agir de deux manières très différentes. Le **Conseil de sécurité** peut imposer des sanctions juridiquement contraignantes, que la Suisse, en tant que membre, doit appliquer. Mais chacun de ses cinq membres permanents possède un veto : les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Russie et la Chine.

L'**Assemblée générale**, elle, peut recommander des mesures collectives, y compris des sanctions, même lorsque le Conseil de sécurité est paralysé, et aucun État ne peut opposer individuellement son veto à une de ses résolutions. Mais ces recommandations **ne sont pas juridiquement contraignantes**. Puisque l'initiative réserve les **« obligations envers l'Organisation des Nations Unies »** de la Suisse, les sanctions du Conseil de sécurité entrent clairement dans l'exception ; les recommandations de l'Assemblée générale ne créent aucune obligation comparable, et le Conseil fédéral juge donc incertain que la Suisse puisse même les suivre.

La Russie dispose ainsi d'un veto sur les sanctions générales de l'ONU contre la Russie. La Chine en possède un sur les sanctions contre la Chine. Les États-Unis peuvent bloquer les mesures qu'ils jugent contraires à leurs intérêts ou à ceux de leurs proches alliés.

Ce n'est pas théorique. Il n'existe actuellement aucun régime général de sanctions de l'ONU contre le gouvernement de Vladimir Poutine, précisément parce que la Russie dispose de son veto au Conseil de sécurité.

Des sanctions du Conseil de sécurité existent lorsque les grandes puissances parviennent à un accord suffisant. Les exemples historiques ou actuels comprennent les régimes concernant la Corée du Nord, le programme nucléaire iranien, l'Irak, la Libye, Al-Qaïda et l'État islamique, les entités liées aux talibans, le Soudan/Darfour, le Yémen, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et Haïti.

Mais les conflits les plus susceptibles d'impliquer un membre permanent sont précisément ceux où le mécanisme est le plus faible. Le gouvernement suisse désigne explicitement les désaccords entre grandes puissances comme l'une des raisons de l'importance croissante des sanctions prises hors du cadre onusien.

D'où, peut-être, la contradiction structurelle majeure de l'initiative : **si la Russie envahit un autre pays européen, elle peut empêcher le Conseil de sécurité d'autoriser des sanctions contre elle, et l'initiative sur la neutralité empêcherait ensuite la Suisse de s'associer de sa propre initiative à celles de ses voisins européens.**

La même logique s'appliquerait si la Chine envahissait Taïwan, éventualité que Pékin maintient lui-même ouvertement en refusant de renoncer à l'usage de la force.

La Suisse est déjà exceptionnellement restrictive

L'initiative part du postulat politique que la Suisse se serait dangereusement éloignée de la neutralité. Pourtant, sa politique envers l'Ukraine montre abondamment combien le système actuel reste restrictif.

La Suisse a refusé de livrer directement des armes à l'un ou l'autre des belligérants. Mais ses restrictions sont allées bien au-delà du refus de vider ses propres arsenaux au profit de l'Ukraine.

L'Allemagne a demandé à plusieurs reprises l'autorisation de réexporter des munitions suisses de 35 mm pour les véhicules antiaériens Gepard qu'elle avait livrés à l'Ukraine. En novembre 2022, elle a expressément demandé l'autorisation de transférer environ 12 400 obus. La Suisse a refusé.

Le Danemark a demandé l'autorisation de transférer à l'Ukraine 22 blindés Piranha III de fabrication suisse. La Suisse a refusé.

L'Espagne a ensuite demandé l'autorisation de transférer deux canons antiaériens suisses de 35 mm. La Suisse a également refusé.

Autrement dit, elle ne s'est pas contentée de ne pas envoyer ses propres armes. Elle s'est appuyée sur les déclarations de non-réexportation liées à des ventes antérieures pour empêcher l'Allemagne, le Danemark et l'Espagne de transférer des armes qu'ils possédaient déjà à un pays se défendant contre une invasion illégale.

Le gouvernement suisse reconnaît lui-même le caractère restrictif de sa législation. Son explication officielle actuelle précise que la loi fédérale sur le matériel de guerre **« va plus loin que le droit de la neutralité »** : les autorisations d'exportation sont refusées lorsque l'État destinataire est impliqué dans un conflit armé international ou interne. La Suisse impose donc des restrictions qui ne découlent pas simplement d'un minimum immuable exigé par le droit de la neutralité.

Même des partisans éminents de l'initiative reconnaissent cette distinction. Dans un entretien publié sur le site de son comité, l'ancien ambassadeur Paul Widmer soutient que le droit de la neutralité n'exige **pas** de la Suisse qu'elle empêche un pays comme l'Allemagne de réexporter des armes suisses déjà achetées. La Suisse ne peut pas elle-même fournir directement les belligérants, explique-t-il, mais l'usage ultérieur par un État partenaire des armes qui lui ont déjà été vendues relève de sa responsabilité.

La politique suisse a néanmoins souvent choisi la voie la plus stricte. Le 1er juin 2023, le Conseil national a rejeté par 98 voix contre 75 la **« Lex Ukraine »**, qui visait à assouplir spécifiquement pour l'Ukraine l'interdiction de réexportation. Les 45 membres de l'UDC ayant participé au vote s'y sont tous opposés.

La Suisse a même rejeté une demande de RUAG portant sur 96 chars Leopard 1 destinés, en dernière instance, à l'Ukraine. Ces chars appartenant à la Suisse n'attendaient pas en Suisse de défendre le territoire national : ils étaient entreposés depuis des années dans un dépôt en plein air près de Gorizia, dans le nord de l'Italie. Des photographies obtenues par la radio-télévision suisse italophone RSI montraient au moins 95 véhicules alignés, pour la plupart sous des bâches. Leur état précis était incertain, mais RUAG avait déjà convenu de les vendre à Rheinmetall pour les remettre en état et les transférer à l'Ukraine. Le Conseil fédéral a bloqué la vente.

L'affaire Rapier offre un exemple plus étrange encore. Avant l'invasion à grande échelle, la Suisse avait décidé de retirer du service, à la fin de 2022, ses 60 unités de feu de défense antiaérienne à courte portée Rapier, de conception britannique. L'Armée suisse a néanmoins exigé qu'elles restent opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2022, dix mois après le début de l'invasion russe.

Ces systèmes étaient anciens et arrivaient au terme de leur carrière dans l'armée suisse. Mais « dépassé » ne signifie pas « inutile ». Des commentaires militaires suisses de l'époque estimaient qu'ils auraient encore pu être utiles contre des menaces à basse altitude, comme les drones, les hélicoptères et les avions. La Suisse a pourtant commencé à les démanteler en 2023. La description la plus juste est donc qu'elle a éliminé des systèmes antiaériens Rapier retirés du service mais encore opérationnels peu auparavant, qui, bien que dépassés, auraient potentiellement pu rester utiles contre certaines menaces à basse altitude en Ukraine.

Les restrictions ne se sont pas limitées aux armes évidentes. Des organisations et des fabricants suisses actifs dans le déminage humanitaire se sont heurtés à des obstacles administratifs et à des restrictions à l'exportation concernant du matériel spécialisé destiné à l'Ukraine.

L'ensemble constitue une politique extraordinairement restrictive. La Suisse n'a pas envoyé d'armes elle-même ; elle a empêché plusieurs pays européens de réexporter des armes d'origine suisse ; elle a bloqué des munitions destinées à des systèmes antiaériens déjà engagés en Ukraine ; et son propre

gouvernement reconnaît que sa législation sur le matériel de guerre va **au-delà de ce qu'exige le droit de la neutralité lui-même**.

La Suisse ne se comporte guère aujourd'hui comme un auxiliaire de l'OTAN sans aucune retenue. Elle applique déjà une conception exceptionnellement stricte de la neutralité.

Cela compte même si l'on met temporairement de côté toute considération morale. L'argument stratégique en faveur d'une retenue encore accrue suppose que celle-ci rende la Suisse plus sûre. Rien ne le garantit.

Le contraste avec la Seconde Guerre mondiale est de nouveau important. La Suisse actuelle n'est pas enfermée dans un continent dominé par l'Axe, se demandant si entrer en guerre ferait immédiatement franchir ses frontières à des armées ennemies. Elle est géographiquement protégée par un système de sécurité européen plus large, tandis que l'Ukraine combat, loin du territoire suisse, la principale menace militaire qui pèse sur ce système.

La Suisse peut soutenir l'Ukraine sans devenir belligérante et sans envoyer ses forces dans la guerre. L'issue la plus sûre pour elle est manifestement celle où la Russie échoue en Ukraine, y perd des capacités militaires et apprend que les guerres de conquête sont coûteuses et vouées à l'échec, plutôt que celle où elle gagne, absorbe les ressources ukrainiennes, déplace sa frontière militaire vers l'ouest et en déduit que les menaces et l'agression font reculer les États européens.

Même en écartant toute considération morale, aider l'Ukraine à résister à la Russie est compatible avec une défense lucide des intérêts suisses. L'Ukraine tient aujourd'hui la menace militaire russe à grande distance de la Suisse, au prix d'immenses pertes humaines ukrainiennes. Compliquer sa défense au nom du maintien de la Suisse « hors de la guerre », c'est confondre l'éloignement physique du front avec la sécurité stratégique.

L'affirmation centrale de l'initiative n'est pas seulement juridique. Elle est stratégique : une neutralité plus stricte serait censée renforcer la sécurité suisse et préserver son utilité comme médiatrice. La Russie permet de mettre cette proposition à l'épreuve de la réalité de façon particulièrement directe.

Le comportement de la Russie envers la Suisse neutre AVANT les sanctions de 2022

Pour justifier l'hostilité ultérieure de Moscou, l'argument le plus évident consiste à affirmer que la Suisse l'a provoquée en adoptant des sanctions en 2022. La chronologie ne soutient pas cette thèse. Les activités du renseignement russe contre la Suisse posaient déjà de sérieux problèmes plusieurs années avant l'invasion à grande échelle.

En 2018, des agents russes présumés ont été liés à des tentatives d'espionnage du Laboratoire Spiez, l'établissement fédéral suisse chargé notamment de l'analyse d'éléments relatifs aux armes chimiques, dont des matériaux liés à l'empoisonnement des Skripal. D'autres agents russes présumés ont visé l'Agence mondiale antidopage à Lausanne. Les informations fédérales de l'époque faisaient aussi état de l'estimation des services de renseignement selon laquelle environ un diplomate russe sur quatre en Suisse était un agent de renseignement.

Ces faits précèdent d'environ trois ans et demi l'adoption des sanctions suisses de 2022. **La Russie utilisait déjà le territoire suisse pour l'espionnage et ciblait des institutions suisses alors que le pays suivait encore sa politique traditionnelle de neutralité d'avant 2022.**

Le comportement de la Russie APRÈS les sanctions

Après la reprise des sanctions européennes par la Suisse, Moscou a répliqué sur les plans politique et économique. Le 8 mars 2022, la Russie a inscrit la Suisse sur sa liste officielle des « États inamicaux », déclarant, dans les faits, que la neutralité suisse cessait de compter dès lors que Berne imposait des conséquences économiques à la Russie.

Plus tard dans le mois, des agents du FSB ont perquisitionné les locaux russes de l'horloger suisse Audemars Piguet et saisi des montres pour plusieurs millions de francs. La Russie a invoqué de prétendues infractions douanières, mais, selon une note confidentielle du Département fédéral des affaires étrangères rapportée à l'époque, Berne jugeait très probable qu'il s'agisse de représailles arbitraires. La Suisse n'était nullement obligée de maintenir des relations commerciales normales après l'invasion de l'Ukraine ; les sanctions économiques relevaient d'un choix souverain de sa politique. La saisie de biens privés suisses par les services de sécurité russes constituait une mesure de rétorsion coercitive contre ce choix.

Moscou a également rejeté le rôle diplomatique traditionnel de la Suisse. La Suisse et l'Ukraine étaient convenues que la Suisse pourrait représenter les intérêts ukrainiens en Russie dans le cadre d'un mandat de puissance protectrice, mais la Russie l'a refusé au motif que la Suisse n'était plus neutre. Des responsables russes ont également déclaré que « Genève n'était plus neutre », en invoquant de nouveau les sanctions.

La tendance d'ensemble est claire : **la Russie définit de plus en plus la neutralité suisse non comme le fait de rester hors des guerres, mais comme le refus de prendre des mesures qui lui déplaisent.** L'initiative répondrait à cette pression en limitant dans la Constitution la capacité de Berne à recourir aux sanctions économiques dans les guerres à venir.

Les espions russes restent un problème majeur pour la Suisse

La Suisse s'est montrée particulièrement prudente avant de s'associer aux expulsions massives d'agents présumés du renseignement russe décidées par d'autres pays européens après l'invasion, notamment par crainte de représailles contre ses propres diplomates et pour préserver son rôle diplomatique. Les évaluations du renseignement suisse ont pourtant continué de désigner la Russie comme l'une des principales menaces d'espionnage. Même après l'invasion, la prudence suisse est restée telle qu'elle a toléré une présence diplomatique russe largement soupçonnée d'abriter de nombreux agents.

Une enquête distincte de SRF Investigativ publiée en juin 2025, fondée sur un rapport interne secret de 2021 du Service de renseignement de la Confédération (SRC), décrivait des allégations concernant son équipe cyber entre 2015 et 2020. Selon SRF, des services partenaires estimaient que des informations sensibles transmises à l'entreprise russe de cybersécurité Kaspersky avaient pu parvenir au renseignement russe, et avaient à un moment menacé d'interrompre leur coopération si l'employé au centre de l'affaire restait en poste. L'ancien employé a rejeté les accusations ; Kaspersky a démenti tout lien inapproprié avec les autorités russes, et le SRC a indiqué que l'unité cyber avait ensuite été réorganisée et ses contrôles renforcés. Cet épisode est antérieur à la reprise des sanctions contre la Russie en 2022.

La croix suisse, la Croix-Rouge et le drapeau de l'ambassade à Kyiv

La neutralité suisse est liée à la tradition humanitaire du pays d'une manière exceptionnellement littérale. Après avoir assisté au carnage de la bataille de Solférino en 1859, l'homme d'affaires et humanitaire genevois Henry Dunant a milité pour des organisations permanentes de secours aux soldats blessés et pour des règles internationales les protégeant. Le comité créé à Genève en 1863 est devenu le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et la première Convention de Genève a suivi en 1864.

Le CICR explique que l'emblème de la Croix-Rouge a été créé en inversant les couleurs du drapeau suisse. L'emblème protecteur du droit humanitaire moderne est donc, littéralement, le drapeau suisse aux couleurs inversées : un lien direct entre la neutralité suisse, sa tradition humanitaire et le symbole lui-même, mais aussi la raison pour laquelle les deux peuvent être confondus à distance.

Ce qui s'est passé à l'ambassade suisse à Kyiv est, dès lors, particulièrement révélateur. L'ambassade avait déployé un drapeau suisse bien visible afin que les pilotes russes puissent identifier le bâtiment diplomatique comme suisse.

Le drapeau a ensuite été retiré, par crainte que la croix suisse soit confondue depuis les airs avec la Croix-Rouge et que cette identification très visible ne protège donc pas le bâtiment comme prévu.

L'écho historique avec la Finlande est sinistre. Dans *A Frozen Hell: The Russo-Finnish Winter War of 1939–1940*, de William R. Trotter, l'auteur décrit les bombardements soviétiques contre des cibles civiles finlandaises pendant la guerre d'Hiver, notamment les hôpitaux et les trains sanitaires. Il écrit que les mitraillages d'hôpitaux et de trains sanitaires sont devenus si fréquents que « les Finlandais ont fini par recouvrir de peinture tous les emblèmes de la Croix-Rouge visibles depuis les airs ». L'emblème créé pour identifier les installations médicales protégées est ainsi devenu, dans les faits, un signe que les Finlandais jugeaient plus prudent de cacher aux avions soviétiques.

Plus de quatre-vingts ans après, une mission diplomatique suisse dans un pays envahi par la Russie a retiré une grande croix suisse notamment parce qu'elle craignait qu'on la confonde avec ce même emblème de la Croix-Rouge.

Les circonstances diffèrent, mais la leçon fondamentale est simple : **le statut neutre ne rend pas magiquement un pays ou ses institutions physiquement invulnérables pendant une grande guerre européenne. La protection juridique n'est pas une protection physique.** Les locaux diplomatiques sont protégés par le droit international. Les hôpitaux, le personnel médical et les installations humanitaires le sont aussi. Pourtant, des sites protégés ont été frappés à de nombreuses reprises pendant la guerre.

En mai 2026, l'OMS avait confirmé plus de 3 000 attaques contre les soins de santé en Ukraine, et la Mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies avait documenté des frappes directes des forces russes contre au moins cinq hôpitaux au cours d'une seule période de six mois. Des installations de la Croix-Rouge ont également été endommagées par des bombardements.

Un emblème neutre, un statut diplomatique ou une règle de droit international humanitaire peuvent créer des obligations juridiques et un coût politique ; aucun ne dresse un bouclier autour d'un bâtiment. Si un futur agresseur décidait qu'attaquer la Suisse présente un intérêt stratégique, le fait qu'elle se soit fidèlement déclarée neutre n'arrêterait physiquement ni missiles, ni avions, ni opérations cyber, ni activités de renseignement. **La neutralité n'est pas un bouclier magique.**

Même les diplomates russes ont suscité des tensions très ordinaires

Les riverains de l'ambassade russe à Berne se sont plaints des excès de vitesse, du stationnement et des nuisances causés par les véhicules diplomatiques russes. C'est mineur au regard de l'espionnage, mais cela ajoute une touche comique révélatrice : la Suisse hésitait à expulser les espions russes présumés ; faire respecter par tout le monde les zones 30 km/h de Berne semblait déjà constituer un défi diplomatique suffisant.

Le paradoxe russe

Ces épisodes réunis montrent clairement la définition de la neutralité suisse que préfère Moscou : la Suisse reste « neutre » tant qu'elle s'abstient de mesures auxquelles la Russie s'oppose. L'initiative répondrait en partie à cette exigence en rendant beaucoup plus difficiles de futures sanctions suisses contre les belligérants.

Premièrement, l'hostilité russe envers les institutions suisses précède les sanctions. Les épisodes d'espionnage de 2018 visant Spiez et l'Agence mondiale antidopage, comme la présence déjà importante du renseignement russe, se sont produits sous l'ancienne politique, avant la reprise des sanctions de l'UE en 2022. **La stricte neutralité d'avant 2022 n'a pas immunisé la Suisse.**

Deuxièmement, inscrire le recul dans la Constitution récompense la coercition. Si un État agresseur exerce des représailles contre la Suisse parce qu'elle s'oppose à son agression, renoncer à la capacité de réagir la fois suivante lui enseigne que la pression fonctionne : envahir un autre pays, s'en prendre aux États neutres qui vous sanctionnent et les pousser à définir la « neutralité » comme le fait de ne plus jamais vous sanctionner. **C'est une incitation à l'intimidation.**

Troisièmement, la définition moscovite de la neutralité sert les intérêts de Moscou. Elle revient à considérer la Suisse comme neutre uniquement tant qu'elle s'abstient des mesures que la Russie réprouve. **Ce n'est pas la souveraineté suisse ; c'est laisser Moscou définir ce que la neutralité suisse a le droit de signifier.**

Enfin, la Suisse fait déjà preuve d'une extrême retenue : pas de troupes, pas d'adhésion à l'OTAN, d'importantes restrictions sur les transferts d'armes, des refus de réexportation, des limitations touchant même le matériel de déminage humanitaire, et aucune vague générale d'expulsions du personnel diplomatique russe après l'invasion malgré les graves inquiétudes liées à l'espionnage. La Suisse ne s'est guère comportée en belligérante ; Moscou la qualifie pourtant toujours d'« inamicale ».

Neutralité et sanctions ne sont pas la même chose

Selon l'interprétation dominante du droit international de la neutralité — qui se reflète non seulement dans la pratique suisse, mais aussi dans celle des États neutres et dans la doctrine juridique —, les sanctions économiques ne violent pas automatiquement la neutralité. Un précédent examen juridique suisse le disait explicitement : conformément à la pratique des États neutres et au consensus juridique, le droit de la neutralité ne s'applique pas aux sanctions économiques. La doctrine contemporaine considère de même que les obligations centrales de la neutralité concernent principalement la participation aux conflits armés et l'assistance militaire aux belligérants. Le Conseil fédéral peut donc adopter des sanctions économiques lorsqu'il estime qu'elles servent l'intérêt national suisse.

La Suisse ne fait pas la guerre à la Russie et n'a certainement **aucune obligation de lui garantir indéfiniment l'accès aux marchés, aux banques, aux technologies ou aux relations commerciales normales de la Suisse, au seul motif que Moscou le souhaiterait**. Refuser des échanges normaux avec un État qui a déclenché une guerre d'agression illégale n'équivaut pas à l'attaquer.

Une autre distinction juridique est souvent obscurcie dans le débat politique suisse : **l'interprétation stricte de la Suisse n'est pas la seule conception de la neutralité qui existe en droit international contemporain.**

Selon le droit traditionnel de la neutralité, un État neutre est censé traiter les belligérants avec impartialité, notamment en matière de fourniture de matériel de guerre. La Suisse applique cette approche avec une rigueur particulière. Mais l'interdiction des guerres d'agression en droit international au XXe siècle a également fait naître une doctrine généralement appelée **neutralité qualifiée**, aussi désignée comme neutralité bienveillante ou non-belligérance : un État peut, selon cette conception, prendre des mesures qui seraient autrement contraires à la neutralité pour soutenir la victime d'une guerre d'agression illégale.

Cette doctrine est contestée et n'est pas universellement admise. Elle n'a toutefois été ni inventée pour l'Ukraine ni avancée sans fondement juridique sérieux. Les États-Unis l'ont invoquée avant leur entrée dans la Seconde Guerre mondiale pour défendre l'aide du prêt-bail aux pays résistant aux agressions de l'Axe. Le Congressional Research Service, le service de recherche du Congrès américain, conclut que, selon la doctrine de la neutralité qualifiée, une aide militaire à l'Ukraine, victime d'une guerre d'agression illégale, serait généralement licite.

L'opinion suisse ne vaut pas approbation de la neutralité qualifiée ou bienveillante en tant que doctrine juridique, mais elle va dans un sens tout aussi souple. Selon l'enquête *Sicherheit* 2026 de l'EPF de Zurich et de l'Académie militaire, 71 % des personnes interrogées jugeaient juste que la Suisse participe aux sanctions contre la Russie, et 64 % les considéraient compatibles avec la neutralité. Seules 38 % estimaient que cette participation empêchait la Suisse de proposer ses « bons offices » traditionnels. Dans le même temps, 85 % restaient favorables au maintien de la neutralité elle-même.

Cette combinaison est révélatrice. Les citoyens suisses n'ont pas choisi entre **neutralité ou sanctions** ; de larges majorités peuvent parfaitement soutenir **la neutralité et les sanctions** à la fois. Le sondage ne démontre pas un soutien public aux livraisons d'armes ni à la neutralité qualifiée au sens juridique technique. Mais il affaiblit fortement le postulat selon lequel être neutre imposerait une indifférence économique entre l'agresseur et sa victime.

Plus important encore, un autre point de droit ne dépend nullement de l'acceptation de la neutralité qualifiée :

Même la fourniture d'armes à la victime d'une guerre d'agression illégale ne fait pas automatiquement de l'État fournisseur une partie au conflit.

Le Congressional Research Service relève que, même si une aide militaire était jugée contraire aux obligations traditionnelles de neutralité, cette violation ne suffirait pas, à elle seule, à rendre le fournisseur cobelligérant ou partie à la guerre. La question de savoir si un État devient partie à un conflit armé est juridiquement distincte.

Ce point importe, car la rhétorique politique fusionne souvent plusieurs propositions très différentes :

fournir des armes → abandonner la neutralité → devenir belligérant → être en guerre.

Le droit international n'y voit pas un enchaînement automatique.

La Suisse a le droit de choisir une politique plus stricte. Mais il faut la présenter avec exactitude : comme un choix politique et juridique suisse particulièrement restrictif parmi des interprétations concurrentes, et non comme si toute politique moins restrictive transformait automatiquement la Suisse en belligérante.

L'initiative remplacerait la souplesse restante par une définition politique bien plus large, inscrite dans la Constitution. La votation n'oppose donc pas **la neutralité à son abandon**, mais **la neutralité suisse actuelle, déjà exceptionnellement restrictive mais encore adaptable, à un système qui supprimerait largement la capacité autonome de la Suisse à sanctionner les États belligérants et réduirait davantage encore sa marge de manœuvre.**

L'initiative sur la neutralité prendrait un pays qui fait déjà preuve d'une retenue extraordinaire et lui en imposerait encore davantage dans la Constitution, sans créer en contrepartie la moindre obligation pour un futur agresseur de l'en récompenser.

Partie VII — Souveraineté, sanctions et dissuasion

Là où l'ancien argument de Blocher devient contestable

S'opposer à l'adhésion à l'UE et limiter dans la Constitution la réaction suisse à une agression militaire sont deux questions différentes. L'Europe de 2026 n'est pas celle de 1992 : la Russie mène sur le continent la plus grande guerre entre États depuis 1945. L'Iran et la Corée du Nord lui ont fourni une aide militaire directe, et la République populaire de Chine soutient sa base industrielle de défense à une échelle bien plus importante.

L'OTAN affirme que la Chine « joue désormais un rôle déterminant » dans la guerre russe, en raison de son partenariat sans limites avec Moscou et de ses livraisons massives de matériaux, de composants et d'équipements à double usage utilisés par le secteur russe de la défense. L'UE a, de son côté, imposé des restrictions à des entités chinoises qui fournissent des composants et des machines-outils au complexe militaro-industriel russe.

La disposition relative au Conseil de sécurité devient ainsi plus étrange encore. Le système proposé autorise la Suisse à reprendre les sanctions de l'ONU, mais **la Russie dispose d'un veto, tout comme son principal soutien industriel, la Chine**. Dans un futur conflit impliquant la Russie, la Suisse pourrait, dans les faits, faire dépendre sa propre liberté de sanctionner l'agresseur de l'accord de Moscou et de Pékin ; si la Chine envahissait elle-même Taïwan, elle posséderait le même veto. **C'est une remarquable renonciation à l'autonomie de la politique étrangère suisse, pour une initiative présentée comme une défense de sa souveraineté.**

Le poids des sanctions suisses dépasse ce que laisse penser la taille du pays

La Suisse n'est pas une superpuissance militaire, mais son poids dans la finance et le négoce de matières premières dépasse de loin sa taille. Avant l'invasion à grande échelle, environ 75 % du négoce du charbon russe et 60 % de celui du pétrole russe passaient par la Suisse, selon les informations actuelles de SWI. En juillet 2026, la Suisse avait gelé environ 8,5 milliards de francs d'avoirs financiers liés à des personnes et entités russes sanctionnées, auxquels s'ajoutaient des biens immobiliers et de luxe. Empêcher la Suisse de participer aux sanctions n'est donc pas une question purement symbolique : **elle est précisément le type de place financière où les sanctions peuvent peser.**

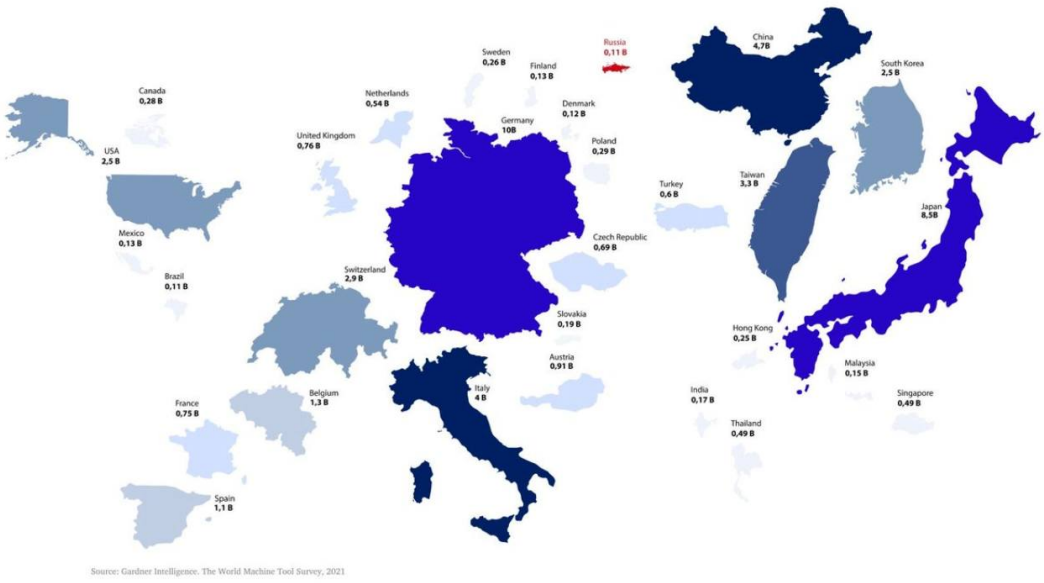

Figure 3. *Les pays selon la valeur de leurs exportations de machines-outils. La Suisse n'est plus si petite…*

L'industrie suisse de précision compte elle aussi

L'importance économique de la Suisse en matière de sanctions ne se limite pas aux banques, aux négociants en matières premières et aux avoirs gelés des oligarques. Son industrie produit aussi exactement le type de technologies de fabrication de haute précision dont a besoin une industrie d'armement moderne. Les machines-outils, notamment à commande numérique (CNC), permettent de découper, fraiser, rectifier et façonner les métaux avec des tolérances extrêmement faibles. Elles se trouvent plusieurs étapes en amont de l'arme achevée, mais ce sont elles qui permettent aux usines de fabriquer à grande échelle des composants de précision pour les avions, les missiles, les drones, les moteurs, les armes à feu et d'autres systèmes militaires. L'accès aux machines-outils avancées constitue donc une véritable vulnérabilité pour la Russie.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a lui-même publié des indications spécifiques sur les machines-outils et les sanctions, mettant les fabricants en garde contre le contournement et le détournement par des pays tiers. Les autorités suisses considèrent les machines-outils comme des biens sensibles à double usage, précisément parce qu'elles peuvent servir à la production militaire.

L'évaluation de sécurité 2025 du Service de renseignement de la Confédération est plus explicite encore. Elle indique que l'industrie russe de l'armement a besoin d'énormes quantités de machines-outils, de matériel de maintenance et de pièces de rechange. Malgré la forte hausse des livraisons de machines chinoises, Moscou continue de rechercher activement des technologies occidentales, **y compris suisses**, et le SRC soulignait qu'« il n'y a pas d'alternative pour la production ou le développement de ces biens pour l'instant ».

Les recherches indépendantes aboutissent à un constat similaire. Chatham House décrit les machines-outils comme un « talon d'Achille » du complexe militaro-industriel russe et cite des estimations selon lesquelles **70–90 % des machines-outils et des pièces associées utilisées en Russie, tous secteurs confondus, sont importées**. La Russie a tenté de remplacer les machines occidentales et de reproduire des équipements étrangers par rétro-ingénierie, mais peine à obtenir la précision et la qualité requises.

Le projet Rhodus Intelligence, fondé par le chercheur Kamil Galeev, arrive à une conclusion semblable en partant des ateliers. Son enquête *How Does Russia Make Missiles?* a examiné **28 sites clés produisant des missiles balistiques, de croisière, antinavires et antiaériens**, au sein de Roscosmos, Tactical Missiles, Almaz-Antey et Rostec, pour cartographier les équipements industriels, les processus de production et les réseaux de contournement dont dépend cette base manufacturière.

L'argument de Galeev est plus précis que l'affirmation générale selon laquelle les sanctions « fonctionnent » ou « ne fonctionnent pas ». Rhodus estime qu'elles n'ont jusqu'ici pas suffisamment fragilisé la production militaire russe parce que leur **ciblage et leur mise en œuvre ont laissé de côté d'importants goulets d'étranglement industriels**. Sa cartographie des fournisseurs a repéré, dans la base de production de missiles russes, des équipements de nombreux fabricants occidentaux et est-asiatiques, notamment des constructeurs suisses de machines-outils **GF et Schaublin**, ainsi que de l'entreprise suisse d'outillage **Erowa**.

Le point essentiel est qu'une machine avancée ne devient pas technologiquement autonome au moment où elle franchit la frontière russe. Dans un entretien avec *Important Stories*, Galeev a souligné que les équipements industriels modernes peuvent rester dépendants d'activations contrôlées par le fabricant, de logiciels, de maintenance, de pièces, d'outillage et d'autres consommables. **La cible stratégique n'est donc pas seulement la vente initiale de la machine, mais l'écosystème industriel nécessaire pour qu'elle continue, année après année, à produire des composants de précision.**

Une enquête de SRF publiée en mars 2025 a identifié des machines-outils suisses dans la production d'armement russe. Des machines de GF Machining Solutions étaient visibles dans une usine russe fabriquant les **fusils AK-12, l'arme de dotation standard des forces armées russes**. GF a déclaré que les machines avaient été livrées avant l'invasion à grande échelle et qu'aucune règle relative aux sanctions ou au contrôle des exportations n'avait été violée.

Plus préoccupant encore, l'analyse des données douanières russes menée par SRF a montré que **plus de 100 machines-outils de fabricants suisses étaient néanmoins parvenues en Russie depuis le début de l'invasion à grande échelle**, généralement par des pays tiers et, dans certains cas, jusque dans l'industrie d'armement.

Dans un cas, deux machines « Swiss Nano » de Tornos exportées vers la Turquie en 2023 ont ensuite été envoyées en Russie. Selon SRF, l'acheteur turc semblait être une société-écran. Tornos a déclaré respecter les lois applicables et rejeter tout détournement de ses produits.

La présence de machines suisses en Russie ne signifie pas que les fabricants aient eux-mêmes organisé les contournements : SRF a retracé les détournements par des intermédiaires de pays tiers, sans les attribuer aux constructeurs. Mais ces détournements montrent aussi pourquoi les sanctions comptent. L'argument habituel selon lequel elles seraient inutiles puisque la Russie obtient encore des biens interdits confond **une application imparfaite avec une absence totale d'effet**. Une sanction n'a pas besoin de rendre l'approvisionnement littéralement impossible pour présenter un intérêt militaire. Elle peut obliger la Russie à chercher des intermédiaires, créer des sociétés-écrans, détourner les expéditions par la Turquie, la Chine ou l'Asie centrale, payer davantage, subir des retards, cannibaliser des équipements existants et risquer que fournisseurs et intermédiaires soient à leur tour sanctionnés.

Cet effet est directement documenté. Plusieurs entreprises russes liées à l'ancien négociant suisse en machines Galika ont été sanctionnées par les États-Unis en 2024 pour leur soutien à l'industrie militaire russe. SRF a ensuite constaté que certaines avaient fait faillite et que l'acquisition des biens sanctionnés était devenue **sensiblement plus difficile**. L'entreprise Galika suisse d'origine est elle-même entrée en liquidation ; en 2025, le Ministère public de la Confédération a condamné une ancienne responsable des exportations pour avoir sciemment fourni au SECO de fausses informations sur les utilisateurs finaux dans des demandes d'exportation liées à la Russie.

Voilà à quoi ressemble souvent, dans les faits, un contrôle efficace des exportations : non pas un mur magique qu'aucun composant ne pourrait franchir, mais **des frictions, des pénuries, des surcoûts, des chaînes d'approvisionnement plus longues, des intermédiaires peu fiables et une production industrielle ralentie**.

Les machines-outils comptent particulièrement, car les sanctions ne s'arrêtent pas à la machine initiale. Les équipements modernes à commande numérique ont besoin de pièces spécialisées, de logiciels, d'entretien et d'assistance technique. L'UE a donc étendu les restrictions aux logiciels liés aux machines-outils à commande numérique dans son 16e train de sanctions, puis visé les pièces de haute précision, comme les vis à billes et les codeurs, dans son 17e train, précisément parce qu'elles sont indispensables au maintien de la base industrielle qui approvisionne l'armée russe.

La Russie a néanmoins réussi à accroître une grande partie de sa production d'armes, et les contournements par la Chine et d'autres pays tiers restent un problème sérieux. Mais c'est un argument pour **colmater les brèches**, pas pour que la Suisse renonce dans sa Constitution à une grande partie de sa capacité à participer aux sanctions.

La Russie déploie des efforts considérables pour obtenir précisément les technologies occidentales et suisses que les sanctions cherchent à lui refuser. Ses réseaux d'approvisionnement les recherchent, des sociétés-écrans les font transiter par d'autres pays, des négociants en dissimulent la destination et des intermédiaires étrangers risquent des sanctions pour les livrer. **Un pays ne bâtit pas de complexes réseaux internationaux de contrebande pour obtenir des biens sans importance.**

Le comportement de Moscou dévoile lui-même la réalité. Le Kremlin présente régulièrement les sanctions occidentales comme inefficaces, tandis que l'État russe s'emploie massivement à les contourner, à construire des circuits de paiement alternatifs et à exiger leur levée. Même Elvira Nabioullina, gouverneure de la Banque de Russie, a reconnu que le renforcement des sanctions avait rendu les importations moins disponibles et plus chères, et créé de nouvelles difficultés de paiements extérieurs. Le 31 août 2026, le secrétaire américain au Trésor Scott Bessent a déclaré au ministre russe des Finances Anton Silouanov qu'il n'y aurait aucun allégement économique tant que la Russie n'aurait pas mis fin à la guerre. **La Russie peut prétendre, à des**

fins de propagande, que les sanctions ne servent à rien ; ses réseaux de contournement, ses plaintes économiques et ses efforts pour obtenir leur levée disent le contraire.

Pour la Suisse, les sanctions sont donc plus qu'une déclaration symbolique de désapprobation. Une décision suisse sur le contrôle des exportations peut influer sur l'accès des usines d'armement russes aux machines de précision, aux pièces et aux technologies industrielles nécessaires à la production des armes utilisées contre l'Ukraine.

La Suisse pèse ainsi au-delà de sa taille à deux titres : **comme place financière capable de limiter les fonds qui alimentent la guerre russe, et comme économie de fabrication de précision capable de limiter certaines des machines qui produisent concrètement ses armes.**

Ce que l'initiative offre à la Russie

Le bénéficiaire immédiat est la Russie. Elle mène aujourd'hui sa guerre contre l'Ukraine, et la Suisse la sanctionne actuellement. Si l'initiative est acceptée le 27 septembre, son interdiction des sanctions entrera immédiatement en vigueur. La Suisse devra alors démanteler les sanctions existantes contre la Russie, tout en déterminant quelles mesures pourraient légalement être maintenues au titre des obligations onusiennes ou pour empêcher le contournement des sanctions.

La même règle constitutionnelle contraindrait aussi la Suisse dans les conflits à venir :

- elle ne pourrait plus sanctionner de sa propre initiative une Russie belligérante comme elle l'a fait en 2022 ;
- la Russie pourrait opposer son veto à des sanctions générales de l'ONU contre elle-même ;
- la coopération militaire avec l'OTAN avant une menace directe contre la Suisse serait limitée par la Constitution ;
- la marge de coordination de la politique de sécurité suisse avec ses voisins européens se réduirait.

« Pas de guerre » : le slogan le plus faible de la campagne

Pro Suisse et le comité du oui font campagne sous le slogan :

> *« Pas de guerre. Oui à la neutralité suisse. »*

La campagne elle-même invite explicitement ses partisans à oublier les arguments compliqués pour se concentrer sur ce message simple. Une présentation de la votation par SRF résume les arguments opposés et les changements constitutionnels en jeu.

Le slogan trouve un écho gênant dans la conduite de l'une des principales familles politiques de la campagne. En mars 2022, EMS-Chemie, dirigée par Magdalena Martullo-Blocher, a demandé à son personnel de parler de « conflit ukrainien » plutôt que de « guerre » pour désigner l'invasion russe, en invoquant les dangers de la censure pour ses employés en Russie. Cette explication n'efface pas l'ironie politique : **parfois, il n'y a « pas de guerre » simplement parce qu'on a demandé de ne pas l'appeler ainsi.**

Le slogan élude donc la question centrale : la guerre de qui ? Ce n'est pas la Suisse qui a déclenché la guerre en Ukraine. C'est la Russie. La Finlande avait déjà appris douloureusement cette distinction en 1939 : elle n'avait pas choisi la guerre d'Hiver. **C'est l'Union soviétique qui l'avait choisie.** La neutralité finlandaise n'a pas donné « pas de guerre », mais un pays neutre contraint de se battre pour sa survie parce que son grand voisin avait tout de même décidé de l'envahir.

Quatre-vingt-deux ans plus tard, la Russie a envahi l'Ukraine. La Finlande a considéré cette histoire, regardé ses 1 300 kilomètres de frontière russe et tiré une conclusion presque exactement opposée à celle de l'initiative : lorsqu'un voisin agressif démontre qu'il est prêt à mener des guerres de conquête, **la dissuasion et la liberté d'action deviennent plus importantes, pas moins.**

Les sanctions n'ont pas provoqué l'invasion de l'Ukraine par la Russie ; c'est l'invasion qui a provoqué les sanctions.

Vu sous cet angle, le slogan est presque inversé. **« Pas de guerre » sert à vendre une règle constitutionnelle qui supprimerait l'un des principaux instruments non militaires permettant de limiter la capacité d'un agresseur à poursuivre une guerre.** Ne pas sanctionner l'agresseur, ne pas augmenter le prix de l'agression, ne pas contraindre l'économie de guerre — et appeler cela la paix. Une politique présentée comme « pas de guerre » peut donc favoriser exactement l'inverse : **une guerre plus longue aujourd'hui, et davantage de guerres demain.**

À quoi servent les sanctions

Le débat sur la mécanique constitutionnelle des sanctions peut masquer un point plus fondamental : elles ne sont pas une punition arbitraire infligée aux États qui déplaisent à la Suisse. Elles comptent parmi les principaux instruments non militaires pour réagir à une agression, contraindre une économie de guerre et faire payer les violations graves du droit international.

La Russie l'illustre le plus directement. Le régime de Moscou réprime sa population tout en constituant une menace bien au-delà de ses frontières. Il mène déjà contre l'Ukraine une **guerre d'agression génocidaire**, marquée jour après jour par des crimes de guerre documentés, des bombardements terrorisant les civils et une volonté plus large d'effacer la culture et l'identité ukrainiennes, ainsi que l'Ukraine elle-même en tant que nation indépendante. La déportation des enfants ukrainiens ne se réduit pas à un transfert illégal. En mars 2026, la Commission d'enquête de l'ONU a conclu que la déportation et le transfert forcé d'enfants ukrainiens par la Russie, ainsi que leur disparition forcée, constituent des crimes contre l'humanité. Les autorités russes ont systématiquement attribué aux enfants déportés la citoyenneté russe, les ont placés dans des familles et des institutions russes, en ont proposé à l'adoption et ont entravé leur retour. Le HCDH a également documenté l'imposition de la citoyenneté russe, de programmes scolaires russes et d'une identité russophone dans les territoires occupés, tandis que l'enseignement en ukrainien, la culture et l'identité nationale sont réprimés. Les documents russes ont remplacé les documents ukrainiens ; le nom et le statut national des enfants peuvent être modifiés ; l'endoctrinement militaro-patriotique leur enseigne l'allégeance à l'État qui a envahi leur pays. **Il ne s'agit pas seulement de les séparer de l'Ukraine. Il s'agit d'une russification systématique et d'un effacement culturel : on donne aux enfants de nouvelles identités tout en effaçant délibérément l'identité ukrainienne dont ils ont hérité.**

Cela importe juridiquement autant que moralement. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide cite expressément le **transfert forcé d'enfants d'un groupe protégé à un autre groupe** parmi les actes susceptibles de constituer un génocide lorsqu'ils sont commis avec l'intention requise de détruire ce groupe, en tout ou en partie. On ne peut donc pas réduire la campagne d'effacement de l'identité ukrainienne à des dommages culturels collatéraux d'une guerre par ailleurs conventionnelle.

Cette même guerre comprend les « safaris humains » de Kherson et de ses environs, où des opérateurs russes de drones FPV ont délibérément traqué des cibles manifestement civiles. La Commission d'enquête de l'ONU a constaté le caractère généralisé et systématique de ces attaques, inscrites dans une politique étatique coordonnée ; elle a conclu que les attaques intentionnelles de drones contre des civils constituaient des crimes de guerre et que les meurtres qui en résultaient relevaient de crimes contre l'humanité. Plus largement, la conduite de la guerre russe, dont la destruction de l'identité culturelle ukrainienne et le transfert forcé d'enfants, a suscité des allégations crédibles de génocide.

Le but des sanctions coordonnées est précisément de réduire la capacité de l'agresseur à poursuivre cette guerre. Elles peuvent diminuer ses recettes, restreindre ses financements, lui refuser l'accès aux machines-outils, aux logiciels, aux composants et aux pièces, et l'obliger à s'approvisionner par des circuits plus lents, plus chers et moins fiables. La Suisse ne peut pas, à elle seule, mettre fin à la guerre russe. Mais, au sein d'une réponse coordonnée des grandes économies, elle peut contribuer à réduire la capacité de la Russie à soutenir l'invasion et à accroître la pression économique pour qu'elle y mette fin plus tôt.

La Chine pose un problème différent, mais connexe. L'initiative n'empêcherait pas la Suisse de la sanctionner pour sa seule répression intérieure tant qu'elle resterait hors d'un conflit armé. Mais Pékin se réserve ouvertement le droit d'employer la force contre Taïwan. S'il le faisait, la Chine deviendrait exactement le type d'État belligérant visé par l'initiative, tout en conservant son veto au Conseil de sécurité sur les sanctions contre elle-même. Selon l'interprétation actuelle du Conseil fédéral, la Suisse pourrait alors même devoir lever des sanctions antérieures contre la Chine, y compris celles prises pour des motifs sans rapport avec l'invasion, à moins qu'elles ne relèvent d'une des exceptions de l'initiative.

La répression chinoise au Xinjiang montre ce que peut signifier, en pratique, la domination coercitive de cet État. Les pratiques religieuses, la langue et la vie culturelle ouïghoures ont été réprimées ; plus d'un million de Ouïghours et de membres d'autres minorités majoritairement musulmanes ont été détenus depuis 2017 ; des familles ont été séparées, et les enquêteurs de l'ONU ont documenté des allégations crédibles d'avortements forcés, de poses de stérilets sous contrainte et de stérilisations forcées, parallèlement à une chute spectaculaire des naissances dans les régions majoritairement ouïghoures. On parle couramment de **génocide culturel**, mais les actes documentés vont au-delà de l'effacement culturel d'une manière juridiquement importante : la Convention sur le génocide comprend expressément les **« mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe »** parmi les actes susceptibles de constituer un génocide lorsqu'ils s'accompagnent de l'intention requise de détruire le groupe. Un Tribunal ouïghour indépendant a conclu que l'État chinois avait commis un génocide précisément au moyen de telles mesures de prévention des naissances, tandis que les États-Unis ont formellement conclu que des actes de génocide et des crimes contre l'humanité avaient été commis contre les Ouïghours et d'autres minorités majoritairement musulmanes au Xinjiang. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a conclu plus prudemment que l'ampleur des détentions arbitraires et des exactions associées **pourrait constituer des crimes contre l'humanité**. Les qualifications juridiques diffèrent selon les institutions ; le système sous-jacent d'assimilation forcée, de détention de masse, de contrôle de la reproduction et d'effacement culturel n'est pas sérieusement contesté.

Une invasion chinoise de Taïwan signifierait une guerre majeure sur l'île et autour d'elle. Des civils seraient tués dans les frappes de missiles, les attaques aériennes, les combats navals et terrestres ; des villes et des infrastructures seraient dévastées, et une conquête victorieuse serait probablement suivie d'une occupation militaire, d'un régime imposé par Pékin, de la suppression des institutions démocratiques et de l'opposition politique, et du démantèlement des libertés civiles existantes. Les conséquences s'étendraient bien au-delà de l'île : perturbation du transport maritime, des chaînes d'approvisionnement en semi-conducteurs et des marchés financiers, avec le risque d'une guerre régionale bien plus large. La politique officielle de Pékin refuse explicitement de renoncer à l'usage de la force, tandis que l'Armée populaire de libération s'exerce de plus en plus à des scénarios de blocus, d'encerclement et de frappes de précision autour de Taïwan.

Si Pékin déclenchait une telle guerre, il pourrait opposer son veto aux sanctions du Conseil de sécurité contre lui-même. Avec l'initiative, la Suisse se serait alors largement **engagée à l'avance à ne pas reprendre les sanctions d'autres démocraties contre la Chine**. EMS-Chemie possède d'importants intérêts commerciaux et industriels en Chine, et Magdalena Martullo-Blocher — directrice générale milliardaire, grande actionnaire et membre du comité de l'initiative — a personnellement participé à des discussions économiques sino-suisses de haut niveau. **On demande à la Suisse de renoncer à une partie de sa liberté de sanctionner un futur agresseur, alors que certains des milliardaires défendant cette restriction possèdent d'importants intérêts commerciaux dans les États autoritaires les plus susceptibles d'en bénéficier.**

Rien de cela ne signifie que la Suisse doive sanctionner chaque État autoritaire, ni que tout régime de sanctions soit judicieux. Cela signifie que des circonstances peuvent justifier les sanctions comme réponse non militaire à l'agression et aux exactions graves. L'initiative supprimerait largement la capacité de la Suisse à porter elle-même ce jugement dès lors que l'État en cause deviendrait belligérant.

La dissuasion et le danger de récompenser l'agression

Les sanctions n'ont rien de magique. Elles n'empêchent pas automatiquement les guerres, peuvent toucher les civils, peuvent être contournées et ne devraient jamais être considérées comme moralement sans coût.

Mais la question ne se limite pas à leur capacité à mettre fin à une guerre en cours. Elles font aussi partie des coûts que d'autres États évaluent avant d'en déclencher une. La Russie a montré que l'agression territoriale reste possible en Europe, tandis que la Chine observe cette guerre et apporte simultanément à Moscou un soutien économique essentiel ainsi que des biens à double usage. Si elle envisage d'envahir Taïwan, Pékin évaluera inévitablement la cohésion occidentale, la capacité à résister aux sanctions, les coûts économiques, l'expérience russe et la volonté persistante des démocraties d'imposer de graves conséquences à une modification des frontières par la force.

L'initiative envoie ici un signal particulièrement pervers. Elle ne se contenterait pas d'annoncer qu'une grande place financière internationale entend renoncer à de *nouvelles* sanctions autonomes lorsqu'un État déclenche une guerre. Selon l'interprétation actuelle du Conseil fédéral, la Suisse devrait aussi lever les sanctions existantes qui visent un État dès lors qu'il devient belligérant. Une acceptation pendant que la Russie poursuit sa guerre obligerait donc la Suisse à lever les sanctions actuelles contre elle, sous réserve des exceptions onusienne et anticontournement. À l'avenir, un État déjà sous sanctions suisses pour d'autres agissements pourrait déclencher une guerre et bénéficier ainsi d'un allégement immédiat, précisément parce qu'il serait devenu belligérant.

Cela ne supprime pas seulement un coût futur possible de l'agression ; cela peut littéralement récompenser le déclenchement d'une guerre. Au lieu de provoquer une pression économique suisse supplémentaire, l'invasion pourrait entraîner un allégement des sanctions. Pour une disposition constitutionnelle défendue sous le slogan « Pas de guerre », l'incitation va exactement dans le mauvais sens.

Cela indique aux futurs agresseurs qu'une source potentielle de pression économique s'est volontairement retirée de l'équation et pourrait même être obligée de réduire la pression une fois les tirs commencés. Ce n'est pas manifestement une politique de paix ; cela peut affaiblir la dissuasion et récompenser l'agression.

Partie VIII — Conclusion : la neutralité comme moyen, non comme fin

La neutralité comme moyen, non comme fin

Le Département fédéral des affaires étrangères présente la neutralité comme un instrument destiné à préserver l'indépendance et la sécurité de la Suisse.

La neutralité peut être utile. Elle a bien servi la Suisse dans de nombreuses circonstances. Elle peut maintenir le dialogue lorsque des belligérants ont besoin d'un intermédiaire. Elle peut éviter à un petit pays des engagements militaires symboliques qui l'exposent davantage sans modifier sensiblement le cours d'un conflit. Historiquement, la neutralité armée suisse valait certainement mieux que la capitulation, l'occupation ou la collaboration. Mais **la neutralité est un moyen, pas une fin morale en soi** ; une politique devient dangereuse lorsque préserver les apparences de la neutralité passe avant la protection du pays qu'elle est censée servir.

L'initiative risque de transformer une stratégie suisse adaptable en un carcan constitutionnel. Elle restreint la capacité de la Suisse à sanctionner l'agression, complique la coopération militaire utile avant une crise, ajoute un obstacle constitutionnel à l'adhésion à l'OTAN alors que les citoyens disposent déjà d'un veto effectif, et ferait dépendre en partie la politique suisse de sanctions d'un Conseil de sécurité où la Russie et la Chine peuvent bloquer les mesures qui les visent.

La comparaison historique doit donc rester proportionnée. **En 1940, la Suisse devait chercher comment survivre après la chute de l'essentiel de l'Europe continentale qui l'entourait. En 2026, elle dispose de la possibilité bien plus confortable d'aider à empêcher, en amont, l'effondrement de l'ordre de sécurité européen autour d'elle.** Aider l'Ukraine à résister à la Russie sans envoyer de troupes suisses dans la guerre n'a rien d'une prise de risque inconsidérée ; du seul point de vue de la sécurité suisse, maintenir la puissance militaire russe engagée, affaiblie et dissuadée loin à l'est est l'un des moyens les plus sûrs de tenir cette menace à distance.

La Suisse part déjà d'une position d'extraordinaire retenue : pas de troupes, pas d'adhésion à l'OTAN, pas de livraisons directes d'armes, des blocages répétés des réexportations d'armes suisses par d'autres pays et des restrictions dont les autorités reconnaissent elles-mêmes qu'elles peuvent dépasser le minimum exigé par le droit de la neutralité. **L'initiative prendrait un pays qui fait déjà preuve d'une retenue extraordinaire et lui en imposerait encore davantage dans la Constitution, sans créer en contrepartie la moindre obligation pour un futur agresseur de l'en récompenser.**

Le crocodile

Le 20 janvier 1940, alors que l'Union soviétique attaquait la Finlande et que l'Allemagne nazie menaçait les derniers États neutres d'Europe, Winston Churchill avertissait, dans une allocution radiodiffusée, que chaque pays neutre espérait que s'il **« nourrit suffisamment le crocodile, celui-ci le mangera en dernier »**.

C'est la formulation authentique. La phrase souvent citée selon laquelle « celui qui pratique l'apaisement est celui qui nourrit un crocodile en espérant être mangé en dernier » est une paraphrase ultérieure, et non la citation attestée.

Pour la Finlande, le crocodile **n'était pas seulement une métaphore : le pays était déjà dans ses mâchoires.** Elle avait suivi une politique de neutralité, placé sa confiance dans la SDN et signé un pacte de non-agression avec Moscou. Elle n'avait pas envahi l'Union soviétique. Staline l'a tout de même envahie.

Et lorsque la Russie a envahi l'Ukraine en 2022, la Finlande n'a pas répondu en inscrivant un non-alignement militaire plus strict dans sa Constitution. Elle a préservé sa liberté de choix, réévalué son environnement de sécurité et rejoint l'OTAN.

Si « Pas de guerre » signifie refuser de faire payer un prix sérieux aux États qui déclenchent les guerres, alors **« Pas de guerre » peut mener très directement à davantage de guerres**. C'est dire à l'agresseur qu'une invasion peut réussir, que des représailles peuvent intimider les pays neutres jusqu'à les faire céder et que le prix économique de sa prochaine agression pourrait être inférieur à celui de la précédente.

Magdalena Martullo-Blocher pouvait demander au personnel d'EMS-Chemie de ne pas qualifier l'invasion russe de « guerre ». **La Suisse ne peut pas demander à un agresseur de ne pas en faire une.** Les euphémismes peuvent aider une entreprise à composer avec la censure d'un régime autoritaire ; ils n'arrêtent ni les chars, ni les missiles, ni les invasions, et ne font pas disparaître la guerre qu'ils désignent.

Le désir d'un petit pays de rester hors des guerres est compréhensible. Mais la prudence géopolitique est une chose ; la **naïveté** géopolitique en est une autre, surtout lorsque les adversaires des sanctions enveloppent leur position dans l'idéalisme politique et la mythologie de la neutralité, tandis que les milliardaires propriétaires d'entreprises qui comptent parmi eux ont d'importantes activités dans des États autoritaires et que leurs entreprises pourraient bénéficier d'une Suisse constitutionnellement incapable de sanctionner ces États.

La neutralité doit protéger l'indépendance de la Suisse, et non devenir un principe commode qui protège aussi les intérêts commerciaux privés des conséquences des affaires avec des régimes autoritaires.

Parfois, la neutralité empêche l'escalade. Parfois, elle préserve la paix. Et parfois, refuser de résister à l'agression ne fait qu'aiguiser l'appétit du crocodile — et rendre la prochaine guerre plus probable.

La véritable question posée le 27 septembre n'est donc pas de savoir si la Suisse doit abandonner sa neutralité, mais si elle doit préserver, dans le cadre de celle-ci, une liberté d'action suffisante pour reconnaître que la paix exige parfois davantage que le simple espoir d'être mangé en dernier.

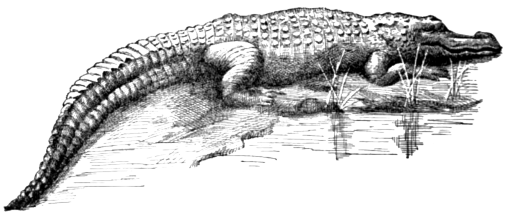

Références

Ouvrages, documents officiels, articles de presse et autres sources en ligne sont regroupés selon la partie de l'analyse qu'ils étayent principalement.

Partie I — La votation de septembre : neutralité, démocratie et véritable enjeu du scrutin

[1] **Département fédéral des affaires étrangères.** Initiative sur la neutralité 2026. eda.admin.ch.

[2] **Département fédéral des affaires étrangères.** Neutralité. eda.admin.ch.

[3] **DFAE, About Switzerland.** Système politique. aboutswitzerland.eda.admin.ch.

[4] **Conseil fédéral.** Les partis au Conseil fédéral depuis 1848. admin.ch.

[5] **Conseil fédéral.** Histoire du Conseil fédéral. admin.ch.

[6] **DFAE, About Switzerland.** Démocratie directe. aboutswitzerland.eda.admin.ch.

[7] **Chancellerie fédérale.** La Confédération en bref – 2026. bk.admin.ch.

[8] **Assemblée fédérale.** Projet de contre-projet à l'initiative sur la neutralité. parlament.ch.

[9] **Ministère finlandais des Affaires étrangères.** Pekka Haavisto et l'option OTAN de la Finlande. um.fi.

[10] **Yle.** Le soutien finlandais à l'OTAN atteint 76 %. yle.fi.

[11] **Yle.** Le Parlement finlandais approuve la demande d'adhésion à l'OTAN par 188 voix contre 8. yle.fi.

[12] **Département d'État américain.** L'occupation forcée des États baltes par l'Union soviétique en 1940. history.state.gov.

[13] **Estonian World.** La lettre de Johannes Kaiv saluant la création de l'OTAN en 1949. estonianworld.com.

[14] **OTAN.** La Hongrie et l'OTAN. nato.int.

[15] **OTAN.** Relations avec la Suisse. nato.int.

[16] **OTAN.** La Finlande rejoint l'OTAN. nato.int.

[17] **OTAN.** La Suède rejoint l'OTAN. nato.int.

[18] **OTAN.** Relations avec la Finlande. nato.int.

[19] **Gouvernement finlandais.** Rapport sur l'adhésion de la Finlande à l'OTAN. um.fi.

[20] **Conseil de sécurité de l'ONU.** Mesures et sanctions relevant de l'article 41. main.un.org.

[21] **Nations Unies.** Fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale. un.org.

[22] **Assemblée générale de l'ONU.** Résolution 377 (V), « L'union pour le maintien de la paix ». un.org.

[23] **Reuters.** Ianoukovitch promet de rester hors de l'OTAN tout en maintenant l'orientation européenne de l'Ukraine. themoscowtimes.com.

[24] **OTAN.** Relations avec l'Ukraine : non-alignement de 2010 à 2014, puis rapprochement avec l'Alliance. nato.int.

[25] **Centre Razoumkov.** Le soutien de l'opinion au rapprochement euro-atlantique de l'Ukraine. razumkov.org.ua.

[26] **Yle.** Sondage de janvier 2022 sur l'adhésion finlandaise à l'OTAN. yle.fi.

[27] **Yle.** Le soutien finlandais à l'adhésion à l'OTAN atteint 53 %. yle.fi.

[28] **SWI swissinfo.ch.** Des manifestations moins radicales en Suisse, mais aussi fréquentes qu'ailleurs. swissinfo.ch.

[29] **DFAE, About Switzerland.** Le fédéralisme. aboutswitzerland.eda.admin.ch.

[30] **Assemblée fédérale.** Organes. parlament.ch.

[31] **Assemblée fédérale.** Le Conseil national. parlament.ch.

[32] **Assemblée fédérale.** Le Conseil des États. parlament.ch.

[33] **Assemblée fédérale.** Assemblée fédérale (Chambres réunies). parlament.ch.

[34] **Conseil fédéral.** Le Conseil fédéral. admin.ch.

[35] **Conseil fédéral.** Élection du Conseil fédéral et de la présidence de la Confédération. admin.ch.

[36] **Archives nationales des États-Unis.** Le collège électoral. archives.gov.

[37] **Chancellerie fédérale.** Directives de la Confédération sur la technique législative (DTL), état au 5 juin 2026. bk.admin.ch.

[38] **Département fédéral des affaires étrangères.** Initiative sur la neutralité 2026 : questions et réponses. eda.admin.ch.

[39] **SRF.** Premier sondage sur l'initiative sur la neutralité. srf.ch.

[40] **Assemblée fédérale.** Initiatives populaires. parlament.ch.

[41] **Commission d'étude de la politique de sécurité.** Rapport de la Commission d'étude de la politique de sécurité, août 2024. mission-otan-bruxelles.dfae.admin.ch.

[42] **EPF de Zurich / Académie militaire.** Sicherheit 2024. css.ethz.ch.

[43] **EPF de Zurich / Académie militaire.** Sicherheit 2025. css.ethz.ch.

[44] **EPF de Zurich / Académie militaire.** Sicherheit 2026. css.ethz.ch.

[45] **gfs.bern.** 2. SRG-Trendumfrage zur eidg. Abstimmung vom 27. September 2026. gfsbern.ch.

[46] **PLR.Les Libéraux-Radicaux.** 130 ans du parti. plr.ch.

[47] **Dictionnaire historique de la Suisse.** Conseil fédéral. hls-dhs-dss.ch.

[48] **Dictionnaire historique de la Suisse.** Parti socialiste (PS). hls-dhs-dss.ch.

[49] **Mint eggy93.** Flag map of European nato (2024). commons.wikimedia.org.

Partie II — La neutralité dans l'histoire : un instrument utile, pas un bouclier magique

Ouvrages et monographies

[1] Williamson Murray. *The Change in the European Balance of Power, 1938–1939: The Path to Ruin*. ISBN 0691054134.

[2] Edgar Bonjour. *Swiss Neutrality: Its History and Meaning*. ISBN 1013561724.

[3] Georg Kreis. *Switzerland and the Second World War*. ISBN 0714650293.

[4] Neville Wylie. *European Neutrals and Non-Belligerents during the Second World War*. ISBN 0521643589.

[5] Stephen P. Halbrook. *Target Switzerland: Swiss Armed Neutrality in World War II*. ISBN 0786751185.

Sources en ligne et institutionnelles

[6] **DFAE et DDPS.** La neutralité de la Suisse. eda.admin.ch.

[7] **Martti Ahtisaari.** La Finlande et les leçons de la guerre d'Hiver. presidentti.fi.

[8] **Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale.** La Suisse et les transactions sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale. Rapport intermédiaire, 1998. uek.ch.

[9] **United States Holocaust Memorial Museum.** La rafle du Vél' d'Hiv. encyclopedia.ushmm.org.

[10] **Conseil fédéral.** Rapport sur la neutralité, 29 novembre 1993. eda.admin.ch.

[11] **Conseil fédéral.** Clarté et orientation de la politique de neutralité. Rapport du Conseil fédéral du 26 octobre 2022. eda.admin.ch.

[12] **Office des Nations Unies à Genève.** La SDN en action : Mandchourie, Éthiopie et effondrement de la sécurité collective. ungeneva.org.

[13] **Département d'État américain.** Crise éthiopienne, sanctions et canal de Suez. history.state.gov.

[14] **Département d'État américain.** Les restrictions militaires, navales et aériennes imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles. history.state.gov.

[15] **HistoryNet / Mark Grimsley.** What If Britain and France Had Not Appeased Hitler in 1938?. historynet.com.

[16] **United States Holocaust Memorial Museum.** Le haut commandement allemand et les projets de coup d'État contre Hitler en 1938. encyclopedia.ushmm.org.

[17] **United States Holocaust Memorial Museum.** La Tchécoslovaquie, Munich et les Sudètes. encyclopedia.ushmm.org.

[18] **Département d'État américain.** Rapports diplomatiques de 1938 sur le pari tchécoslovaque d'Hitler et ses « 50 % de bluff ». history.state.gov.

[19] **Mission de surveillance des droits de l'homme de l'ONU en Ukraine.** Politiques discriminatoires russes, citoyenneté imposée et conscription dans l'Ukraine occupée. ukraine.ohchr.org.

[20] **HCDH.** Les droits de l'enfant en Ukraine : programmes scolaires russes, militarisation et conscription dans les territoires occupés. ukraine.ohchr.org.

[21] **Ministère finlandais des Affaires étrangères.** Matti Vanhanen et la neutralité finlandaise. um.fi.

[22] **United States Holocaust Memorial Museum.** La Seconde Guerre mondiale : invasions de la Pologne, du Danemark, de la Norvège et des États neutres du Benelux. encyclopedia.ushmm.org.

[23] **Forces armées norvégiennes.** Notre histoire : la neutralité ne garantit pas l'absence d'occupation. forsvaret.no.

[24] **Conseil fédéral.** Groupe de travail sur les allégations d'un accord secret avec l'OLP en 1970. vbs.admin.ch.

[25] **Free Markets and Firepower / Tim Starr.** Versailles Didn't Cause World War II. freemarketsandfirepower.substack.com.

[26] **Deutsche Bundesbank.** Inflation – lessons learnt from history. bundesbank.de.

[27] **United States Holocaust Memorial Museum.** Le parti nazi et les élections au Reichstag de 1928. encyclopedia.ushmm.org.

[28] **Gregori Galofré-Vilà.** Spoils of War: The Political Legacy of the German hyperinflation. sciencedirect.com.

[29] **Département d'État américain.** The Dawes Plan, the Young Plan, German Reparations, and Inter-allied War Debts. history.state.gov.

[30] **German History in Documents and Images.** The September Memorandum (9 September 1914). germanhistorydocs.org.

[31] **Département d'État américain.** Les pertes russes découlant du traité de Brest-Litovsk de 1918. history.state.gov.

[32] **Oxford Handbook of World War II.** The Collapse of the Versailles System. academic.oup.com.

[33] **Portal Rheinische Geschichte.** La remilitarisation de la Rhénanie, 7 mars 1936. rheinische-geschichte.lvr.de.

[34] **Archives fédérales allemandes.** Lipetsk : l'école d'aviation secrète et le site d'essais de la Reichswehr en Union soviétique. bundesarchiv.de.

Partie III — Blocher, l'ASIN et la genèse de l'initiative

[1] **SWI swissinfo.ch.** Les sanctions contre la Russie au cœur de la votation sur la neutralité suisse. swissinfo.ch.

[2] **Conseil fédéral.** La Suisse reprend les sanctions de l'UE contre la Russie, 28 février 2022. admin.ch.

[3] **Tages-Anzeiger.** Le PLR qualifie l'initiative sur la neutralité de projet pro-Poutine. tagesanzeiger.ch.

[4] **Initiative sur la neutralité.** Comité principal de la campagne. neutralitaet-ja.ch.

[5] **SRF.** Christoph Blocher et l'initiative sur la neutralité. srf.ch.

[6] **SRF.** Financement de la campagne pour la votation de septembre 2026. srf.ch.

[7] **Initiative sur la neutralité.** Membres du comité. neutralitaet-ja.ch.

[8] **Pro Suisse.** Fondation de Pro Suisse : fusion de l'ASIN avec deux autres groupes critiques de l'UE. proschweiz.ch.

[9] **Blick / Joschka Schaffner.** Blocher und Co. stechen in den Kampf um die Neutralität, 4 août 2026. blick.ch.

[10] **Pro Suisse.** Soutien et présentation de l'initiative sur la neutralité, 15 octobre 2022. proschweiz.ch.

[11] **Chancellerie fédérale.** Initiative populaire fédérale « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) ». Aboutissement, 28 mai 2024, FF 2024 1206. fedlex.admin.ch.

[12] **Assemblée fédérale.** Délibérations et décision finale sur l'initiative sur la neutralité. ws-old.parlament.ch.

[13] **Conseil fédéral.** Message concernant l'initiative populaire fédérale « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) », 27 novembre 2024, FF 2024 3136. fedlex.admin.ch.

[14] **UDC Suisse.** L'histoire de l'UDC. udc.ch.

Partie IV — L'entreprise familiale des Blocher : EMS-Chemie

[1] **KSE Institute, Leave Russia.** EMS-Chemie. leave-russia.org.

[2] **EMS-EFTEC.** Implantations en Russie. eftec.ch.

[3] **Conseil des affaires d'État chinois.** The Taiwan Question and China's Reunification in the New Era. english.scio.gov.cn.

[4] **Forbes.** Miriam Baumann-Blocher. forbes.com.

[5] **Forbes.** Markus Blocher. forbes.com.

[6] **Forbes.** Rahel Blocher. forbes.com.

[7] **Forbes.** Magdalena Martullo-Blocher. forbes.com.

[8] **SRF.** Pourquoi EMS-Chemie est restée en Russie. srf.ch.

[9] **WOZ.** Le personnel d'EMS-Chemie prié de ne pas qualifier l'invasion de « guerre ». woz.ch.

[10] **SRF.** Martullo-Blocher et les activités dans les marchés controversés. srf.ch.

[11] **EMS Group.** Finance Report 2025. ems-group.com.

[12] **Blick.** Martullo-Blocher à une table ronde économique sino-suisse. blick.ch.

[13] **Blick.** Dividendes d'EMS-Chemie et charges de personnel. blick.ch.

[14] **Bilanz.** La fortune de la famille Blocher. bilanz.ch.

[15] **Republik.** Die Geschäfte der Blochers in Russland. republik.ch.

Partie V — Qui soutient l'initiative — et qui s'y oppose

[1] **NewsVoice.** Transcription de l'entretien de Köppel avec Simonian. newsvoice.se.

[2] **The Daily Beast.** Soloviev et l'« élargissement » territorial vers le lac de Côme. thedailybeast.com.

[3] **Euractiv.** Ianoukovitch s'engage à œuvrer au rapprochement avec l'UE. euractiv.com.

[4] **Conseil de l'Europe / APCE.** Crise politique en Ukraine et revirement de novembre 2013 sur l'accord d'association avec l'UE. assembly.coe.int.

[5] **Reuters.** Pressions russes et menaces commerciales sur l'accord d'association entre l'Ukraine et l'UE. voanews.com.

[6] **Verkhovna Rada.** Vote nominal constatant le retrait de Ianoukovitch de l'exercice de ses fonctions et fixant l'élection au 25 mai 2014. meeting.rada.gov.ua.

[7] **OSCE/BIDDH.** Élection présidentielle anticipée du 25 mai 2014 en Ukraine. odihr.osce.org.

[8] **OSCE/BIDDH.** Élection présidentielle anticipée de 2014 en Ukraine : rapport final et résultats. odihr.osce.org.

[9] **Reuters.** Poutine affirme que la Russie a aidé Ianoukovitch à fuir en Russie. yahoo.com.

[10] **Centre Razoumkov.** Opinion publique sur la guerre, la victoire et les garanties de sécurité. razumkov.org.ua.

[11] **EUR-Lex.** Inscription de Jacques Baud sur la liste des sanctions de l'UE visant les activités de déstabilisation russes. eur-lex.europa.eu.

[12] **Soupe Vatnik.** Clare Daly. vatniksoup.com.

[13] **Soupe Vatnik.** Mick Wallace. vatniksoup.com.

[14] **EUR-Lex.** Recours de Jacques Baud contre les sanctions de l'UE, affaire T-169/26. eur-lex.europa.eu.

[15] **Soupe Vatnik.** Cartes de vatniks : Alfred de Zayas. vatniksoup.com.

[16] **Soupe Vatnik.** Daniele Ganser. vatniksoup.com.

[17] **Soupe Vatnik.** Roger Köppel. vatniksoup.com.

[18] **Jackson Hinkle.** Publication sur X célébrant le rassemblement pour la neutralité suisse et la levée des sanctions contre la Russie. x.com.

[19] **Soupe Vatnik.** Jackson Hinkle. vatniksoup.com.

[20] **Soupe Vatnik.** Margarita Simonian. vatniksoup.com.

[21] **SRF.** Roger Köppel prend le contrôle de la Weltwoche. srf.ch.

[22] **SRF.** Köppel, « fils spirituel » de Blocher. srf.ch.

[23] **Die Presse.** Roger Köppel et la recommandation de vote UDC de la Weltwoche en 2003. diepresse.com.

[24] **Watson.** Blocher et le rôle politique de Köppel à travers la Weltwoche. watson.ch.

[25] **Roger Köppel.** Blochers Weisheit. xn--rogerkppel-jcb.ch.

[26] **Pro Suisse.** Manifestation de campagne pour la neutralité avec Blocher et Köppel. proschweiz.ch.

[27] **Weltwoche Daily.** Manifestation de campagne avec Christoph Blocher et Roger Köppel. podcasts.apple.com.

[28] **CH Media / Tagblatt / Francesco Benini.** «Neutralitätsgipfel»: Blocher will Pro-Putin-Verdacht loswerden – aber Köppel hilft ihm nicht dabei, 5 septembre 2026. tagblatt.ch.

[29] **NZZ.** Jean-Pierre Gallati critique le « neutralisme » d'une initiative qui profite à la Russie. nzz.ch.

[30] **Blick.** Les opposants UDC à l'initiative : Gallati, Spuhler, im Oberdorf et Schmid, 1er–2 septembre 2026. blick.ch.

[31] **SRF.** Peter Spuhler critique l'initiative et sa logique en matière de sanctions, 28 mars 2026. srf.ch.

[32] **Weltwoche Daily.** Entretien de Köppel avec Soloviev. weltwoche-daily.podigee.io.

[33] **Weltwoche Daily.** Entretien de Köppel avec Margarita Simonian. podcasts.apple.com.

[34] **Watson.** Diese Linken unterstützen Blochers Neutralitätsinitiative. watson.ch.

[35] **Mouvement suisse pour la paix.** Schluss der Kriegslogik : rassemblement pour l'initiative avec Clare Daly, 5 septembre 2026. friedensbewegung.ch.

[36] **Bewegung für Neutralität (BENE).** Rassemblement pour l'initiative sur la place Fédérale, 29 août 2026. bene.swiss.

[37] **Daniele Ganser.** Publications Telegram en faveur de l'initiative sur la neutralité. t.me.

[38] **Daniele Ganser.** Publication Facebook en faveur de l'initiative sur la neutralité. facebook.com.

[39] **Soupe Vatnik.** Daniele Ganser, édition allemande. vatniksoup.com.

[40] **Soupe Vatnik.** Roger Köppel, édition allemande. vatniksoup.com.

[41] **GSsA.** Nein zur bewaffneten Geldsack-Neutralität der SVP. gsoa.ch.

[42] **Swissvotes.** Initiative de 1989 pour une Suisse sans armée. swissvotes.ch.

[43] **UDC.** Campagne de 2011 contre l'initiative « Pour la protection face à la violence des armes ». svp.ch.

[44] **UDC.** Les délégués rejettent à l'unanimité l'abolition du service militaire obligatoire en 2013. svp.ch.

[45] **UDC Suisse / Christoph Blocher.** C'est une question de paix ou de guerre ! 13 août 2026. udc.ch.

[46] **Parti du travail de Berne.** Rassemblement de gauche du 5 septembre pour l'initiative : exclusion des slogans de droite et nationalistes. pdabern.ch.

[47] **Parti communiste.** Massimiliano Ay au rassemblement du 29 août pour l'initiative. kommunisten.ch.

[48] **Département fédéral de justice et police.** Initiative populaire « Pour la protection face à la violence des armes », votation du 13 février 2011. ejpd.admin.ch.

[49] **Chancellerie fédérale.** Initiative de 2013 sur l'abolition du service militaire obligatoire. bk.admin.ch.

[50] **UDC.** Die bewaffnete Neutralität ist ein Friedens-Instrument!. svp.ch.

[51] **Soupe Vatnik.** Margarita Simonian, édition allemande. vatniksoup.com.

[52] **UDC zurichoise.** Rücktritt von Bernhard im Oberdorf aus der Partei. svp-zuerich.ch.

[53] **Soupe Vatnik.** Soupes invitées en français : recherche « Jacques Baud ». vatniksoup.com.

[54] **Le Matin.** « Rester prévisible et fiable » : oui à l'initiative sur la neutralité. lematin.ch.

Partie VI — La Russie et les limites d'une « neutralité stricte »

[1] **DFAE.** Activités du renseignement russe en Suisse en 2018. eda.admin.ch.

[2] **SWI swissinfo.ch.** La Russie classe la Suisse parmi les États « inamicaux ». swissinfo.ch.

[3] **The Guardian.** La Russie saisit des montres Audemars Piguet. theguardian.com.

[4] **SWI swissinfo.ch.** Accord entre la Suisse et l'Ukraine sur un mandat de puissance protectrice. swissinfo.ch.

[5] **CICR.** Histoire de l'emblème de la Croix-Rouge. icrc.org.

[6] **William R. Trotter.** A Frozen Hell. books.google.com.

[7] **OMS.** Plus de 3 000 attaques contre les soins de santé en Ukraine vérifiées. who.int.

[8] **HCDH.** Situation des droits de l'homme en Ukraine, décembre 2024–mai 2025. ukraine.ohchr.org.

[9] **CICR.** Un bureau du CICR endommagé par des bombardements en Ukraine. icrc.org.

[10] **CICR.** Un entrepôt du CICR endommagé à Marioupol. icrc.org.

[11] **Euromaidan Press / RSI.** Des chars Leopard 1 appartenant à la Suisse entreposés en Italie après le refus de leur transfert à l'Ukraine. euromaidanpress.com.

[12] **Conseil fédéral.** La loi sur le matériel de guerre va plus loin que le droit de la neutralité. eda.admin.ch.

[13] **Ukrainska Pravda.** Les systèmes Rapier suisses et leur utilité potentielle contre les menaces à basse altitude. pravda.com.ua.

[14] **Congressional Research Service.** International Neutrality Law and U.S. Military Assistance to Ukraine. crsreports.congress.gov.

[15] **Conseil fédéral.** Situation en Ukraine : le Conseil fédéral prend des mesures supplémentaires visant à empêcher le contournement de sanctions, 27 août 2014. admin.ch.

[16] **Conseil fédéral.** Pratique de la neutralité de la Suisse pendant le conflit en Irak, 2 décembre 2005. eda.admin.ch.

[17] **Oxford Handbook of International Law in Armed Conflict.** The Law of Neutrality. academic.oup.com.

[18] **Soupe Vatnik.** Viktor Ianoukovitch. vatniksoup.com.

[19] **Tages-Anzeiger.** Pourquoi la Suisse a retiré son drapeau à Kyiv. tagesanzeiger.ch.

[20] **Berner Zeitung.** Plaintes des riverains de l'ambassade russe à Berne. bernerzeitung.ch.

[21] **Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.** Demande allemande de réexportation de 12 400 obus de 35 mm pour les Gepard. wbf.admin.ch.

[22] **SRF.** Munitions de Gepard, blindés Piranha III et canons antiaériens espagnols d'origine suisse : transferts bloqués vers l'Ukraine. srf.ch.

[23] **Armée suisse.** Mise hors service du système de défense antiaérienne Rapier. vtg.admin.ch.

[24] **SRF.** Die Russland-Affäre im Schweizer Geheimdienst. srf.ch.

[25] **Neutralita Sì.** Paul Widmer : Das Neutralitätsrecht verlangt kein Verbot der Wiederausfuhr von Schweizer Kriegsmaterial. neutralita-si.ch.

[26] **Assemblée fédérale.** Bulletin officiel : Lex Ukraine, Conseil national, 1er juin 2023. print.parlament.ch.

[27] **Assemblée fédérale.** Vote nominal sur la Lex Ukraine, référence 26921. parlament.ch.

[28] **Soupe Vatnik.** Viktor Ianoukovitch, édition allemande. vatniksoup.com.

[29] **Le Matin.** Restrictions suisses touchant le matériel de déminage destiné à l'Ukraine. lematin.ch.

[30] **Le Temps / Luis Lema.** Pour Moscou, Genève n'est plus « une ville neutre », 15 juin 2022. letemps.ch.

[31] **Le Temps / Philippe Boeglin.** Berne ne veut pas expulser les diplomates espions russes, 1er avril 2022. letemps.ch.

[32] **Le Matin.** Le drapeau de l'ambassade suisse à Kyiv. lematin.ch.

[33] **20 minutes.** Plaintes pour excès de vitesse et stationnement abusif des diplomates russes. 20min.ch.

Partie VII — Souveraineté, sanctions et dissuasion

[1] **OTAN.** Déclaration du Sommet de Washington, 10 juillet 2024. nato.int.

[2] **Conseil de l'UE.** 21e train de sanctions contre la Russie. consilium.europa.eu.

[3] **Secrétariat d'État à l'économie.** Aide-mémoire relatif aux machines-outils et aux sanctions, 4 août 2025. seco.admin.ch.

[4] **Service de renseignement de la Confédération.** La Sécurité de la Suisse 2025. Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération. vbs.admin.ch.

[5] **Chatham House.** La vulnérabilité de l'industrie militaire russe en matière de machines-outils. chathamhouse.org.

[6] **Rhodus Intelligence.** How Does Russia Make Missiles?. rhodus.com.

[7] **Kamil Galeev.** Cartographie des fournisseurs et des goulets d'étranglement de l'industrie des missiles par Rhodus. threadreaderapp.com.

[8] **Important Stories.** Kamil Galeev : machines-outils, logiciels et sanctions. istories.media.

[9] **Commission européenne.** 16e train de sanctions contre la Russie. enlargement.ec.europa.eu.

[10] **Commission européenne.** 17e train de sanctions contre la Russie. finance.ec.europa.eu.

[11] **Reuters.** Le Kremlin affirme que les sanctions ne contraindront jamais la Russie à changer de cap. reuters.com.

[12] **Banque de Russie.** Nabioullina : pression des sanctions, importations et paiements. cbr.ru.

[13] **Reuters.** Bessent exclut tout allégement économique pour la Russie avant la fin de la guerre. reuters.com.

[14] **Département américain de la Défense.** China Military Power Report 2025. media.defense.gov.

[15] **Département d'État américain.** Estimations des détentions au Xinjiang. 2021-2025.state.gov.

[16] **HCDH.** Évaluation des préoccupations relatives aux droits de l'homme au Xinjiang. ohchr.org.

[17] **Bibliothèque de la Chambre des communes britannique.** Tribunal ouïghour et conclusions relatives au génocide. commonslibrary.parliament.uk.

[18] **SRF.** Des machines-outils suisses dans les usines d'armement russes. srf.ch.

[19] **SRF.** Condamnation pour des exportations de machines-outils vers la Russie. srf.ch.

[20] **SRF.** L'initiative sur la neutralité en bref. srf.ch.

[21] **Gardner Intelligence.** *The World Machine Tool Survey*, 2021.

Partie VIII — Conclusion : la neutralité comme moyen, non comme fin

[1] **Département fédéral des affaires étrangères.** Neutralité. eda.admin.ch.

[2] **International Churchill Society.** L'allocution de Churchill du 20 janvier 1940 et le « crocodile ». winstonchurchill.org.

[3] **Commission d'enquête de l'ONU.** Déportation et transfert forcé d'enfants ukrainiens. ukraine.un.org.

[4] **HCDH.** Les effets de la guerre russe sur les enfants en Ukraine. ukraine.ohchr.org.

[5] **HCDH.** Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. ohchr.org.

[6] **Commission d'enquête de l'ONU.** Attaques russes de drones contre les civils de Kherson. ukraine.un.org.

[7] **Commission d'enquête de l'ONU sur l'Ukraine.** Rapport sur les violations et les allégations de génocide. ohchr.org.

SOUPE VATNIK / NOTES DE POLITIQUE STRATÉGIQUE DE L’OFAN

N° 1

L’INITIATIVE SUR LA NEUTRALITÉ SUISSE

Analyse stratégique de l’OFAN

Septembre 2026

Les faits comptent. La liberté compte. À Soupe Vatnik, nous menons des recherches rigoureuses et combattons la propagande qui sert à justifier l’agression. Nos notes de politique stratégique relient ce travail aux choix de souveraineté, de sécurité et de résistance. Nous n’avons pas l’intention d’être mangés en dernier, ni d’être mangés tout court.

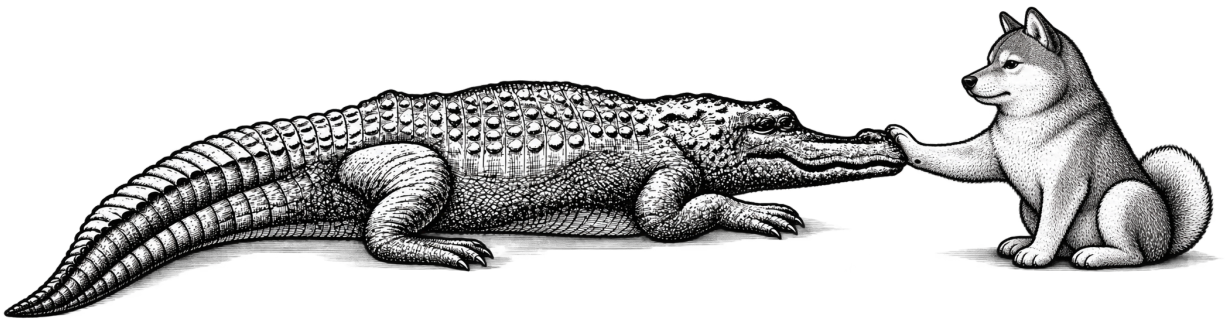

Le crocodile rappelle l’avertissement de Winston Churchill aux pays neutres dans une allocution radiodiffusée du 20 janvier 1940 : « Chacun espère que s’il nourrit suffisamment le crocodile, celui-ci le mangera en dernier. » Le shiba inu représente un fella de l’OFAN, l’Organisation des fellas de l’Atlantique nord, un mouvement bénévole qui soutient l’Ukraine et combat la propagande russe. Sa patte contre le museau du crocodile symbolise la résistance à l’agression.



Vatnik SOUP

www.vatniksoup.com/fr

Pourquoi on soupe

À propos de Soupe Vatnik

Combattez la désinformation avec nous : soutenez notre travail

Toutes les notes de politique stratégique de l'OFAN